

PLAN

1 – L'évolution de la qualité de l'eau

- *La qualité des cours d'eau,*
- *La qualité des eaux littorales*

2 – La ressource en eau

- *Bilan hydrologique 2015-2016 : la sécheresse 2016*
- *Les chiffres clés de l'observatoire de l'eau*

3 – Les chantiers engagés depuis 2015

- *Les systèmes d'assainissement prioritaires– les aides de l'AELB.*
- *Les inventaires des cours d'eau, des zones humides.*
- *L'application du 5ème programme d'action directive nitrates (PADN)*

4 – Les chantiers prioritaires 2016 -2018

- *La SOCLE : La réforme des EPCI et les prises de compétences eau et assainissement*
- *La mise en œuvre du SDAGE : Le Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) et ses grandes priorités*



L'évolution de la qualité de l'eau

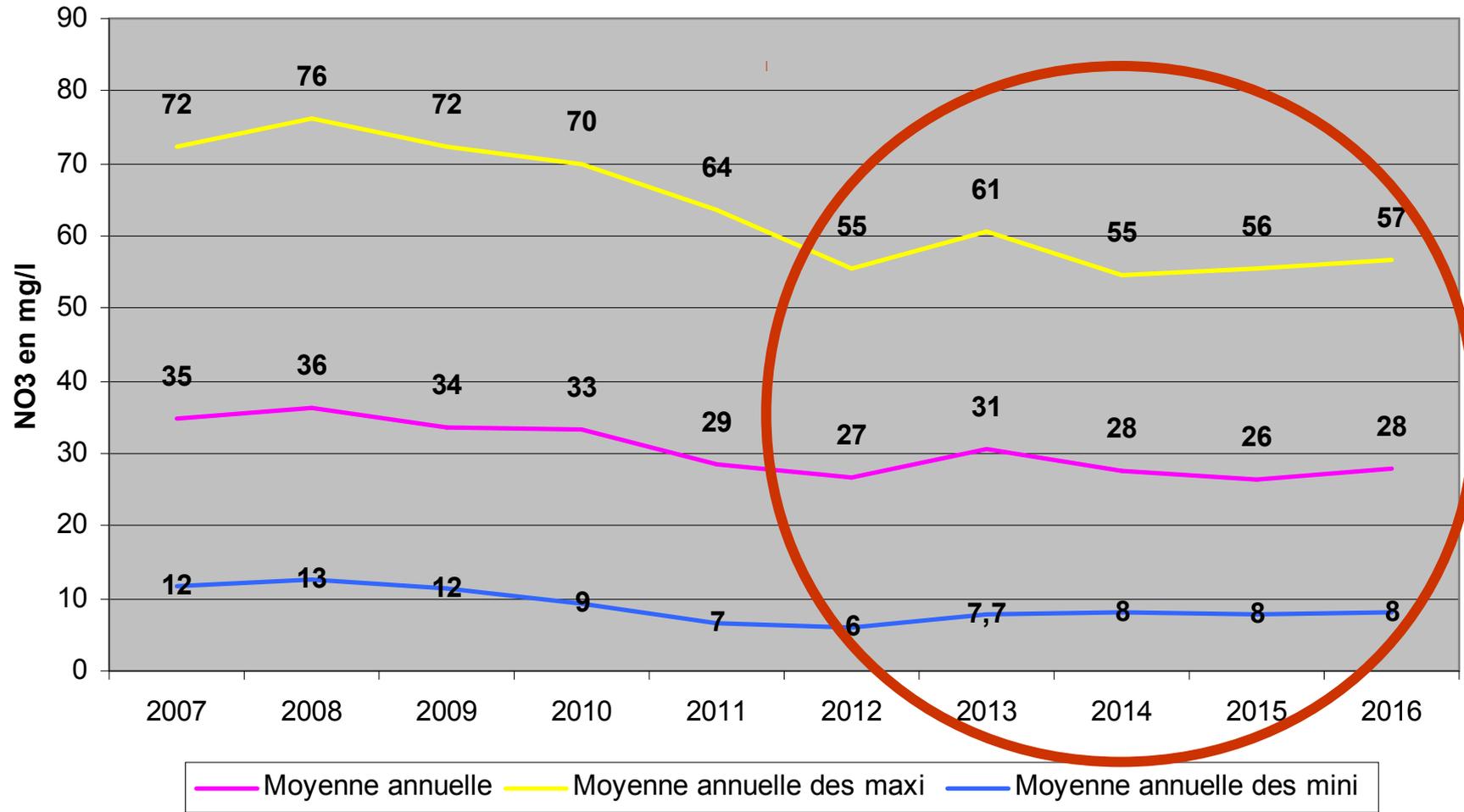
- ✓ Focus sur la qualité des cours d'eau
 - ✓ La qualité des eaux littorales



Qualité des eaux



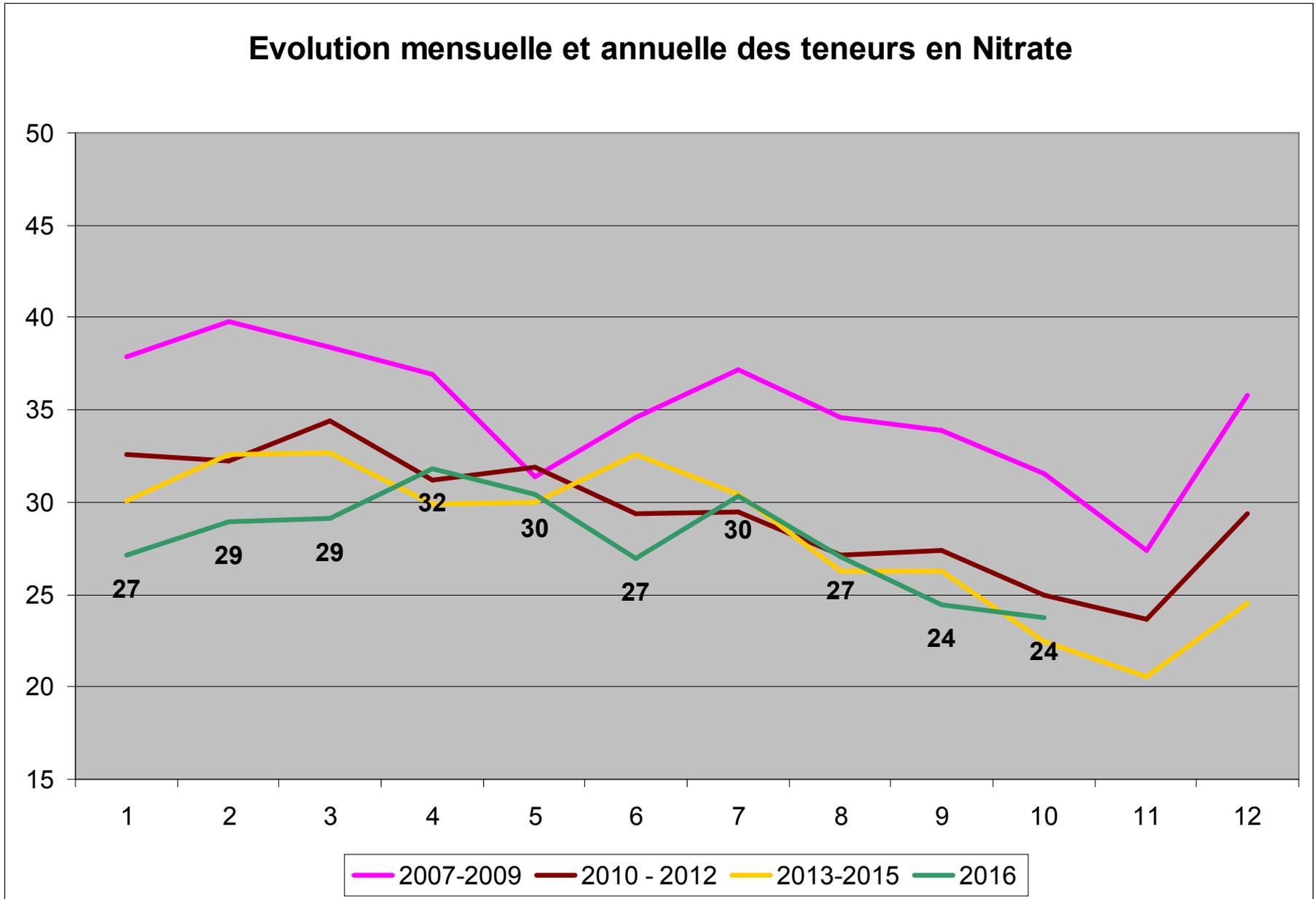
Evolution des teneurs en nitrates



Source : Réseau suivi CD 22

Qualité des eaux

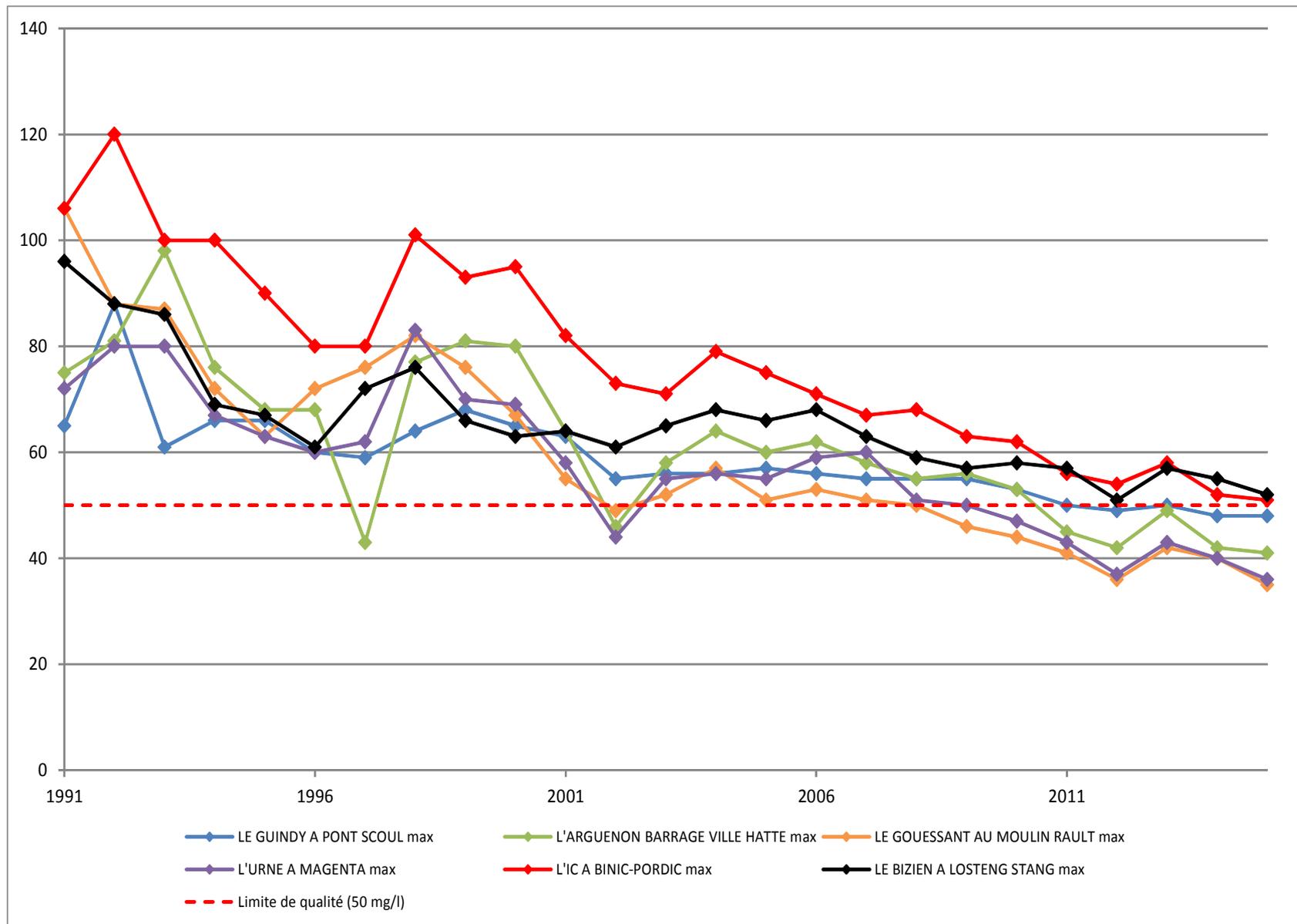
Evolution mensuelle et annuelle des teneurs en Nitrate



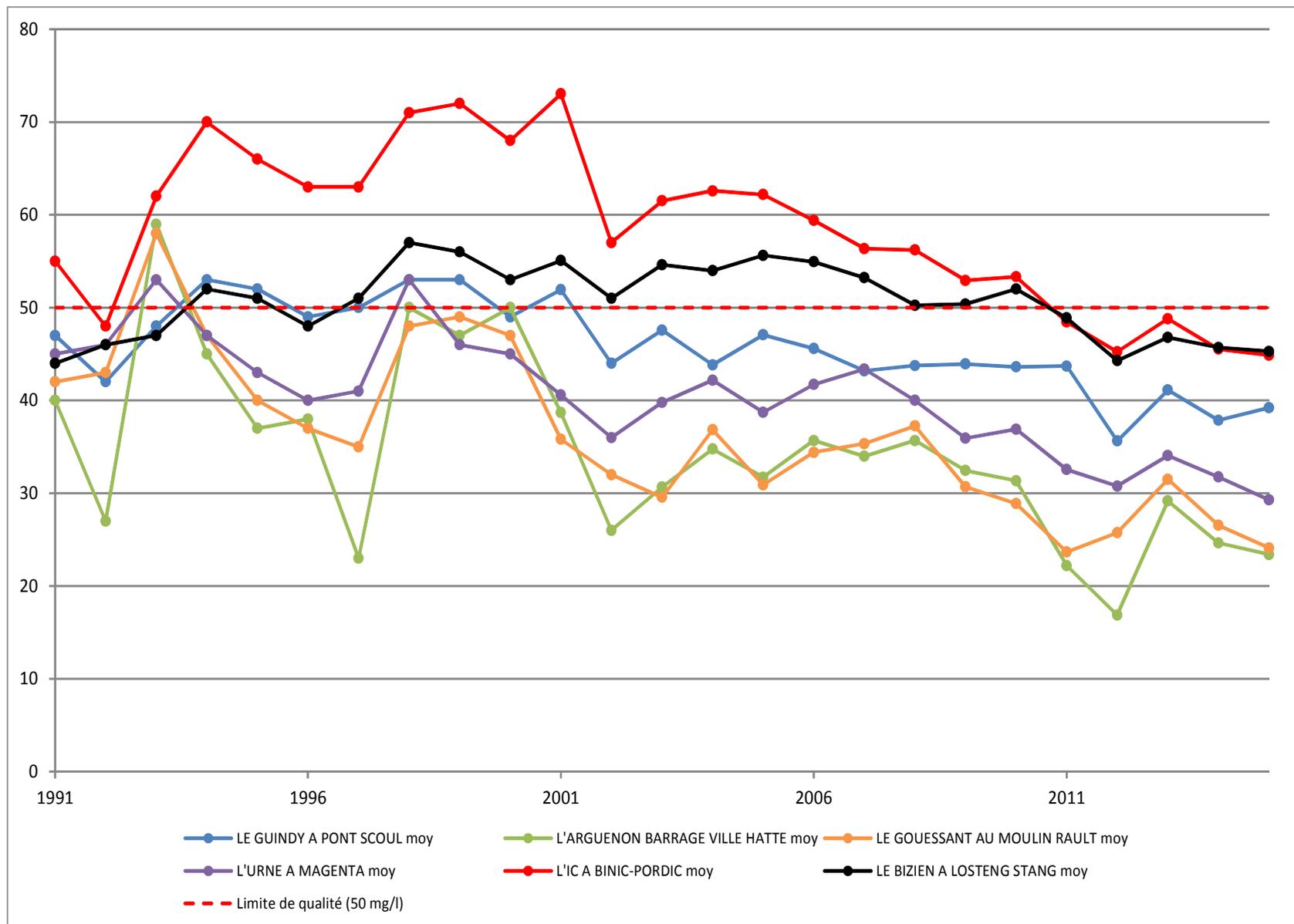
Source : Réseau suivi CD 22



Ressources superficielles : Evolution des maxima en nitrates

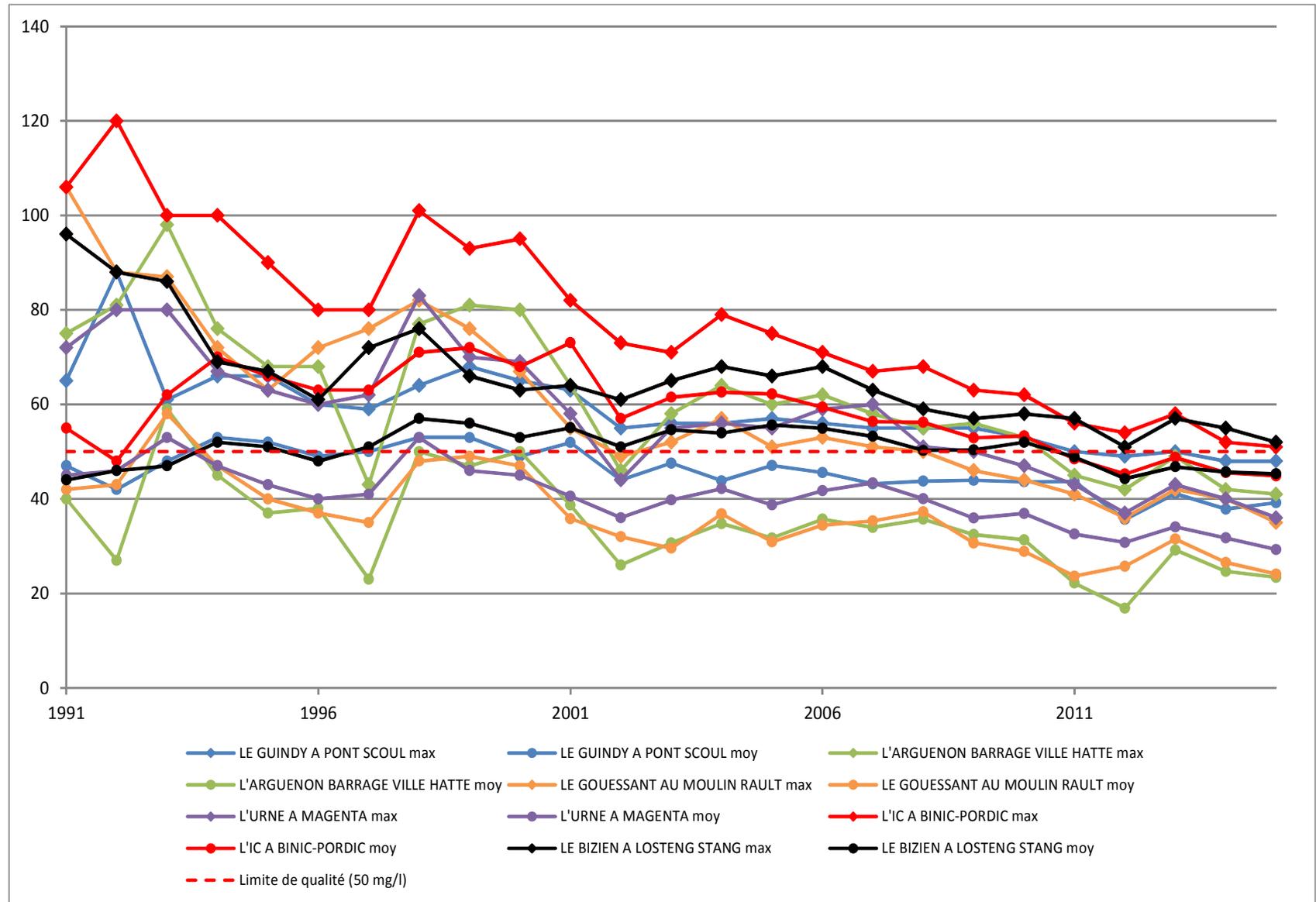


Ressources superficielles : Evolution des moyennes en nitrates



Ressources en eau

Evolution des teneurs moyennes et maximales en nitrates



Ressources en eau

Non conformité sur 5 années vis à vis des nitrates

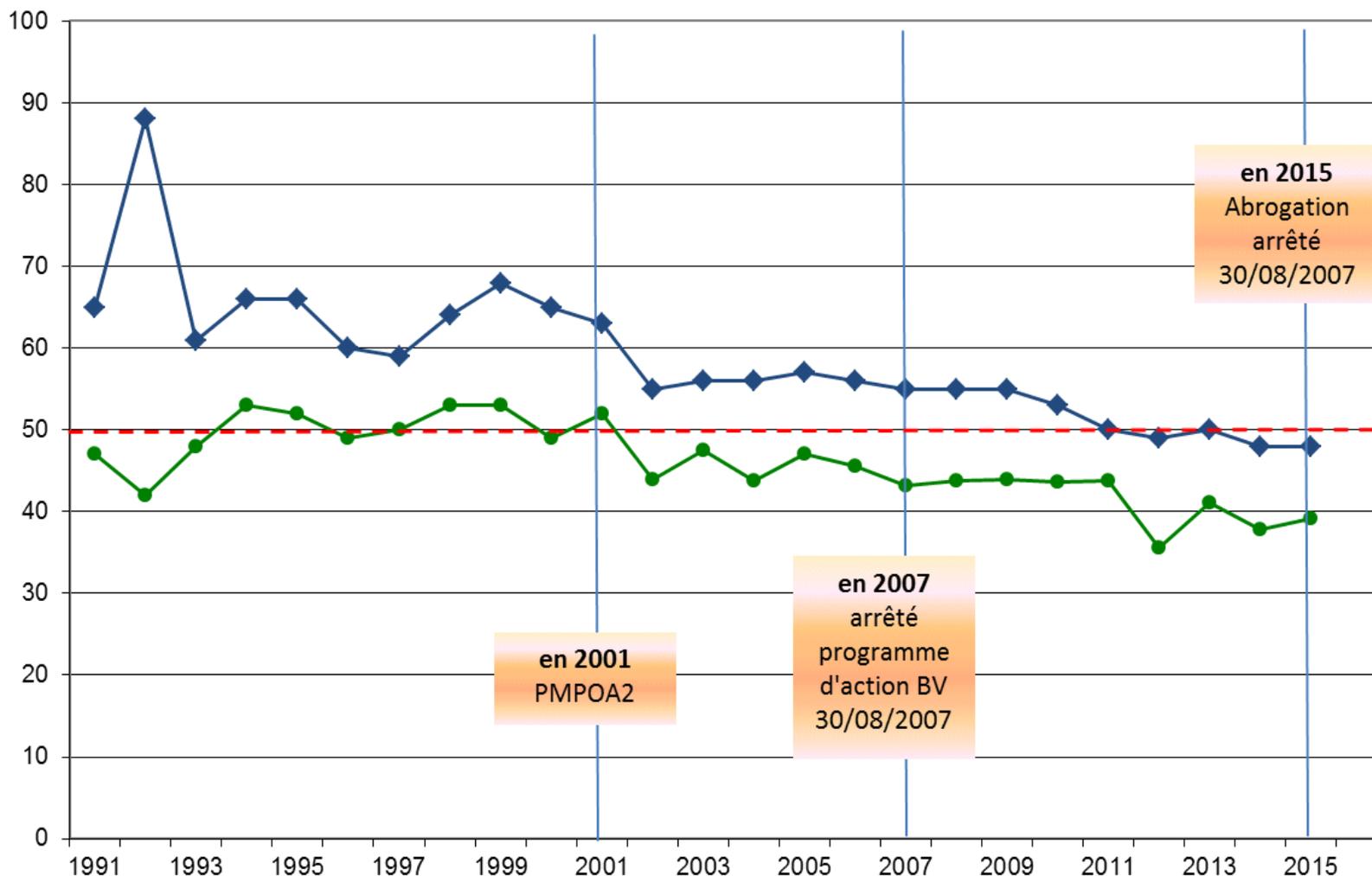
de1997 à 2001

de2011 à 2015

Prises d'eau	NO3	NO3
BINIC : Ic	X	X
BOBITAL : barrage du Val (Guinefort)	X	
LE HINGLE : barrage du Pont Ruffier (Guinefort)		
GOMMENECH : Le Leff	X	
GRACES : Le Trieux	X	
HENGOAT : Le Bizien	X	X
PLEMET : Le Lié (rivière)	X	
PLEVEN : L'Arguenon	X	
PLOUGUIEL : Le Guindy	X	
QUINTIN : Le Gouet	X	
SAINT TRIMOEL : Le Gouessant	X	
ST.BRIEUC :Le Gouet St. Barthélémy	X	
ST.CLET : Le Trieux	X	
TREGUEUX : L'Urne	X	
YVIAS : Le Leff	X	
COATASCORN : Le Jaudy		
GLOMEL : étang de Mézouët (mise en service : 1999)		
GRACES : Ruisseau du Bois de la Roche (mise en service : 1999)		
LANNION : Le Léguer		
LANNION :Le Milin ran		
LANRIVAIN : Le Blavet		
PERROS GUIREC : Le Léguer		
PLESTIN LES GREVES : Le Yar		
ST. CAST le GUILDON : Etang de Beaulieu		
VIEUX MARCHE : Le Léguer		



Ressources : LE GUINDY A PONT SCOUL



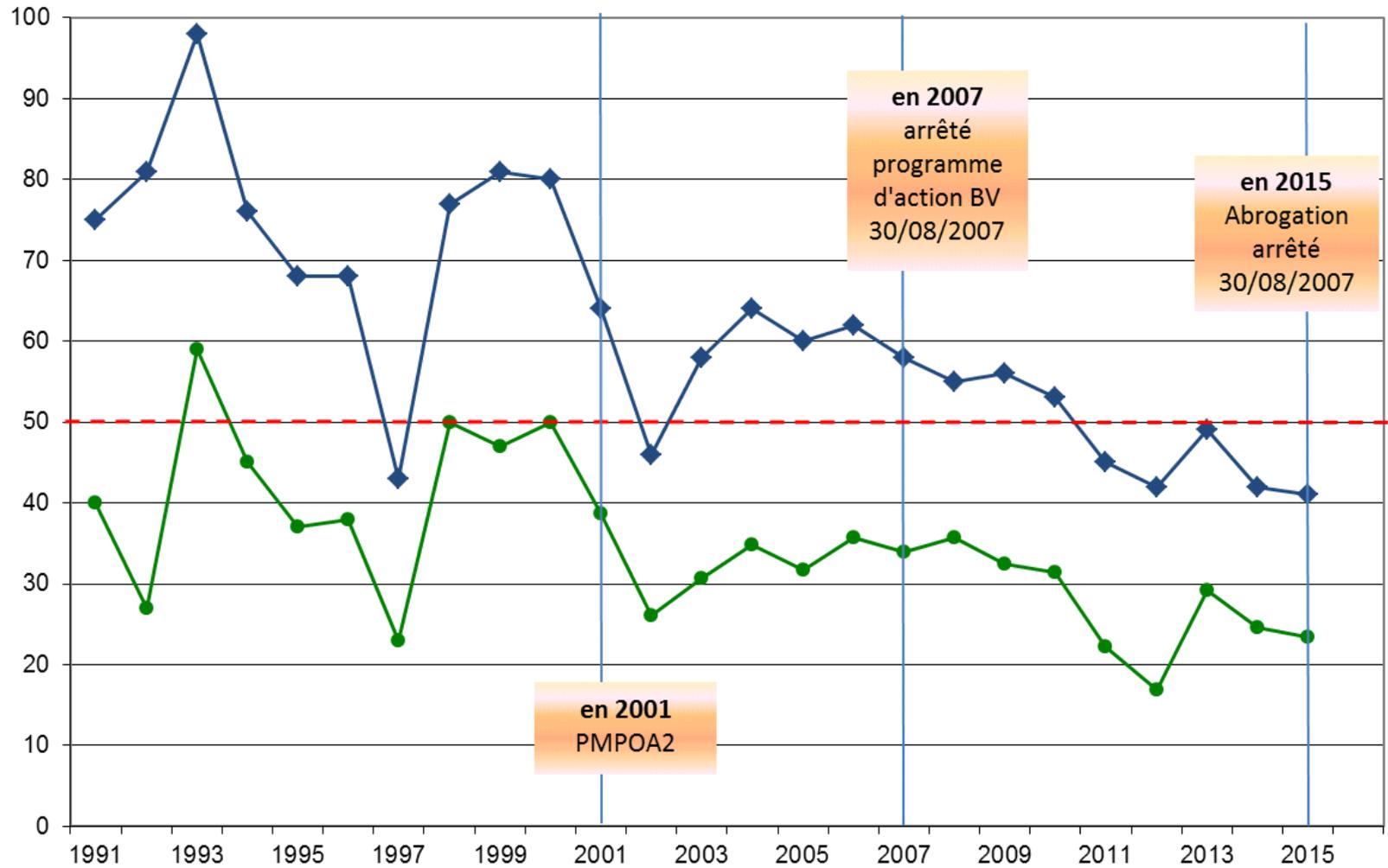
Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
max	57	56	55	55	55	53	50	49	50	48	48
moy	47	46	43	44	44	44	44	36	41	38	39
% conf annuel	50	60	75	78	72	73	100	100	100	100	100

Conférence de l'eau des Côtes d'Armor - 2016



Ressources : L'ARGUENON BARRAGE VILLE HATTE

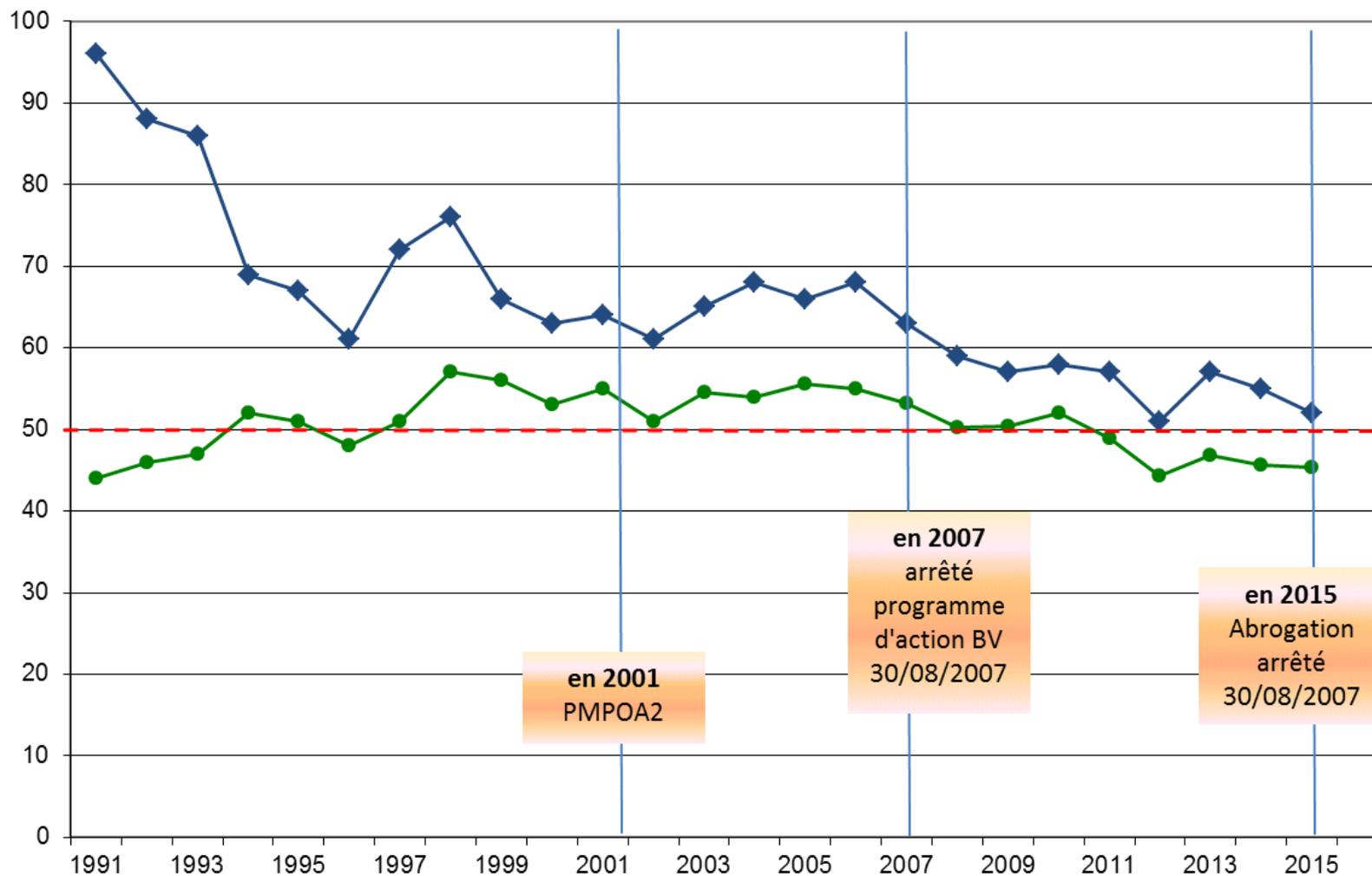
Conférence de l'eau des Côtes d'Armor - 2016



Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
max	60	62	58	55	56	53	45	42	49	42	41
moy	32	36	34	36	32	31	22	17	29	25	23
% conf annuel	95	68	84	85	87	96	100	100	100	100	100

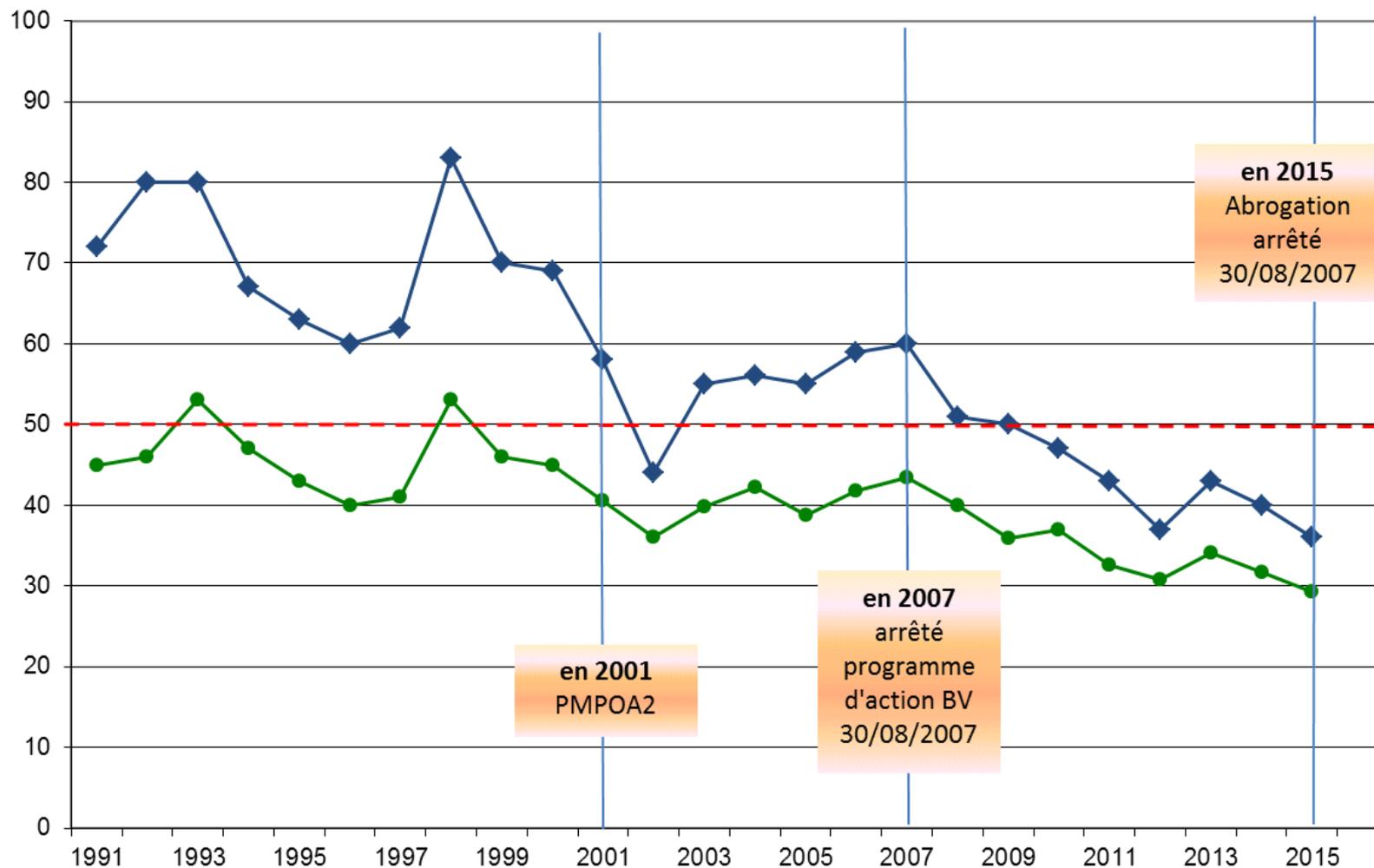
Ressources : LE BIZIEN A LOSTENG STANG

Conférence de l'eau des Côtes d'Armor - 2016



Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
max	66	68	63	59	57	58	57	51	57	55	52
moy	56	55	53	50	50	52	49	44	47	46	45
% conf annuel	14	20	23	45	33	30	49	96	59	69	81

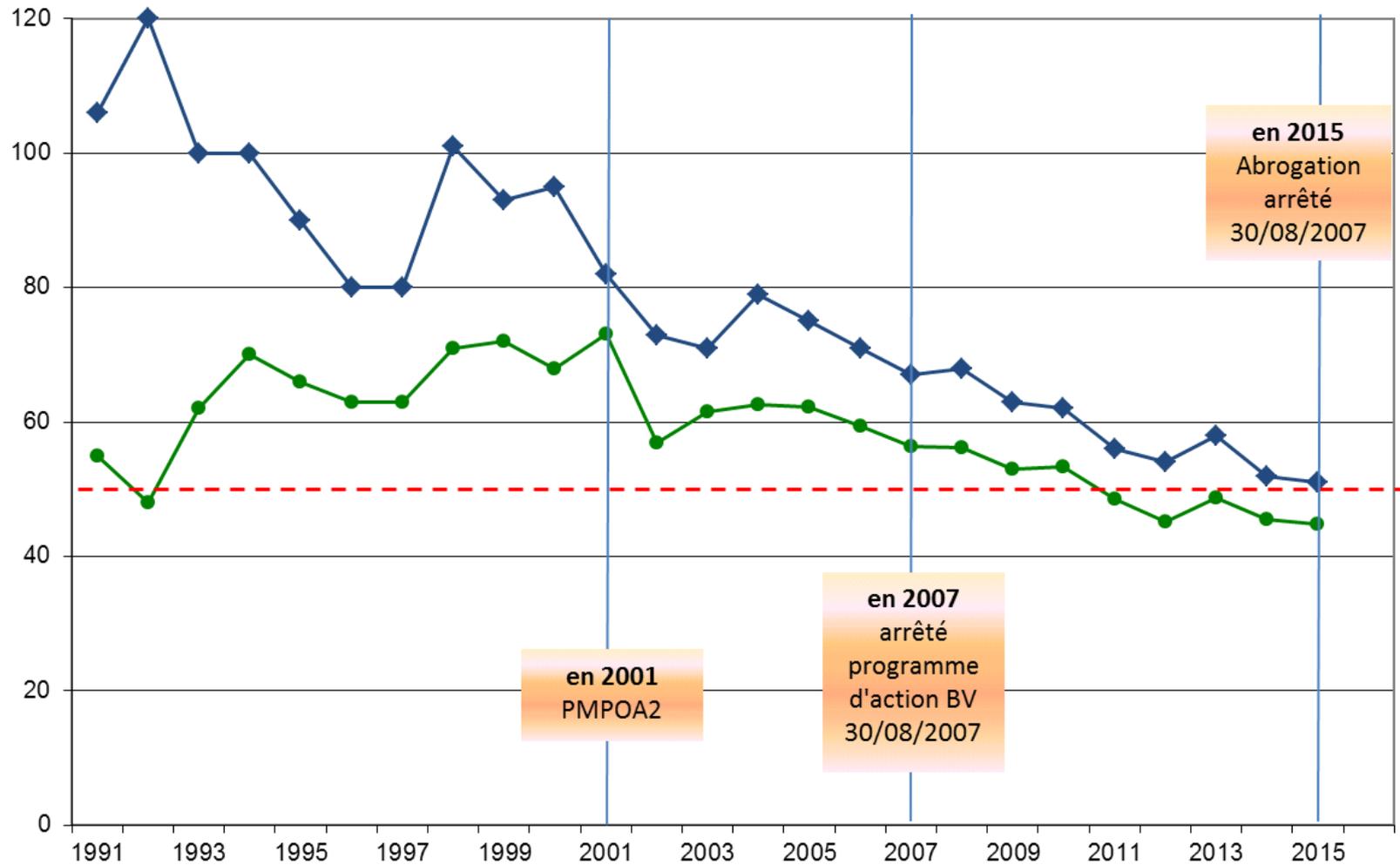
Ressources : L'URNE A MAGENTA



Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
max	55	59	60	51	50	47	43	37	43	40	36
moy	39	42	43	40	36	37	33	31	34	32	29
% conf annuel	90	75	77	91	100	100	100	100	100	100	100



L'IC à BINIC (Chien Noir) puis à PORDIC (La Trappe)



Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
max	75	71	67	68	63	62	56	54	58	52	51
moy	62	59	56	56	53	53	48	45	49	46	45
% conf annuel	10	10	17	20	22	23	49	87	42	72	93



Contrôle sanitaire des eaux de baignade Bilan 2016

Rappel réglementaire

Directive Européenne 2006/7/CE 15/02/2006 (transcrite en Droit Français)

Réalisation des profils de vulnérabilité des eaux de baignade (profil de plage)

Actualisation régulière des profils

Meilleure information du public

Mise en place de mesures de gestion à court et long terme

Nouveaux classements



Contrôle sanitaire des eaux de baignade - Bilan 2016

- Organisation du suivi
De mi-juin à mi septembre
- Liste actualisée des baignades fournie par les mairies
- Des prélèvements tout au long de la saison (a minima 1 par quinzaine)
- Deux paramètres bactériologiques indicateurs de contamination fécale (E coli, entérocoques)
- Une interprétation ponctuelle : bonne , moyenne, mauvaise
- Un classement de fin de saison sur les données des 4 dernières saisons (2013 à 2016)
- Quatre qualités : **Excellente**, **Bonne**, **Suffisante**, **Insuffisante**



Contrôle sanitaire des eaux de baignade - Bilan 2016

Conférence de l'eau des Côtes d'Armor - 2016



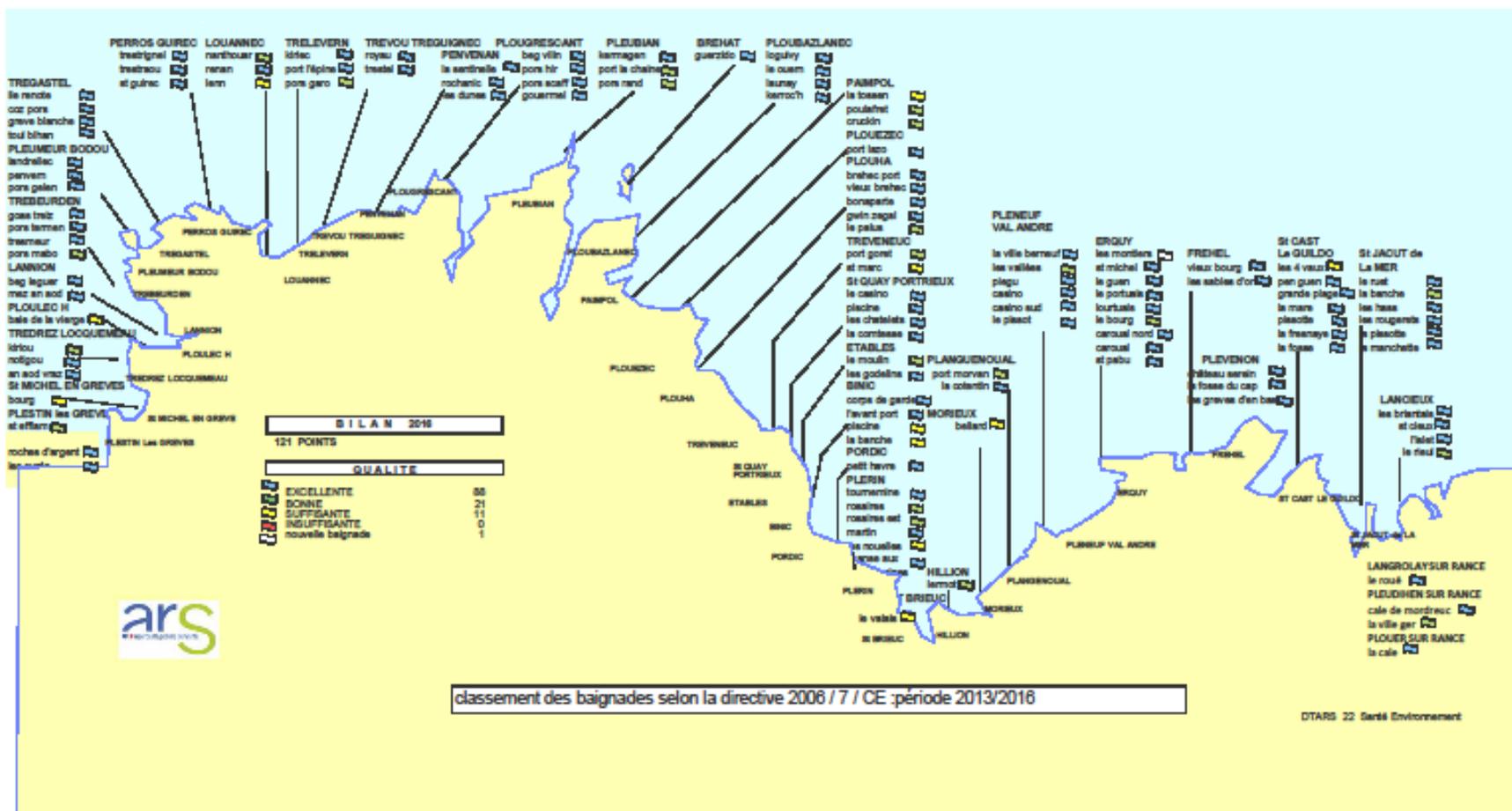
- 350 km de littoral
- 40 communes
- 121 points de suivi (114 plages)
- 930 prélèvements
- 89,9% Bonne Qualité 11,7% qualité moyenne 1.4% Mauvaise Qualité
- 13 prélèvements de mauvaise qualité
- Classement 120 points classés
 - 88 **Excellente qualité** ■
 - 21 **Bonne qualité** ■
 - 11 **Qualité suffisante** ■
 - 0 **Qualité insuffisante** ■

Fermetures : 8 suite au suivi sanitaire 20 liées à l'auto-surveillance au total 72 jours de fermeture

Contrôle sanitaire des eaux de baignade - Bilan 2016

DTARS22 Santé Environnement

1

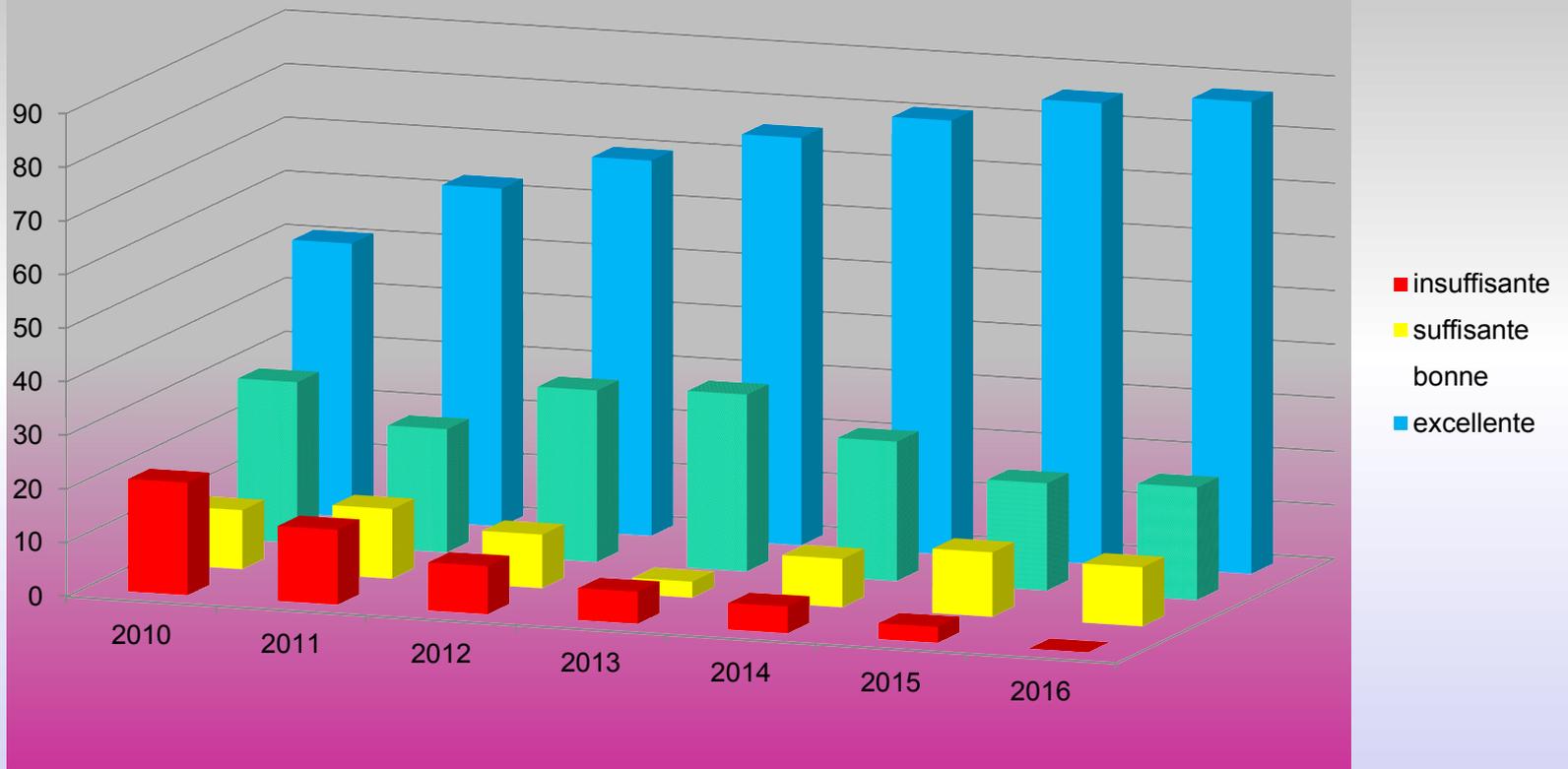


Conférence de l'eau des Côtes d'Armor - 2016



Contrôle sanitaire des eaux de baignade - Bilan 2016

Evolution des classements de 2010 à 2016



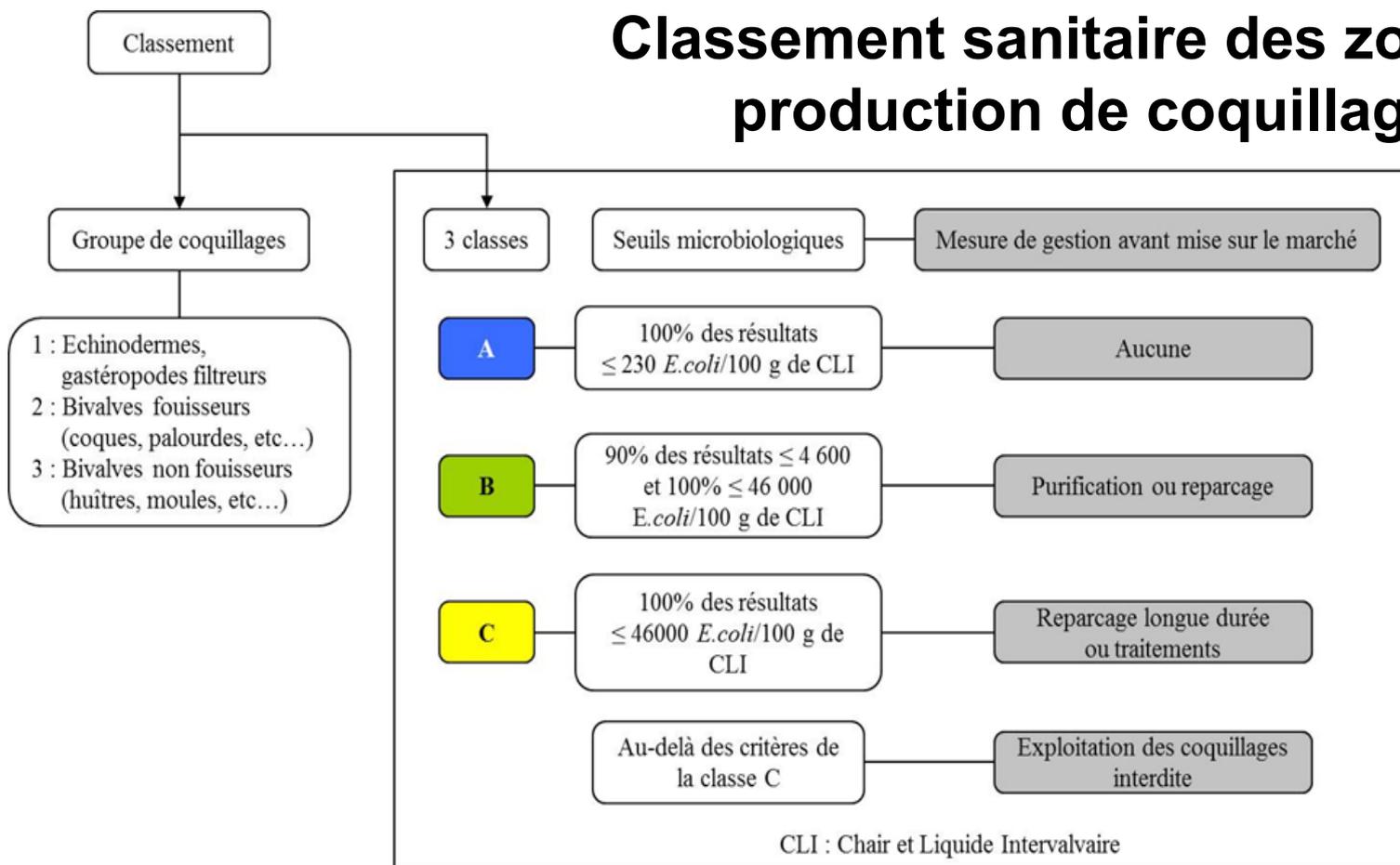
- Une amélioration régulière depuis 2010
- 100 % de conformité à la directive européenne en 2016
- De nombreux travaux et études encore en cours .
- Une situation satisfaisante à conforter.



LA QUALITE DES EAUX LITTORALES ET DES COQUILLAGES



Classement sanitaire des zones de production de coquillages



Les activités conchyloles et la pêche professionnelle se pratiquent exclusivement dans les zones A, B ou C.

Principales évolutions :

- Evolution des critères de classement en A au 1^{er} janvier 2017 ;
- Introduction de nouvelles zones conchyloles dites non classées.



Projet de classement sanitaire 2016 et extension des zones conchylicoles

→ La qualité microbiologique des zones a tendance à s'homogénéiser vers une qualité moyenne ;

→ La révision du classement sanitaire est en cours :

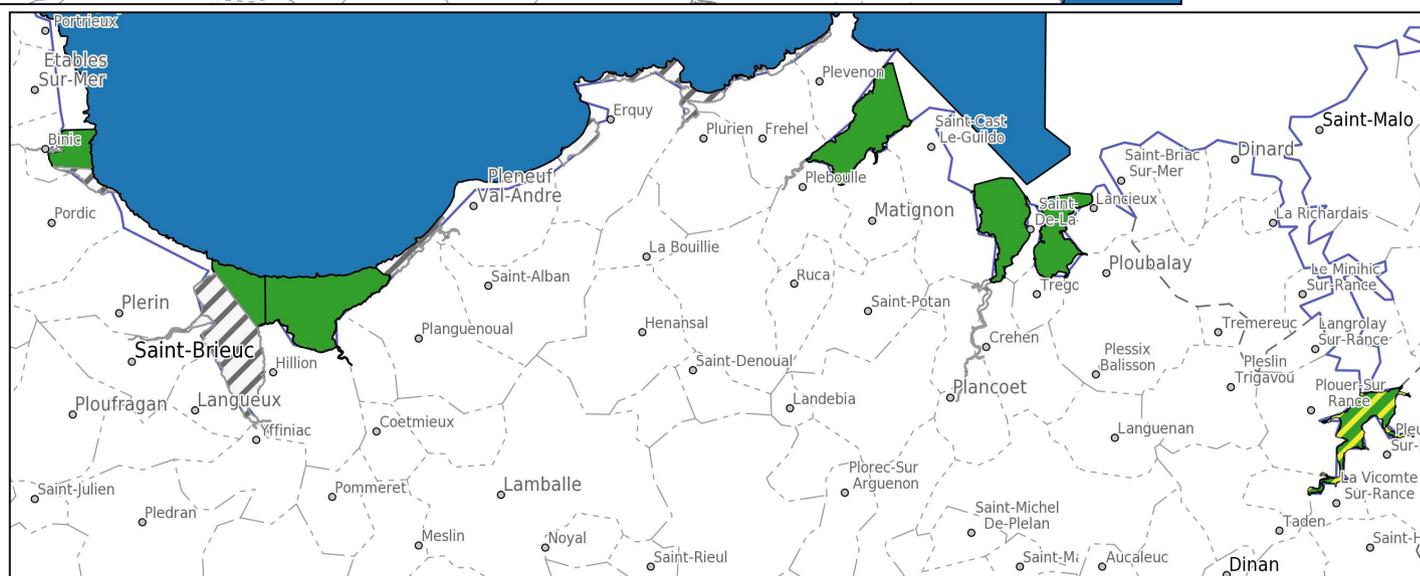
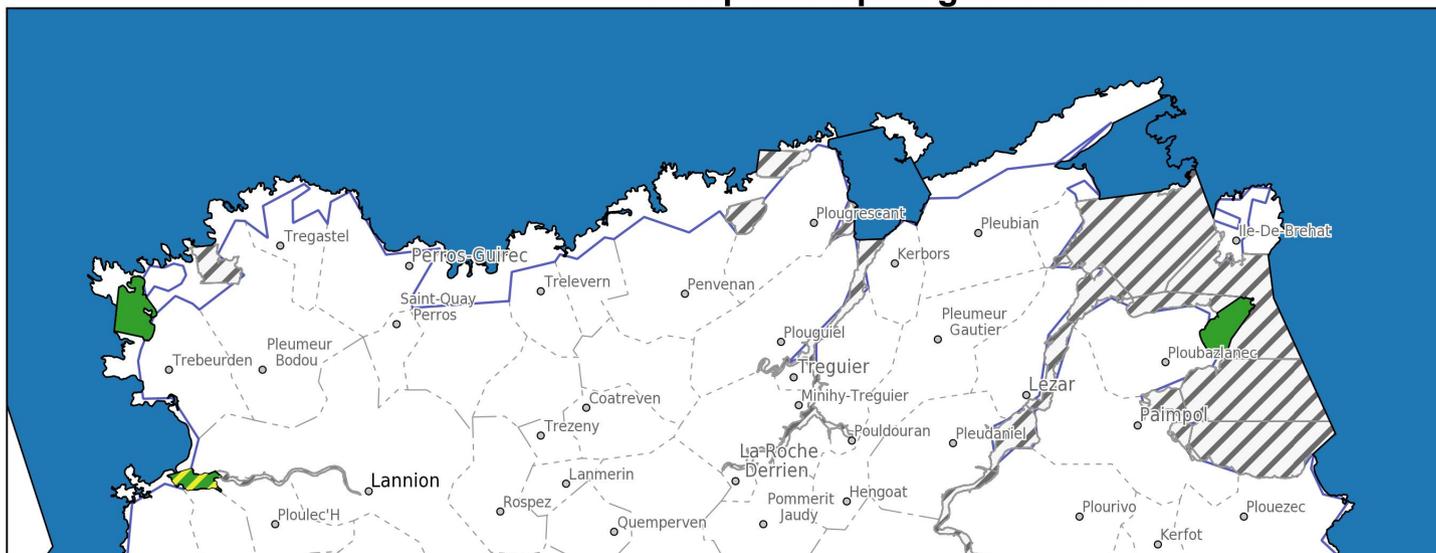
Afin de préserver la qualité sanitaire des eaux littorales et des zones de production de coquillages, le programme d'actions pour la directive nitrate interdit l'épandage des effluents d'élevages sur les terres agricoles situées à moins 500 mètres d'une zone conchylicole.

Désormais, un protocole dérogatoire, autorise sous conditions l'épandage de certains fertilisants sur ces surfaces agricoles.

En contre-partie, de **nouvelles zones conchylicoles sont définies** afin d'étendre le périmètre de protection que constitue la bande des 500 mètres. La définition de ces nouvelles zones conchylicoles permet de finaliser la révision du classement sanitaire.



Projet de classement sanitaire 2016 Groupe 2 coquillages fouisseurs



Délégation à la mer et au littoral / Unité cultures marines

- zone A
- zone B
- classement alternatif B/C
- zone non classée

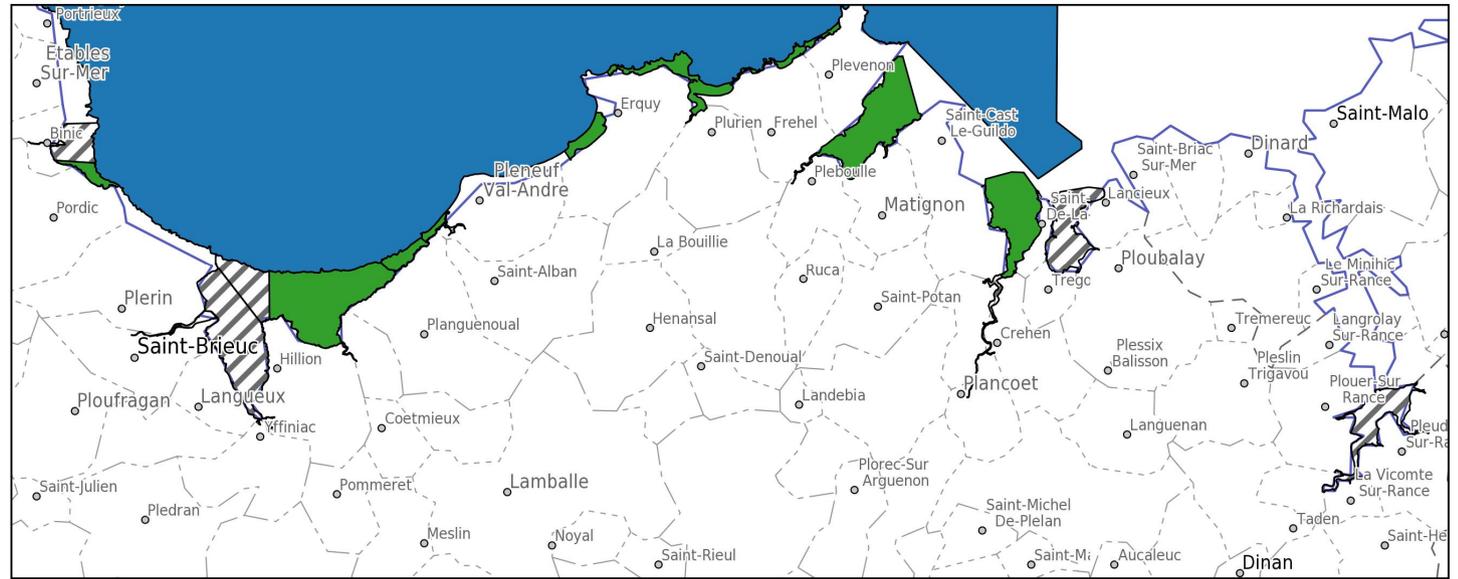
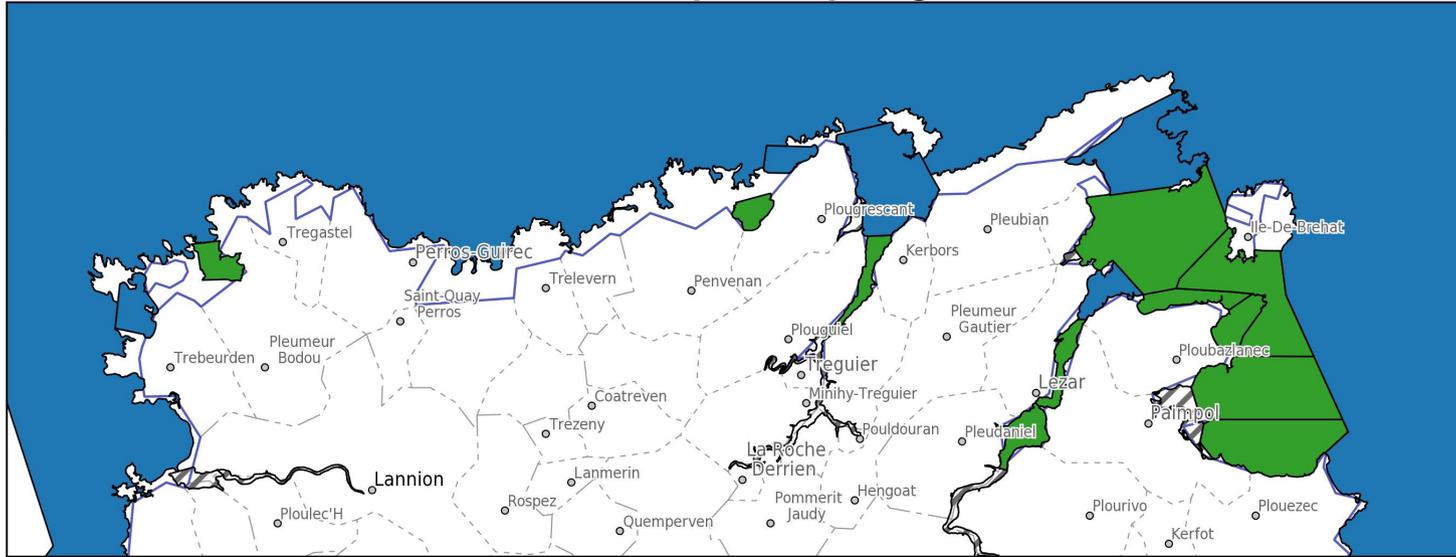
Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

0 2.5 5 7.5 10 km

Sources : © I.G.N - BD Cartho ©, DDTM22 - Zones conchylioles



Projet de classement sanitaire 2016 Groupe 3 coquillages non fouisseurs



Délégation à la mer et au littoral / Unité cultures marines

- zone A
- zone B
- classement alternatif B/C
- zone non classée

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)



Sources : © I.G.N - BD Cartho ©, DDTM22 - Zones conchylicoles





Evolution sanitaire des gisements fréquentés en pêche à pied récréative

Bilan au 1er janvier 2016 :

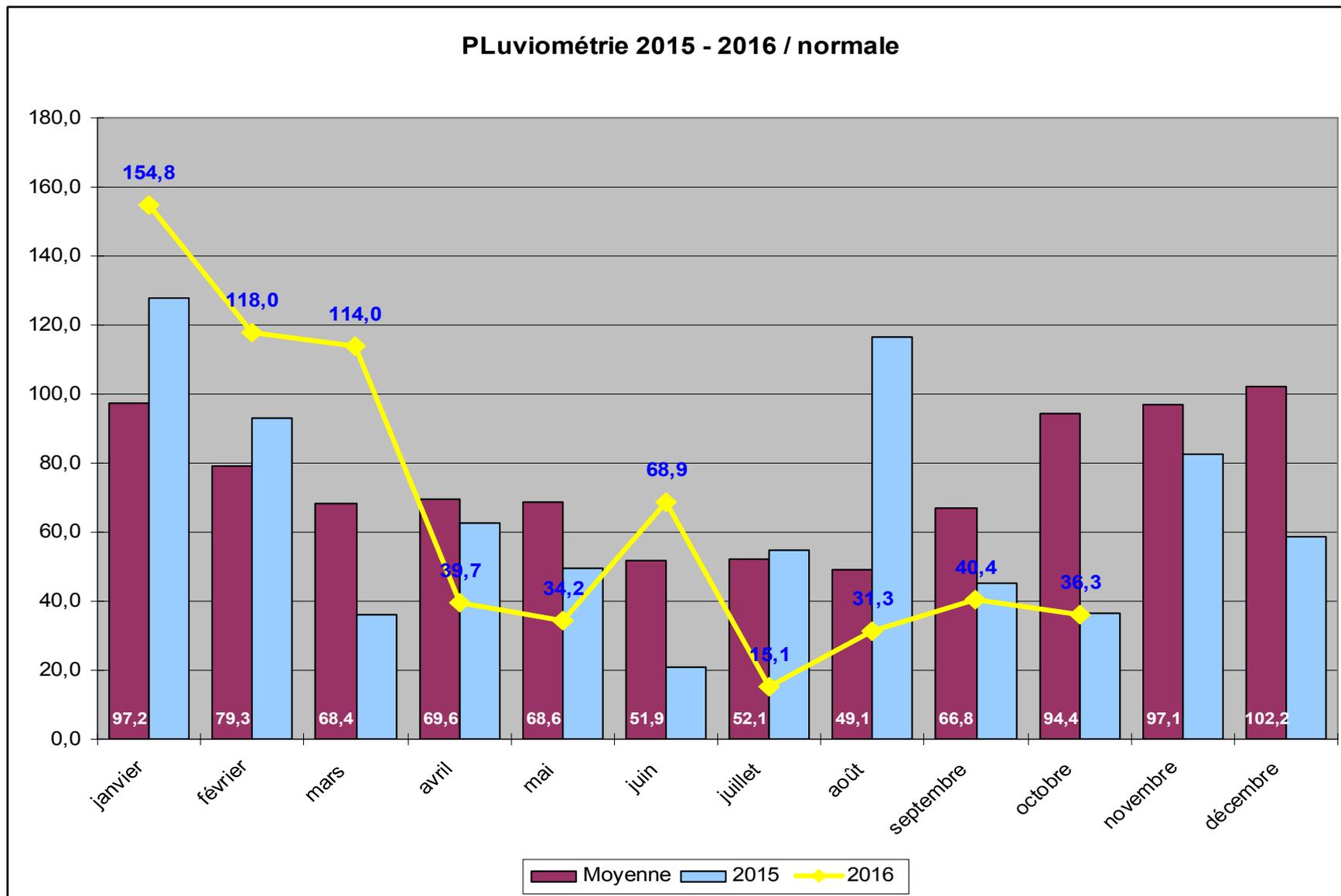
- Diminution du nombre de gisements de mauvaise qualité
- Augmentation du nombre de gisements de qualité moyenne
- Actualisation des secteurs impropres à la pêche à pied récréative de coquillages: arrêté préfectoral du 22/09/2016

La ressource en eau

- ✓ Bilan hydrologique 2015-2016
la sécheresse 2016
- ✓ Les chiffres clés de l'observatoire
de l'eau



Bilan hydrologique 2014-2015



Une année exceptionnelle

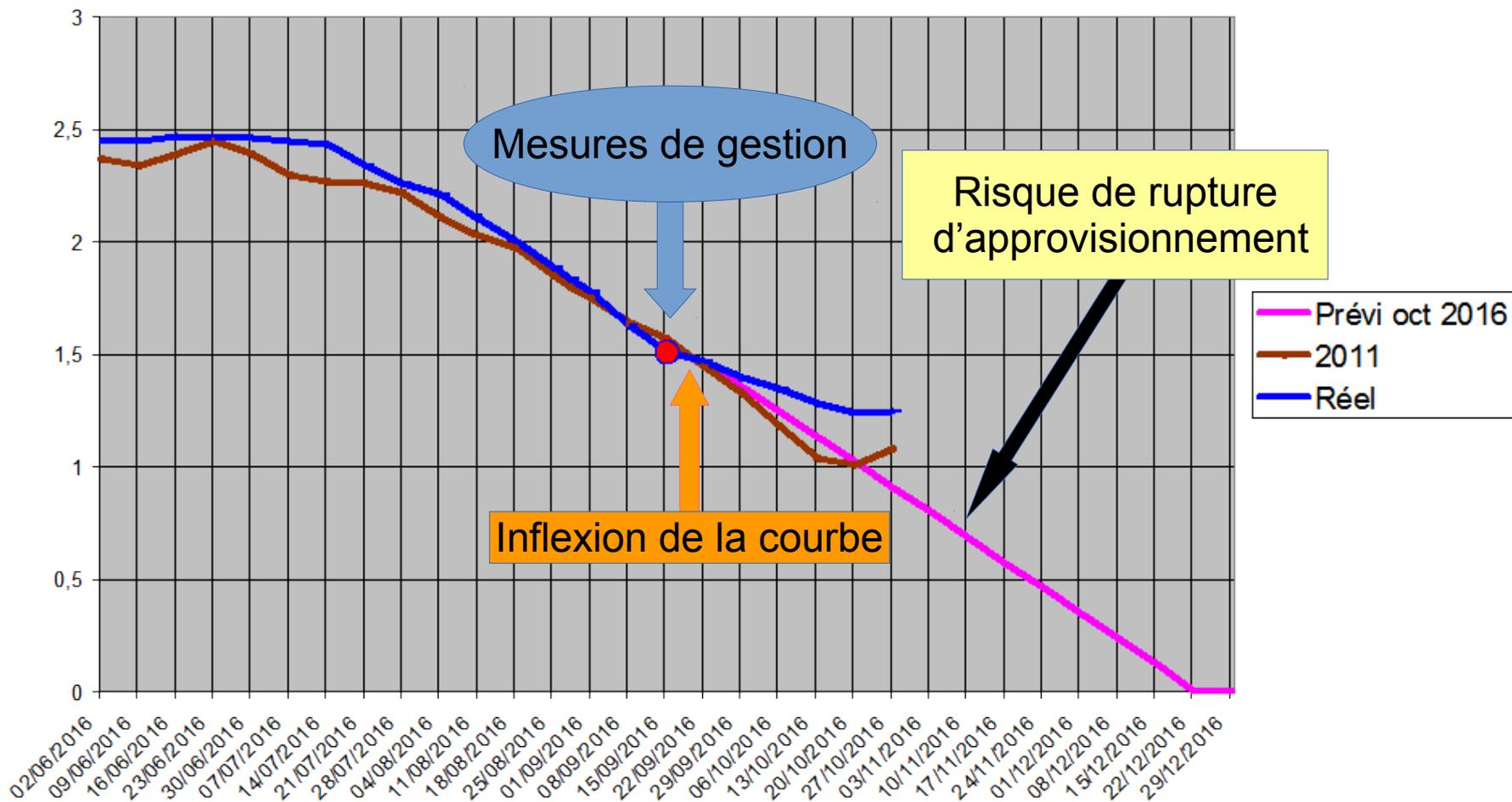
- Pluviométrie très faible
 - Des débits inférieurs aux normales
 - Des stocks limités / retenues
 - Des nappes au plus bas
-

- Un arrêté de vigilance sécheresse : 26 août
 - Un arrêté réglementant les usages : 30 septembre
-

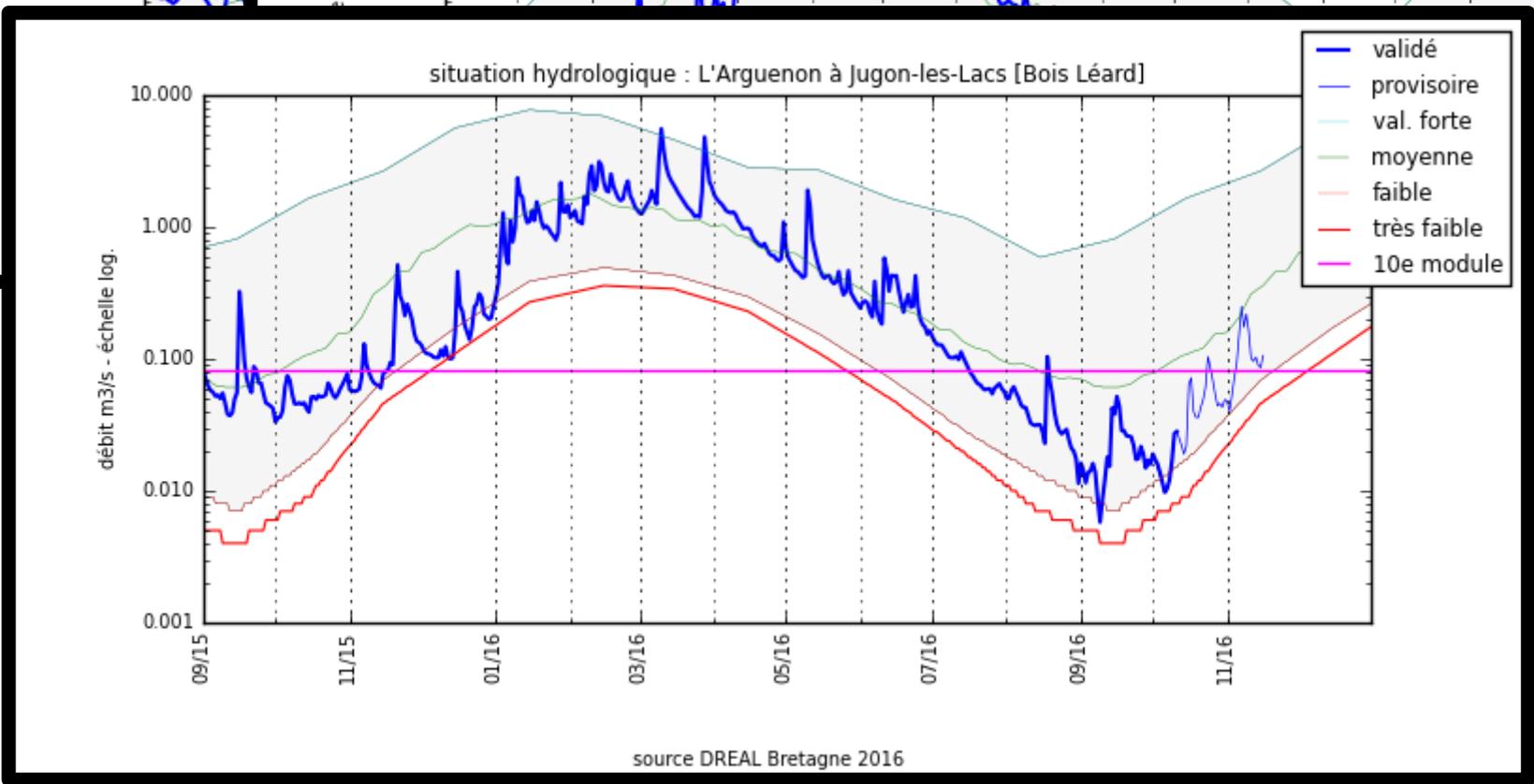
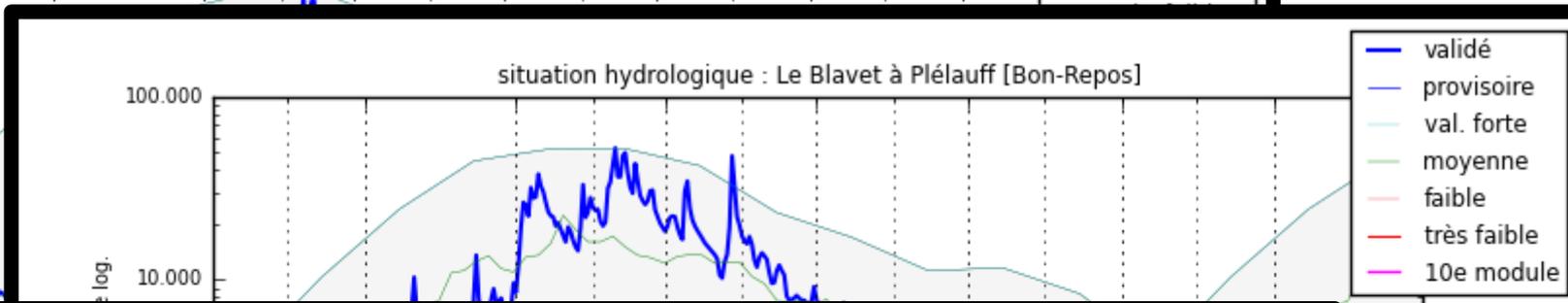
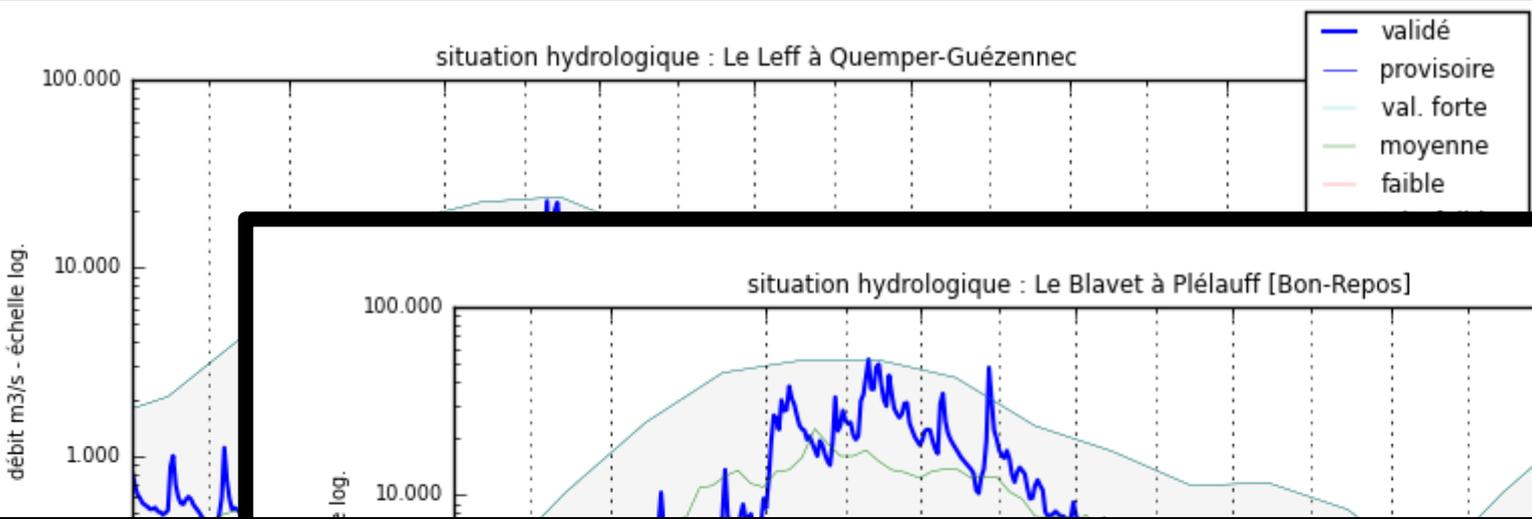


Les retenues départementales

KERNE-UHEL- Prévisionnel des stocks



Débit des cours d'eau

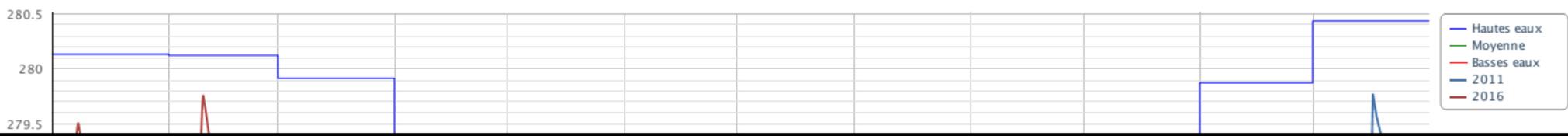


source DREAL Bretagne 2016

Eaux souterraines

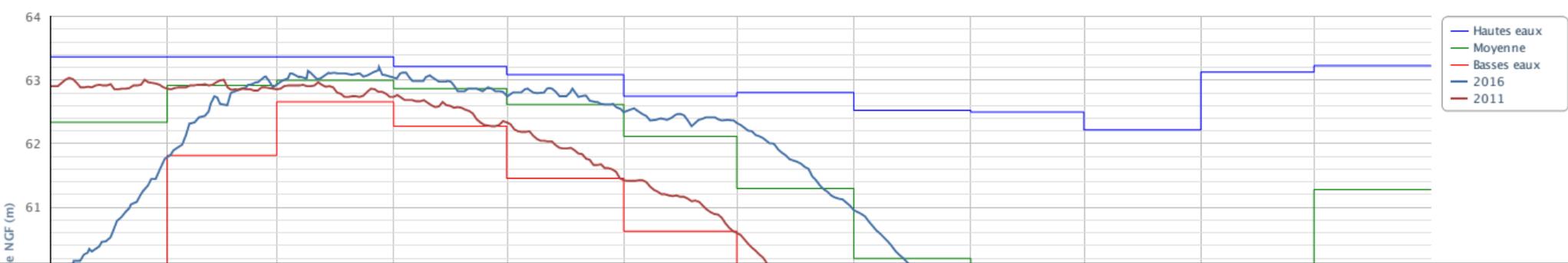
Graphique du piézomètre

02782X0047/PZ - Piézomètre de COLDEVENNEC (Kerpert -22)



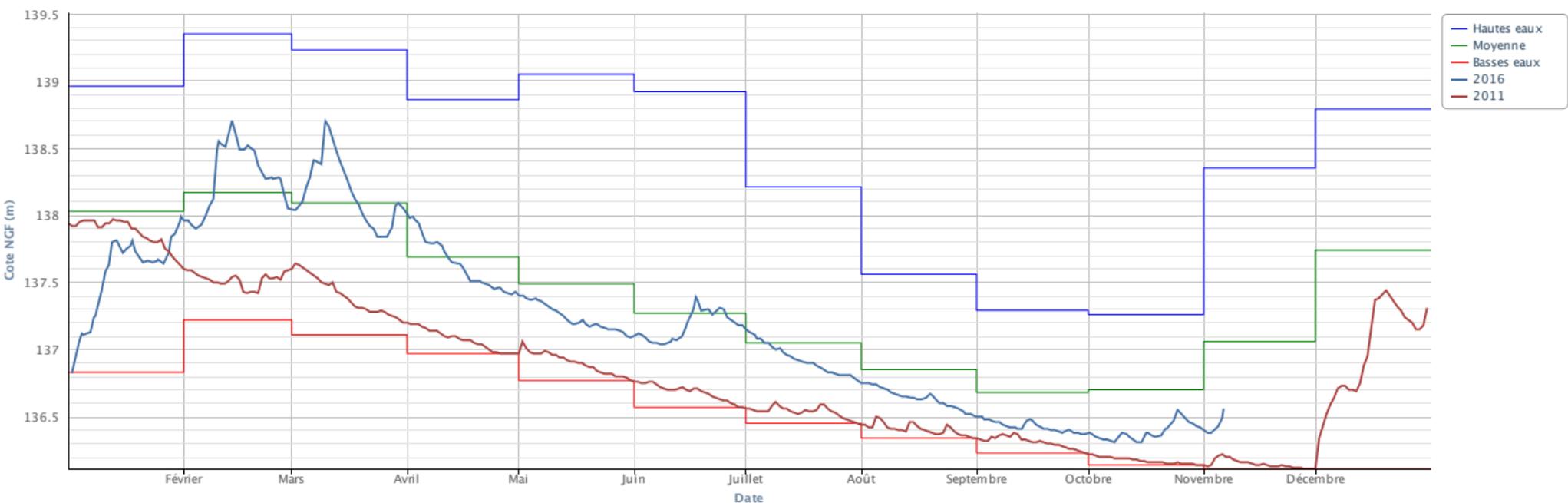
Graphique du piézomètre

02442X0111/F - Piézomètre de la VALLEE (Quinténic - 22)

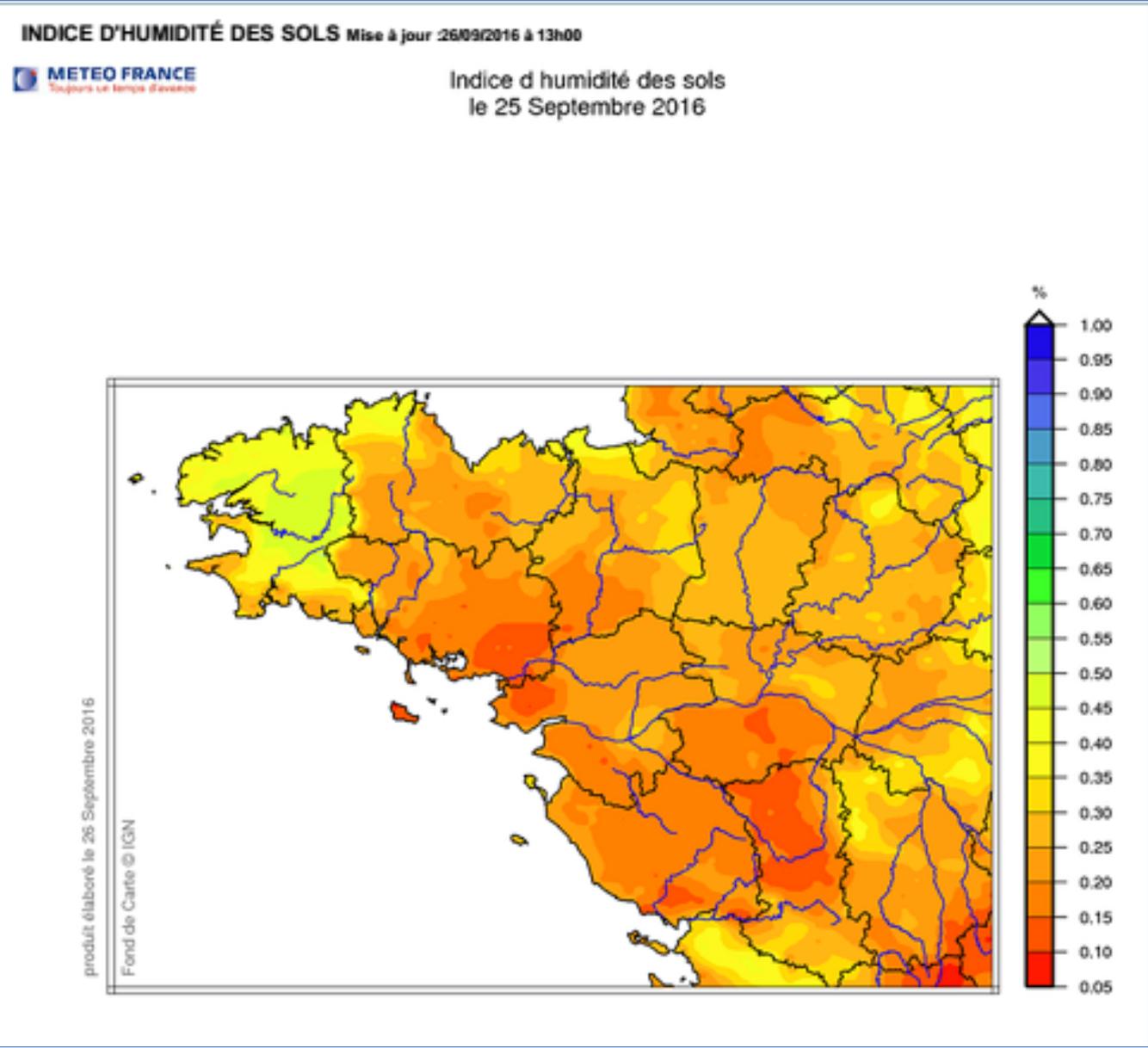


Graphique du piézomètre

02431X0106/F - Piézomètre de l'AERODROME (Trémuson - 22)



Des sols très secs à l'automne



Conférence de l'eau des Côtes d'Armor - 2016



Observatoire de l'eau des Côtes-d'Armor

Bilan 2015



Organisation des services dans les Côtes d'Armor

Eau potable :

- 1 syndicat départemental (le SDAEP22) : **transfert** d'eau potable et **sécurisation** de l'alimentation grâce à des gros réseaux d'interconnexion
- 3 gros syndicats de **production** reliés entre eux par l'interconnexion départementale gérée par :
 - Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre
 - Syndicat Mixte de Kerné-Uhel
 - Syndicat Mixte de Kerjaulez
- 96 collectivités de **distribution** en 2016 (pour 107 services)

Assainissement collectif :

- 214 collectivités compétentes en assainissement collectif en 2016 (en grosse majorité des communes)

Une sensible évolution de l'organisation d'ici à 2020 avec la loi Notre

- Pour la distribution en eau potable : prise de compétence des futures communautés et de gros syndicats
- En assainissement collectif : prise de compétence des futures communautés





Données techniques (année 2014)

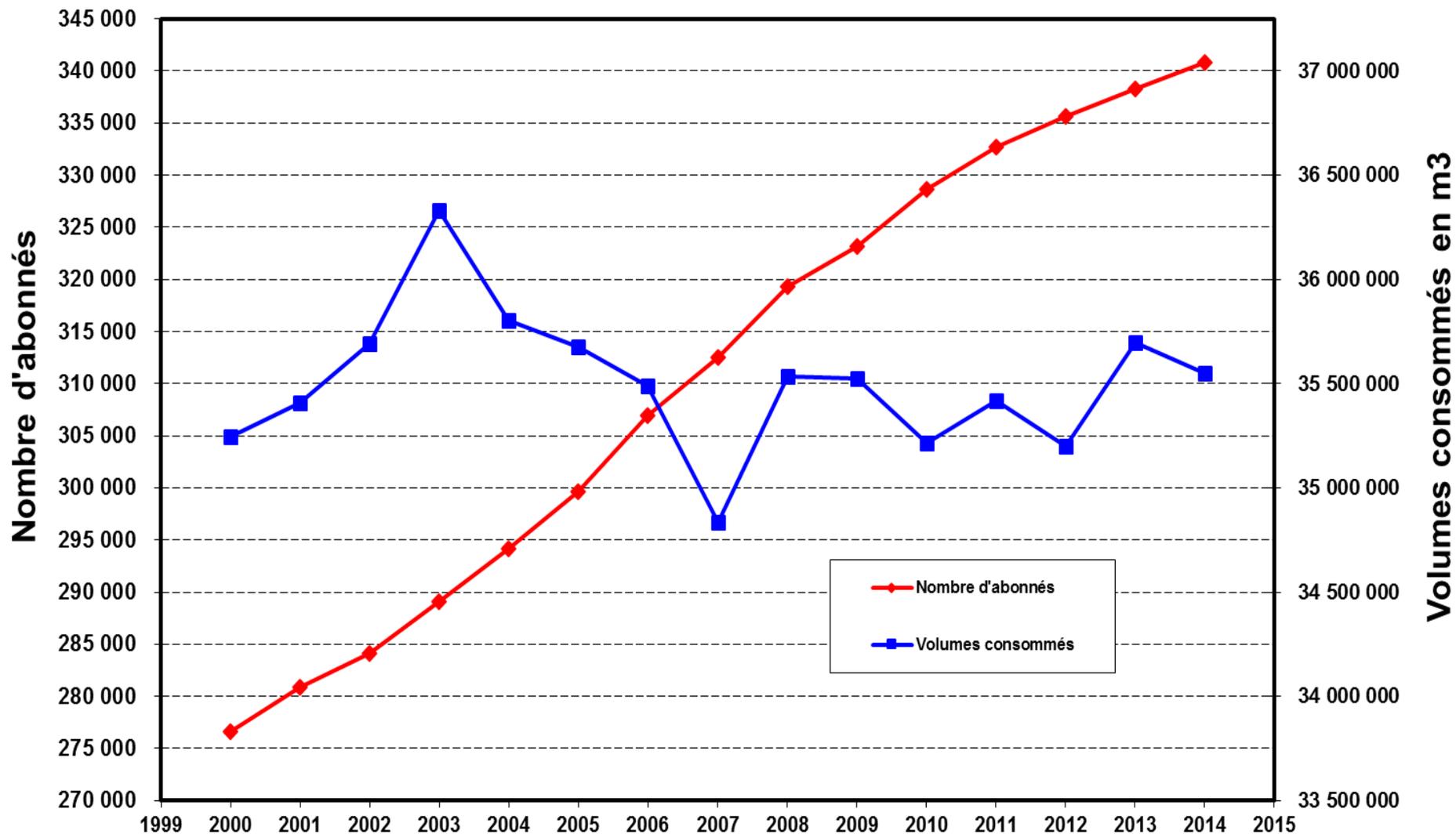
Données eau potable (exercice 2014)

Sur l'ensemble du département (107 services de distribution)

- 340 764 abonnés => **Augmentation constante du nombre d'abonnés depuis 2000 mais qui se ralentit depuis 5 ans**
- 45 647 745 m³ produits
- 35 548 645 m³ consommés => **Volumes consommés stables depuis 2000 autour de 35,5 Mm³, variations selon les aléas climatiques**
- Rendement du réseau de distribution = 85,1% (moyenne nationale = 79,7%)
- Consommation moyenne par abonné : = 104,3 m³ / an (y compris gros consommateurs)
- Consommation moyenne par abonné domestique = 84,7 m³/an
=> baisse régulière de la consommation par abonné depuis 2000 (environ -1,4% / an)
- 1 463 100 m³ exportés vers l'Ille-et-Vilaine

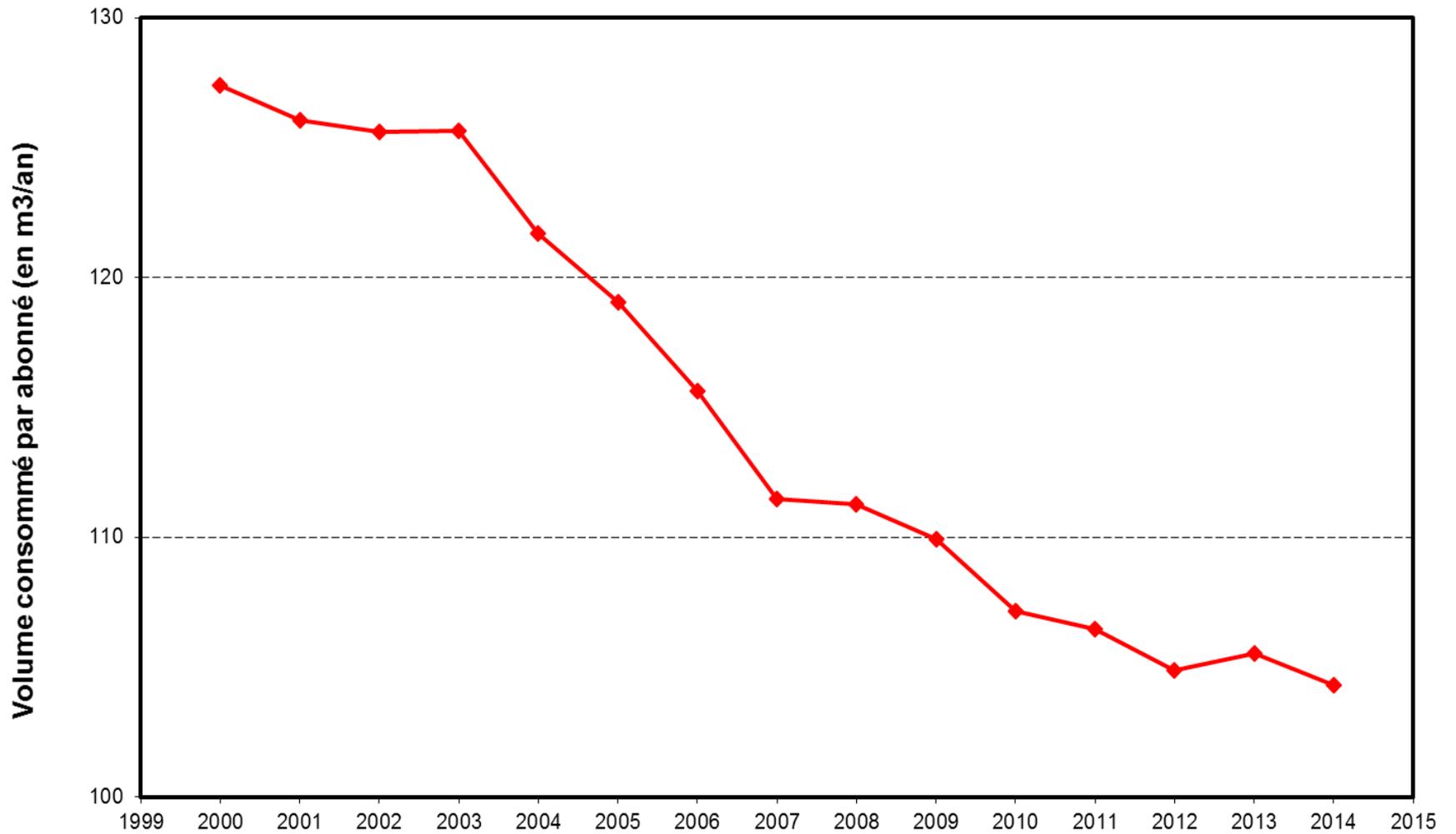


Evolution du nombre d'abonnés et des volumes consommés dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2014





Evolution de la consommation moyenne annuelle par abonné dans les Côtes d'Armor de 2000 à 2014



Bilan de la production 2014

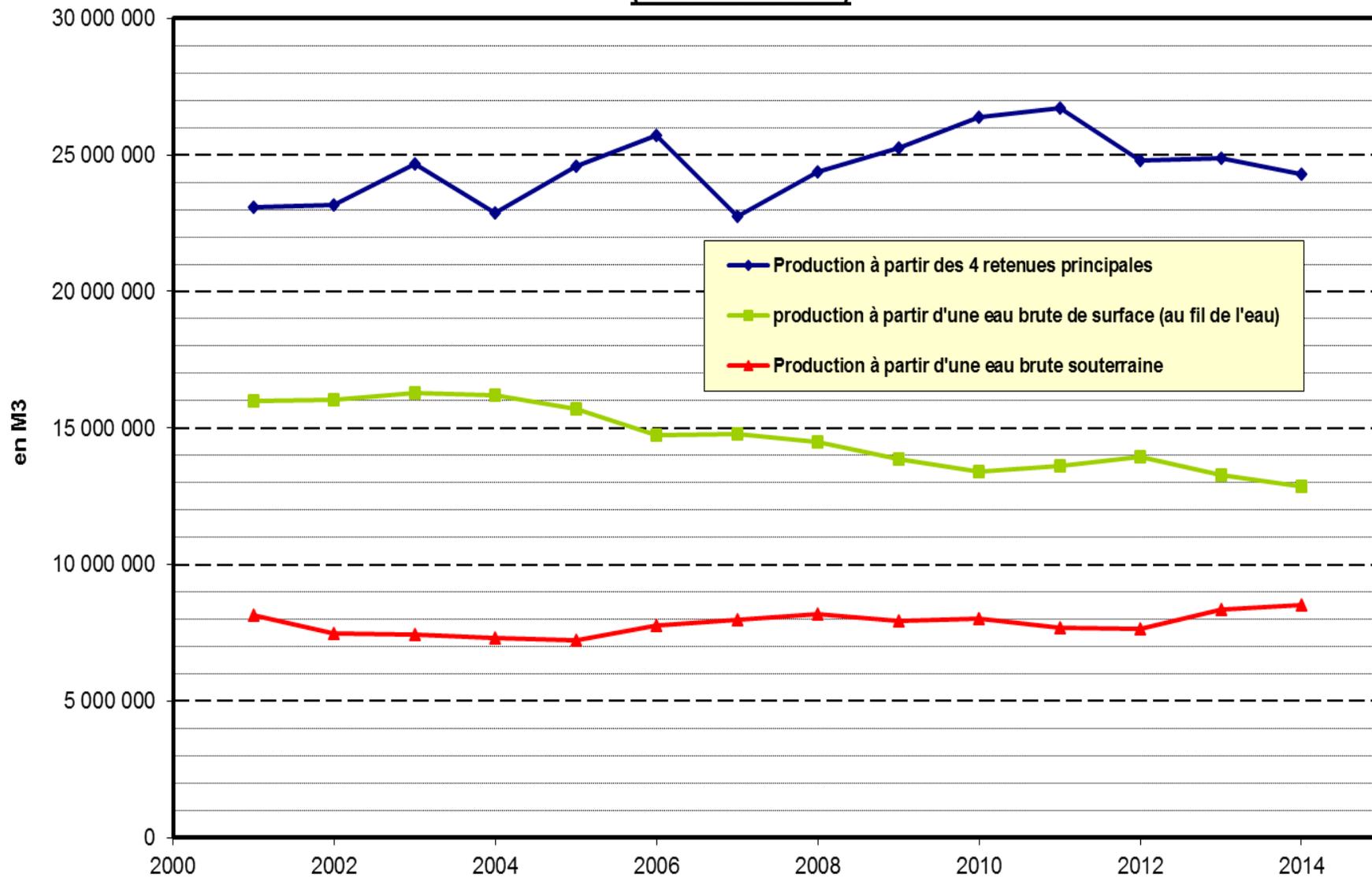
- Une production de 45,6 Mm³ en 2014

origine de l'eau brute	Volume produit en 2014	
	en m ³	en % du volume total produit
retenues	24 278 872	53,2%
prises d'eau en rivière	12 847 822	28,1%
eaux souterraines	8 521 051	18,7%
TOTAL	45 647 745	100%

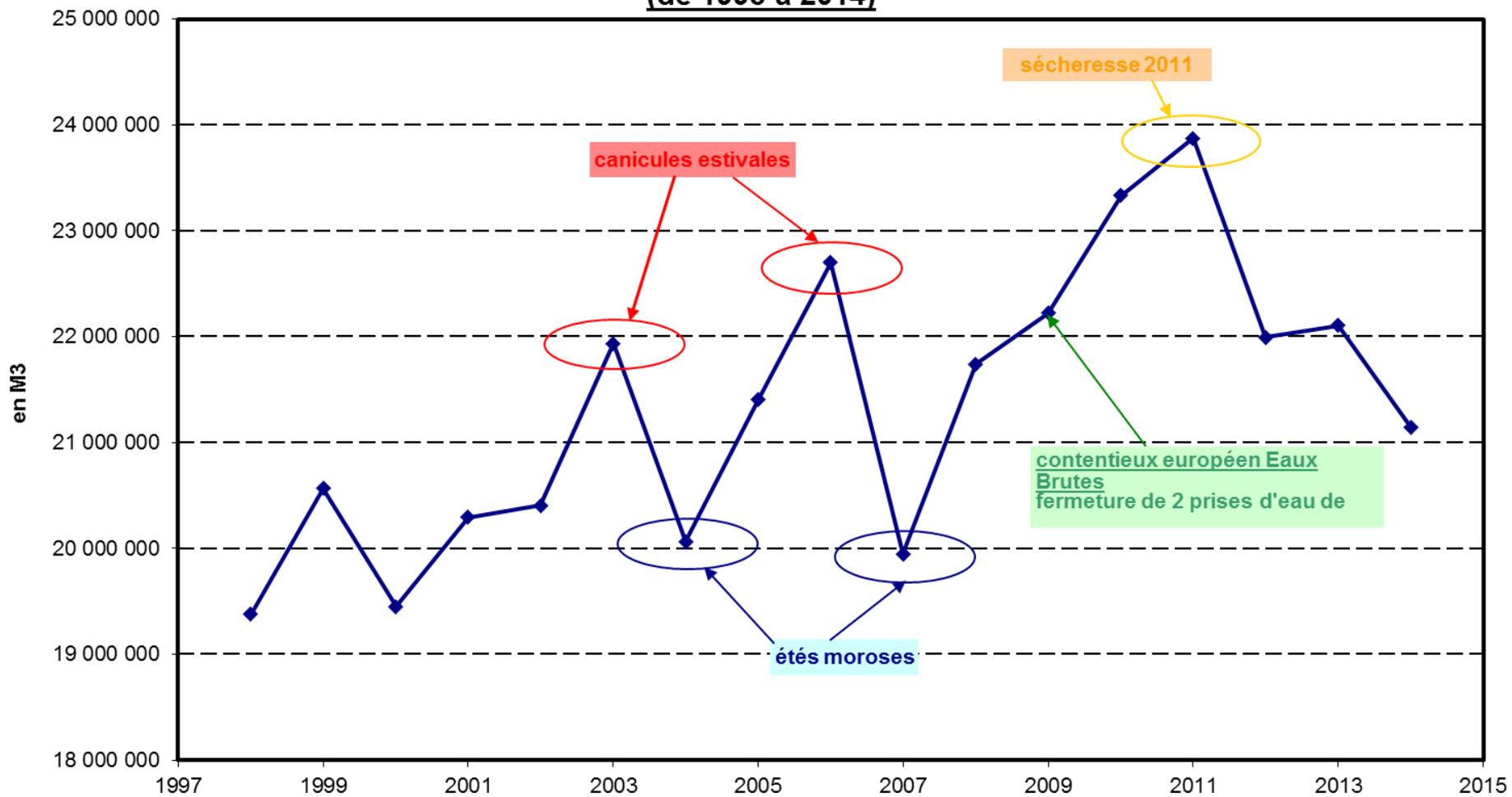
- Volumes produits relativement stables depuis 2000, en corrélation avec les volumes consommés (variation en fonction des aléas climatiques, du rendement des réseaux, de la demande en eau de l'Ille-et-Vilaine)
- **Production à plus de 80% à partir de ressources en eau de surface (dont + 50% à partir des retenues interconnectées)**
- Variation de la production à partir des retenues fonction des aléas climatiques (canicule, sécheresse). Les productions sur les 3 grosses retenues et les réseaux d'interconnexion sécurisent la distribution de l'eau.
- Baisse de la production à partir des prises d'eau en rivière depuis 2005 (fermetures de prises d'eau)
- Production à partir des eaux souterraines à développer (recherche de nouvelles ressources pérennes)



Répartition de la production d'eau potable du Département des Côtes d'Armor (de 2001 à 2014)



Evolution de la production d'eau potable à partir des 3 gros barrages du Département (de 1998 à 2014)



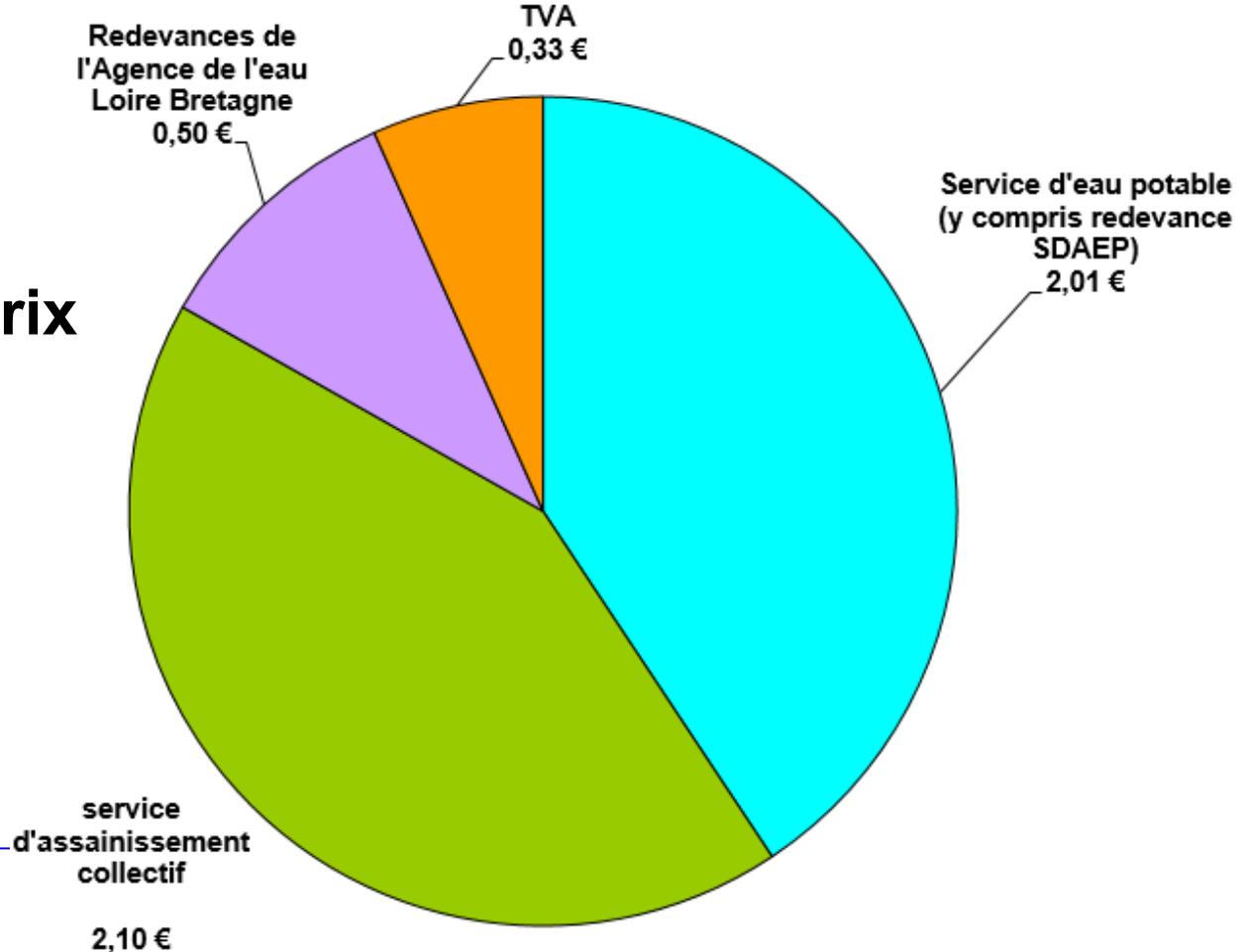


Le prix de l'eau potable et de l'assainissement (au 1^{er} janvier 2015)

Prix moyen du m³ en € TTC - base 120 m³/an (y compris redevances de l'Agence de l'Eau et SDAEP)

- Prix moyen du m³ (au 01/01/2015) = **4,94 € TTC**
(supérieur à la moyenne nationale = 3,92 € TTC en 2014)
- Prix plus élevé en assainissement collectif depuis 2014
(2,50 € TTC/m³ contre 2,44 € TTC/m³ en eau potable)

- Répartition du prix (2015):



Quelques informations complémentaires sur le prix de l'eau

- Un prix global de l'eau qui augmente plus vite que l'inflation (notamment en assainissement collectif):

- Inflation (période 2006/2015) = + 1,4 %/an
- **Prix global = +2,9%/an entre 2006 et 2015**
- Eau potable = + 1,8 %/an entre 2006 et 2015
- Assainissement collectif = + 4,1 %/an entre 2006 et 2015

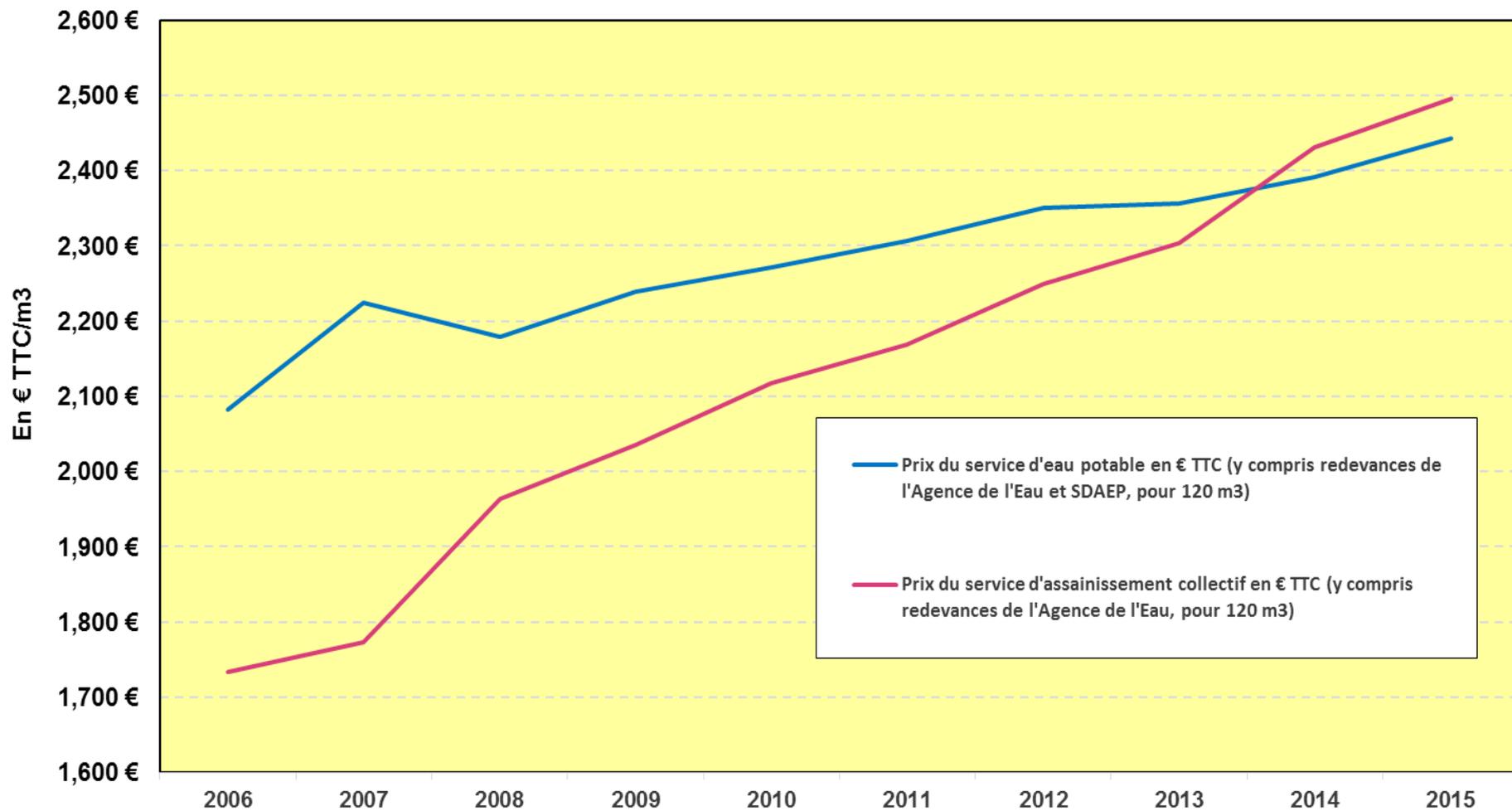
- De gros investissements à financer :

- en assainissement collectif (mise aux normes, réseau, stations d'épuration)
- en eau potable : des travaux importants à réaliser (construction de nouvelles productions, renouvellement des réseaux...)





**Evolution du prix des services d'eau potable et d'assainissement collectif
en € TTC/m³, y compris redevances de l'Agence de l'Eau et SDAEP, pour 120 m³**



Répartition géographique des tarifs d'eau potable et d'assainissement

- Un prix hétérogène (surtout en assainissement)

% d'abonnés payant moins cher que	Prix TTC Eau Potable (pour 120 m3)	Prix TTC Assainissement Collectif (pour 120 m3)	Prix TTC Global (pour 120 m3)
10%	2,026 €	1,723 €	4,140 €
30%	2,232 €	2,247 €	4,491 €
50%	2,470 €	2,415 €	4,800 €
70%	2,631 €	2,656 €	5,119 €
90%	2,797 €	3,250 €	5,765 €

Facteurs déterminants :

- En eau potable : densité d'abonnés sur le réseau
 - ⇒ Prix plus élevés dans le Sud du département à l'habitat peu dense
- En assainissement collectif : caractère touristique de la collectivité
 - ⇒ Prix globalement plus élevés sur la frange littorale Nord
- Au global :
 - ⇒ 2 effets opposés en eau potable et en assainissement collectif
 - ⇒ Mais prix plutôt plus élevés sur la frange littorale Nord car les prix de l'assainissement collectif sont plus hétérogènes



Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor

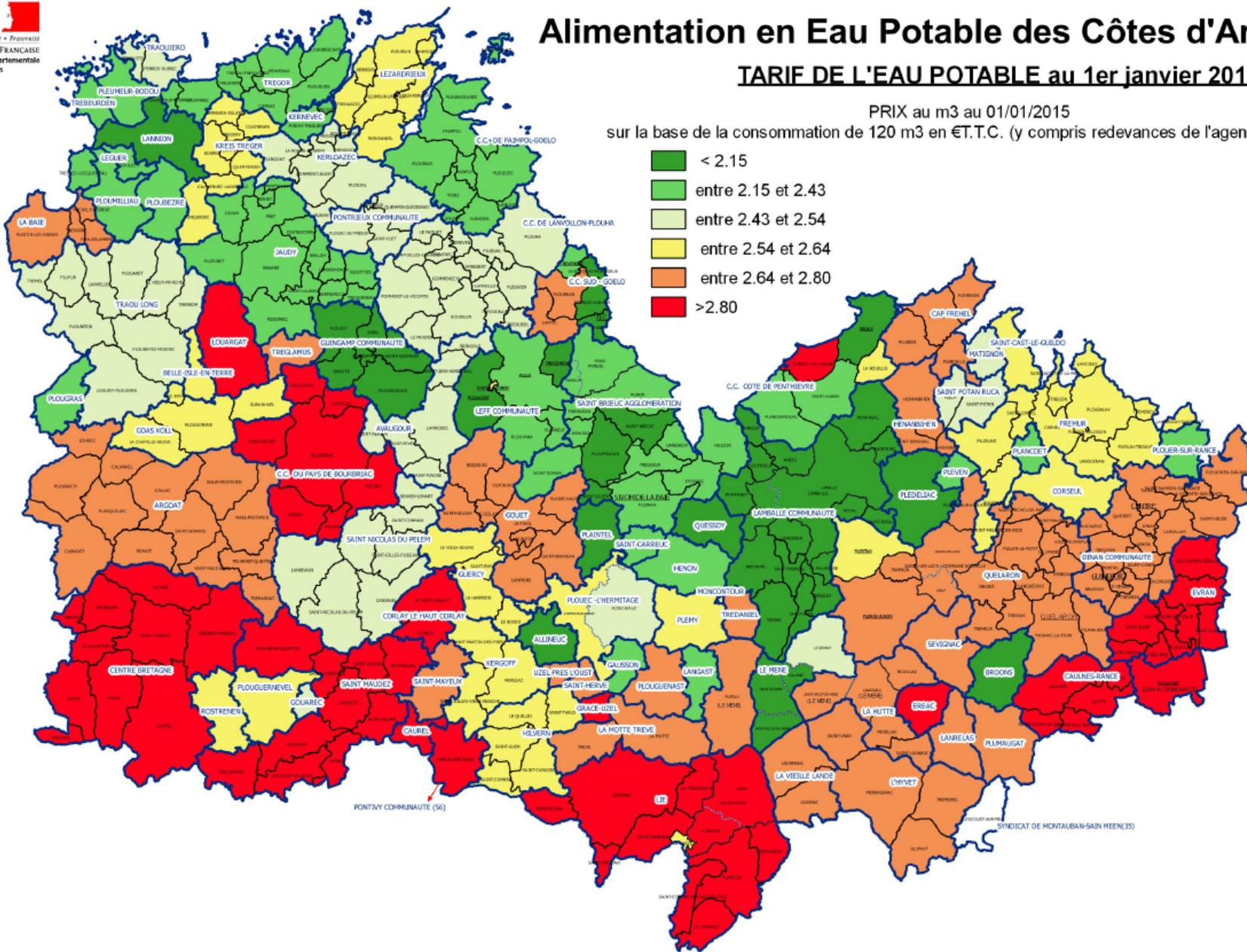
TARIF DE L'EAU POTABLE au 1er janvier 2015

PRIX au m3 au 01/01/2015

sur la base de la consommation de 120 m3 en €T.T.C. (y compris redevances de l'agence de l'eau)



Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Date : 09/02/2016

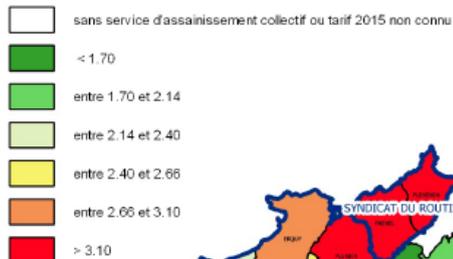


Assainissement Collectif dans les Côtes d'Armor

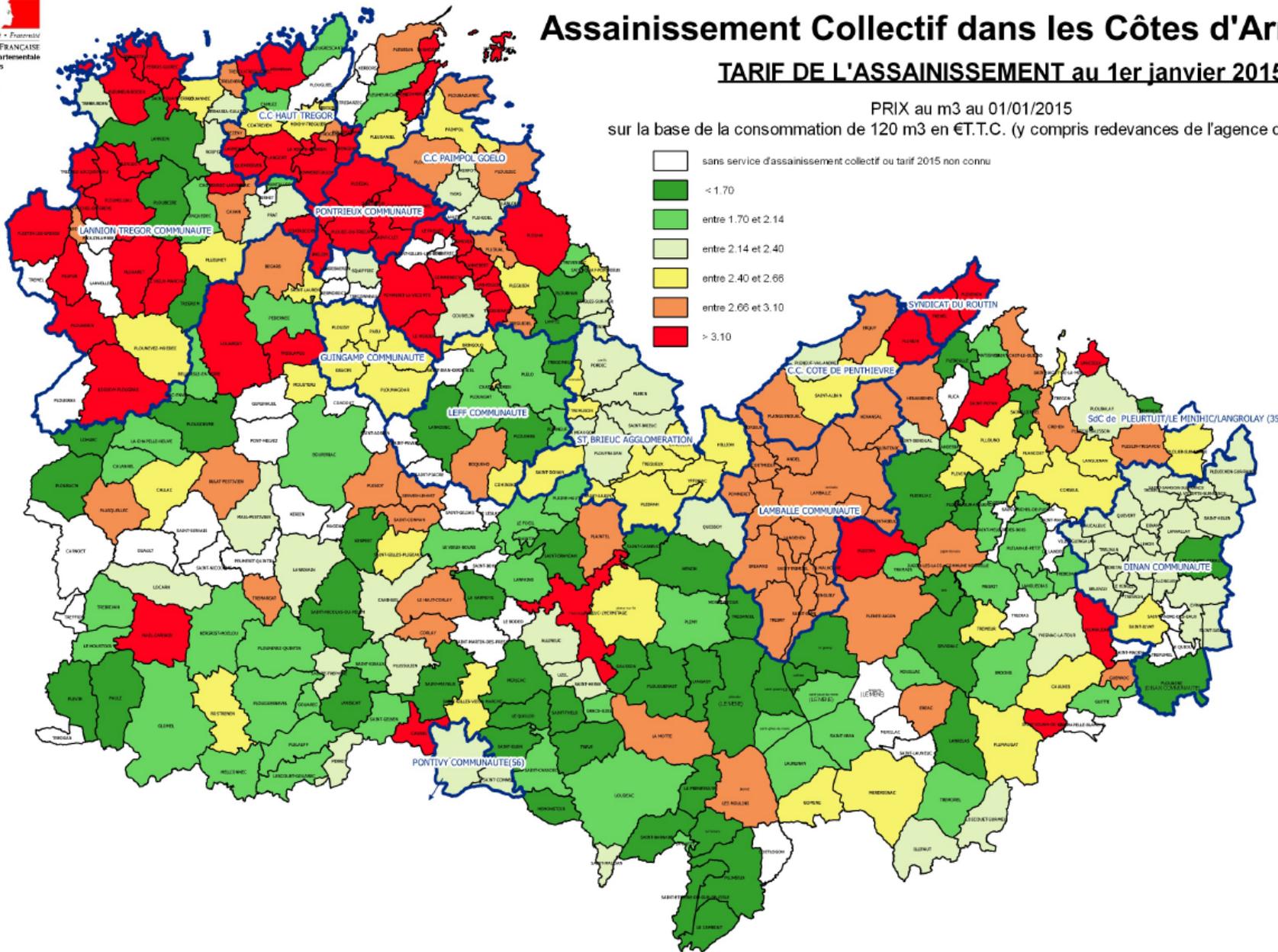
TARIF DE L'ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2015

PRIX au m3 au 01/01/2015

sur la base de la consommation de 120 m3 en É.T.T.C. (y compris redevances de l'agence de l'eau)



Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

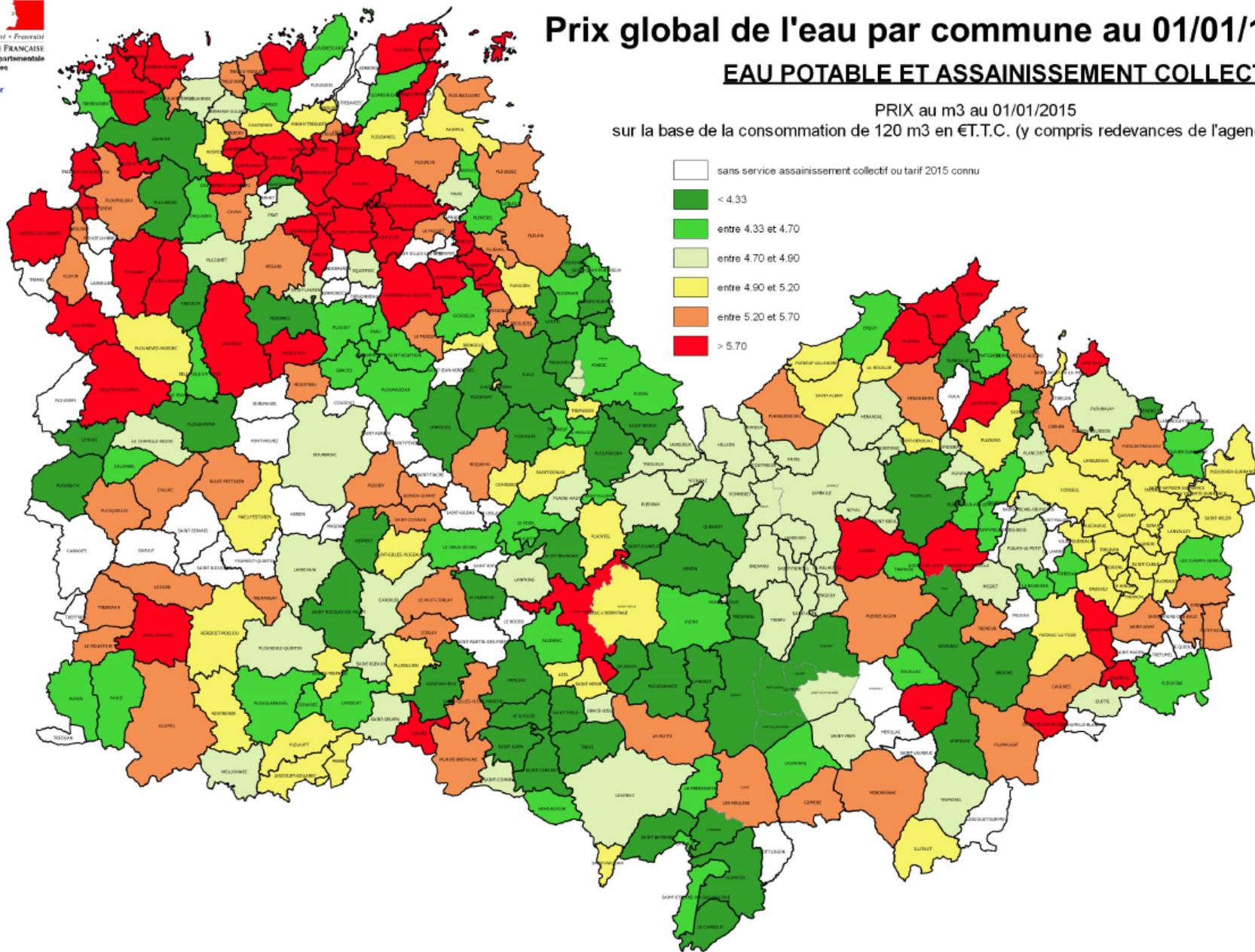
Date : 09/02/2016

Sources : © I.G.N / BD.Carto © /





Mission observatoire des territoires développement durable et paysage (MOTDDP)



Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM22)

Date : 12/02/2016

Les principaux chantiers engagés

- ✓ Assainissement
- ✓ Les inventaires cours d'eau et Zones Humides
- ✓ L'application du 5° PADN



Le traitement des eaux résiduaires

- 1 - Missions de la DDTM « police de l'eau en assainissement »
- 2 - Les systèmes d'assainissement suivis dans les Côtes-d'Armor
- 3 - Stratégie départementale de **contrôle** et de suivi des systèmes d'assainissement
- 4 – Contrôles réalisés en 2015 par la DDTM
- 5 - **Conformité** des systèmes d'assainissement dans les Côtes-d'Armor
- 6 - Objet des non-conformités nationales ou locales
- 7 - Arrêté interministériel du 21 juillet 2015 et **autosurveillance réseau**
- 8 – Conformité Européenne
- 9 - **Priorités d'actions** départementales depuis 3 ans
- 10 - Portail d'information du ministère de l'écologie



Le traitement des eaux résiduaires

Missions de la DDTM « police de l'eau en assainissement » :

- **Veiller au respect de la réglementation** sur l'assainissement collectif et non collectif ≥ 200 EH
- **Contrôler les systèmes d'assainissement** :
 - Contrôle des données d'autosurveillance transmises par les maîtres d'ouvrage : conformité annuel
 - Contrôle sur le terrain des installations et des rejets
- **Rapportage des données** de fonctionnement au niveau national et européen :
 - Contentieux européen en cours « directive eaux urbaines résiduaires 1991 » pour traitement insuffisant ; France condamnée pour 17 systèmes d'assainissement (échéance 2005)

Le traitement des eaux résiduaires

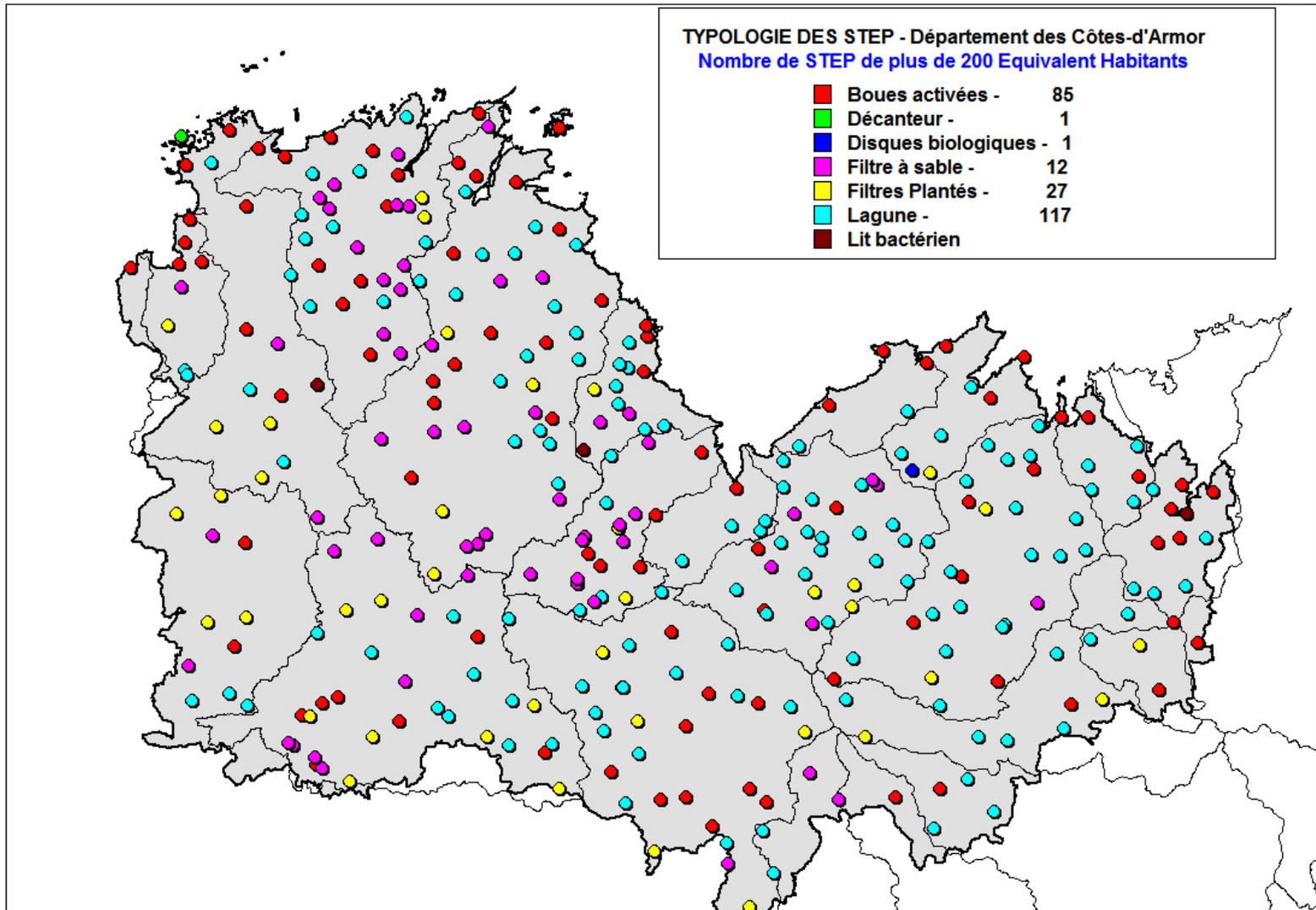
Les systèmes d'assainissement suivis dans les Côtes-d'Armor :

- 125 systèmes d'assainissement collectif < 200 EH
- 14 systèmes d'assainissement non-collectif \geq 200 EH
(campings, vv...)
- 185 systèmes d'assainissement collectif \geq 200 EH
- 58 systèmes d'assainissement collectif \geq 2000 EH



Le traitement des eaux résiduaires

Les systèmes d'assainissement suivis :



Le traitement des eaux résiduaires

Stratégie départementale de contrôle et de suivi des systèmes d'assainissement :

- Élaboré dans le cadre de la **mission inter-service de l'eau** et de la nature (Misen)
- Animation d'un **groupe départemental** inter-services ; Services de l'état, ARS, Agence de l'eau, Conseil départemental (Satese), Conseil Régional → Ciblage des priorités
- les pratiques sont harmonisées à un niveau régional par un **groupe interdépartemental**



Le traitement des eaux résiduaires

Contrôles réalisés en 2015 par la DDTM :

- Contrôles documentaires bilan annuel de fonctionnement et conformité chaque année : **243 bilans sont contrôlés soit 100 %** (stations > 200 EH)
- Contrôles de terrain en 2015 : 14 contrôles ont été effectués (stations et réseaux) et 13 stations ont fait l'objet de contrôle de rejet (prélèvement puis analyses) soit au total **27 contrôles terrain soit 11 % des stations.**



Le traitement des eaux résiduaires

Conformité des systèmes d'assainissement dans les Côtes-d'Armor :

Conformités nationales et locales des 243 systèmes d'assainissement :

Année	2013	2014		2015	
Nombre de systèmes	241	241	<i>Dont 57 > 2000 EH</i>	243	<i>Dont 58 > 2000 EH</i>
Conforme nationale (arrêté ministériel)	218 (91%)	221 (93%)	52 (91%)	220 (91%)	50 (86%)
Conforme locale (arrêté préfectoral)	138 (54%steu) (72% EH)	106 (45%Steu) (73%EH)	36 (62%)	109 (45% Steu) (66 % EH)	28 (48%)



Le traitement des eaux résiduaires

Objet des non-conformités nationales ou locales :

- Données réglementaires transmises insuffisantes
- Performances de traitement insuffisantes

Origines :

- Dysfonctionnement du **réseau** ; années pluvieuses avec eaux parasites.
→ exemple : La charge rejetée lors du bilan dépasse l'autorisation en kg/j à cause du débit
- Système de **traitement inadapté** ; Installation à mettre à niveau.
→ exemple : Le système en place ne permet pas de respecter les normes: lagune avec développement de micro-algues
- **Réglages** ou exploitation à améliorer.
→ exemple : aération insuffisante pour traiter une surcharge estivale (azote) ou réactifs insuffisants (phosphore)



Le traitement des eaux résiduaires

Arrêté interministériel du 21 juillet 2015 et autosurveillance réseau :

Bilan de fonctionnement complet à fournir au 1^{er} mars de l'année n+1

→ Descriptif du fonctionnement de la station **et du réseau**

→ **Récapitulatif des fiches d'alerte lors des déversements au milieu naturel**

Conformité européenne des systèmes de collecte avec déversoirs d'orage (DO) sur tronçon collectant plus de 2000 EH :
autosurveillance obligatoire au 31 décembre 2015 et transmission des données au 1^{er} janvier 2016.

Tout déversement du système d'assainissement vers le milieu naturel doit être détecté, enregistré et l'information diffusée aux services concernés
(530 fiches d'alerte adressées au 20/10/2016).



Le traitement des eaux résiduaires

Conformité européenne ERU 91 (58 stations \geq 2000 EH) :

- **2 systèmes** d'assainissement **non conforme ERU en performances** (échéancier de mise en conformité encadré par arrêté préfectoral de mise en demeure)
- **5 systèmes** d'assainissement **non conforme ERU** en raison d'un manque **d'équipement d'autosurveillance du réseau** de collecte (suivi des déversements au milieu naturel)



Le traitement des eaux résiduaires

Priorités d'actions départementales depuis 3 ans :

Objectif de bon état des masses d'eau (DCE, Sdage) :

- Préserver les usages ; conchyliculture, eau potable, baignade, pêche à pied, lutter contre l'eutrophisation des plans d'eau et les algues vertes.

- **2012** : le « document départemental d'orientation (DDO) »
- **2014** : 47 systèmes prioritaires relancés
 - Sur la liste des 47 systèmes prioritaires relancés en 2014 (DDO) :
 - 10 travaux réalisés
 - 13 travaux programmés ou en cours de réalisation
 - 19 reportés dans le SAP 2016
 - 5 études en cours
- **2015** : Liste de 28 lagunes nécessitant une mise en conformité dans des secteurs sensibles (Pt) avec Information aux collectivités avril 2015 :
 - 9 avec travaux programmés
 - 14 avec études en cours
 - 5 en attente d'études
- **2016** : Nouvelle liste / SDAGE : « systèmes d'assainissement prioritaires ».

Le traitement des eaux résiduaires

Systemes d'assainissement prioritaires 2016

De nombreux systemes concernés dans le département 22 :

- 61 en priorité 1A (Bon état 2021)
- 8 en priorité 1B (Bon état 2027)
- 174 en priorité 1C (Usages sensibles)

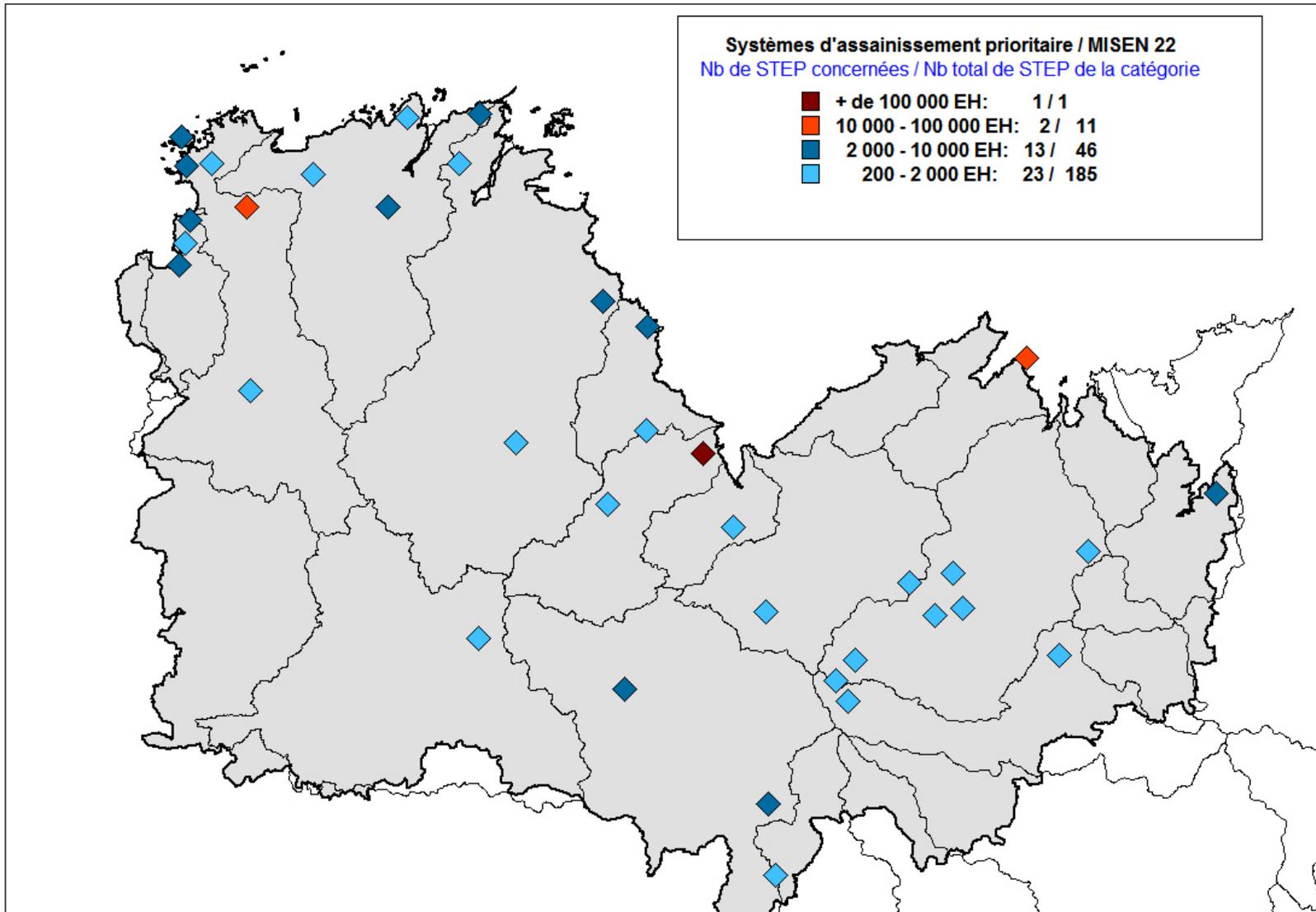
=> Liste de 36 systemes prioritaires relancés en juin 2016 :

- 13 en priorité 1A (Bon état 2021)
- 2 en priorité 1B (Bon état 2027)
- 21 en priorité 1C (usages sensibles)
- 10 non-conformes en traitement
- 6 non-conformes en autosurveillance du réseau de collecte
- 7 en surcharge de pollution en entrée de station
- 11 en surcharge de débit en entrée de station



Le traitement des eaux résiduaires

Priorités d'actions départementales 2016-2018:



Le traitement des eaux résiduaires

Portail d'information du ministère de l'environnement :

Information géographique et réglementaire des stations de traitement des eaux usées :

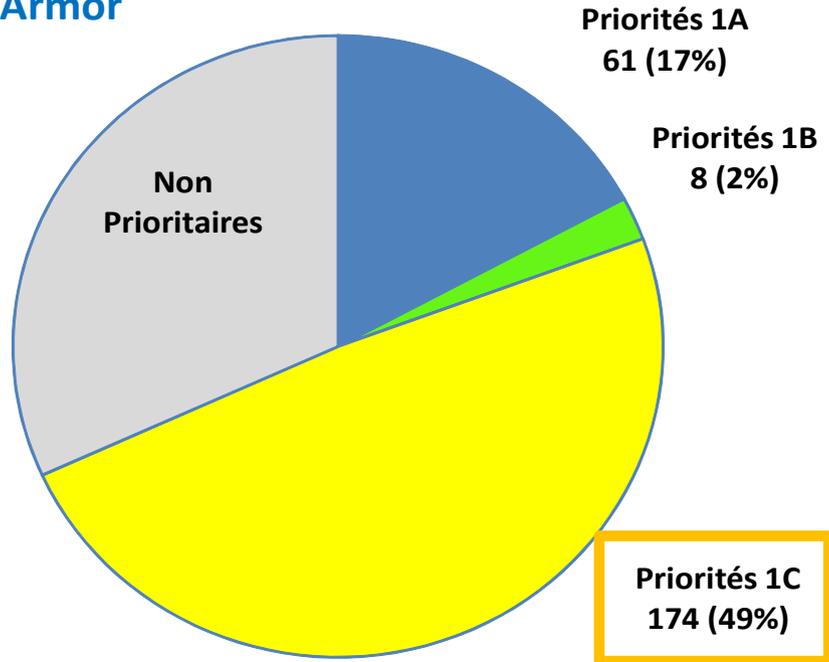
<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

Le maître d'ouvrage et l'exploitant fournissent des données d'autosurveillance fiables et complètes qui alimentent le site du ministère et servent de base au calcul de conformité et à l'information du public.



Une priorisation de nos interventions : DDO 2013-2015 SAP 2016-2018

Côtes d'Armor
354 SA



7 types d'usages sont concernés :

Milieus sensibles (TBV et RB) :	48
Plans d'eau eutrophes :	24
BV Algues vertes :	79
AEP :	31
Pêche à pied :	38
Conchyliculture :	58
Baignade :	25



Quelle politique d'aide ?

Une révision au 1^{er} janvier 2016. Elle vise à faciliter les investissements publics pour l'eau et les milieux aquatiques en augmentant les taux d'aide de l'agence :

	Ancien taux		Nouveaux taux
Taux de base :	35%	➔	40%
Taux majoré :	50%		60%
Taux maximal :	70%		80%

Exemples de subventions apportées aux projets :

- Liés à l'eau potable :

Etudes de connaissance ou de gestion patrimoniale des réseaux de distribution	S 80%
Equipements fixes et mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux	S 80%
Etudes et travaux d'économie d'eau	S 60%
Sécurisation de la distribution et de la production (interconnexions, travaux usines,...)	S 40% (communes rurales) A 40% (communes urbaines)

- Liés à l'assainissement collectif :

Etudes d'aide à la décision : étude d'impact, schéma directeur, ...	S 60%
Etudes et travaux d'équipement de l'autosurveillance des réseaux	S 80%
Cellule de suivi de la métrologie	S 80%
Travaux sur les systèmes d'assainissement (station d'épuration et réseau)	S 60% A 20% si identifiés prioritaires S 40 % si identifiés non prioritaires

- Liés à l'assainissement non collectif (ANC) :

Etudes diagnostic et contrôles des ouvrages neufs ou réhabilités	S 60%
Réhabilitation des installations (dans le cadre d'une convention de mandat ou sous MO publique)	S 60%
Animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitation d'ANC	S 60%



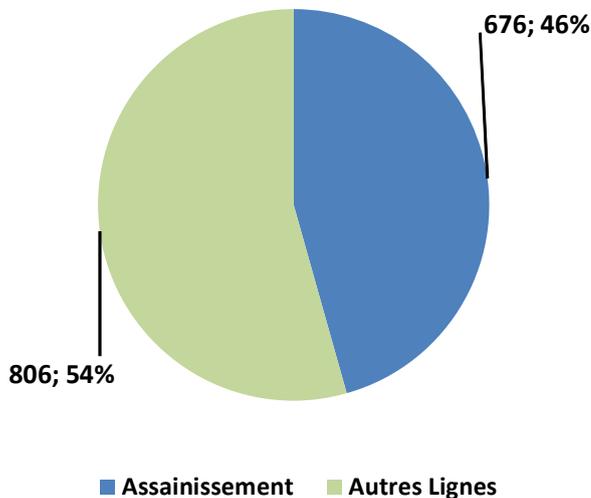
Quel bilan à ce jour ?

Année	Nombre de dossiers	Dépenses éligibles	Montant aides Subvention	Montant aides Avance
2015	716	52 761 542	20 383 372	2 282 832
2016	713	34 271 084	17 880 085	475 250
En cours 2016	53	16 166 096	7 741 468	960 446
Total général	1 482	103 198 723	46 004 925	3 718 528

Pour le volet Assainissement :

24,5 M€ d'aide sur 2015-2016

dont 1,3 M€ d'avance



Projets	Nbr. dossier	Total Subvention (en M€)
Travaux AC	24	5,9
Réhab. ANC	274	8,4
Conformité Branchements	50	0,9
Travaux Réseaux	61	4,6
Etude	77	0,7
Animation	156	0,7
AS	32	1,2
AT	6	0,7
Total général	680	23,2

+ 1,3 M€ d'avance

23 collectivités bénéficiaires d'une priorisation :

8 collectivités : Subv. 60 % + 20 % d'avance

15 collectivités : Subv. 68,2 %





Les inventaires cours d'eau

L'instruction du ministère de l'écologie, en date du 3 juin 2015, a demandé aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), afin de lever les incompréhensions qui persistent sur la localisation et l'entretien des cours d'eau, d'établir une cartographie des cours d'eau et d'élaborer un guide d'entretien.

Depuis le printemps 2016 ont donc été publiés :

La cartographie complète pour certaines communes

La cartographie progressive pour d'autres communes

La cartographie des cours d'eau BCAE / département

Deux guides d'entretien des cours d'eau



La cartographie complète

La cartographie complète est une couche cartographique de l'ensemble des cours d'eau identifiés et caractérisés à l'échelle d'une commune.

Des communes, des syndicats de bassins versants et des structures porteuses des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau et, par extension, structure chargée de l'élaborer) **ont réalisé des inventaires de cours d'eau.**

Dans ce cas, la DDTM a retenu pour ces territoires la production de cartes "complètes". Elles sont constituées des inventaires locaux validés, complétés éventuellement par des tronçons ajoutés par les services de police de l'eau sur la base d'une vérification de « terrain »

47 % du territoire est en inventaire complet (157 communes)

+ 40 communes à intégrer soit près de 60% du territoire



La cartographie progressive

La cartographie progressive est une couche cartographique en cours de construction.

En l'absence d'inventaires de cours d'eau existants ou inventaires en cours de réalisation ou nécessitant une expertise de terrain la DDTM a retenu pour ces territoires **des cartes dites "progressives"**.

Ces cartes "progressives" présentent une *information sur l'état des connaissances des écoulements susceptibles d'être des cours d'eau* (référence aux cartographies disponibles – BD Topo, BD Carthage, scan 25 historique ...), et une cartographie *des talwegs* où potentiellement et compte-tenu de la topographie, des éventuels écoulements d'eau pourraient exister et constituer dans certains cas des cours d'eau.

Dès que de nouveaux inventaires sont réalisés, la carte "progressive" existante est remplacée par une carte "complète" .



Les cours d'eau BCAE

- Pas de changement du référentiel pour les règles liées à la conditionnalité de la politique agricole commune (PAC).
- La référence aux cours d'eau pour l'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée en bordure de la totalité des cours d'eau prescrit dans l'arrêté préfectoral relatif à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole du 14/03/2014 n'est pas modifiée.
- Cet arrêté préfectoral se réfère aux cours d'eau permanents ou intermittents figurant en points, en traits continus et discontinus sur la carte IGN au 1/25000, pour les Bonnes Pratiques Agricoles et Environnementales – BCAE.



Guides d'entretien des cours d'eau



Deux guides d'entretien des cours d'eau sont publiés à l'attention des propriétaires riverains de cours d'eau sur leurs obligations et sur les bonnes pratiques qu'il convient de mettre en œuvre afin de garantir la préservation des milieux aquatiques.

- Entretien cours d'eau fossé : ONEMA
- Guide départemental – L'entretien des cours d'eau et des fossés –

Accès aux cartes :

<http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-du-departement>

Entretenir un cours d'eau



L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires, nécessitant une gestion équilibrée et durable.
L'entretien des cours d'eau est une obligation, qui doit être mise en œuvre dans le respect de ces écosystèmes fragiles.

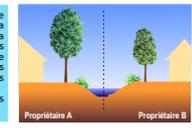
Qu'est-ce qu'un cours d'eau ?
La notion de cours d'eau au titre de la loi sur l'eau est définie par la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État : " constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année".
Les trois critères cumulatifs qui définissent un cours d'eau sont :
1. la présence et la permanence d'un lit mineur, naturel à l'origine ;
2. un débit suffisant une majeure partie de l'année ;
3. l'alimentation par une source.

En cas de doute, des critères jurisprudentiels complémentaires sont utilisés (présence de berges et d'un lit au substrat spécifique, présence de vie aquatique, continuité amont-aval).

Pour aider les riverains et les porteurs de projet dans leurs démarches, une cartographie des cours d'eau, interactive et révisable, est mise à disposition sur le site internet départemental de l'Etat : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

Qui est responsable de l'entretien régulier ?
Tous les propriétaires (ou exploitants) de parcelles riveraines d'un cours d'eau doivent assurer l'entretien des berges* et du lit jusqu'à son milieu (articles L.215-2 et L.215-14 du code de l'environnement).

L'entretien des fossés n'est pas réglementé au titre de la loi sur l'eau mais doit notamment respecter la réglementation relative à la préservation de la qualité des eaux (interdiction des traitements chimiques et de détruire la faune et la flore originelle). L'entretien des fossés ne devra pas entraîner de drainage des éventuelles zones humides adjacentes.
Attention : certains écoulements de bords de routes sont des cours d'eau (se renseigner au préalable).



Qu'est-ce que l'entretien régulier ?
L'entretien d'un cours d'eau vise au maintien de la libre circulation des eaux et à la conservation de l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit* et les berges*, y compris la ripisylve*.
L'article L.215-14 du code de l'environnement définit l'objet d'un entretien régulier :
«L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique.»

Un entretien effectué régulièrement permet d'éviter des travaux lourds soumis à autorisation.

L'entretien régulier, correspond à :

- l'enlèvement sélectif des embâcles*, débris et petits atterrissements* localisés
- l'élagage et le recépage* de la végétation des rives dans le respect des bonnes pratiques

L'entretien régulier des cours d'eau par le propriétaire riverain n'est pas soumis à procédure préalable au titre de la loi sur l'eau, sous réserve du respect des conditions détaillées aux paragraphes suivants.
(Contacter la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ou la collectivité territoriale pour plus de précisions).



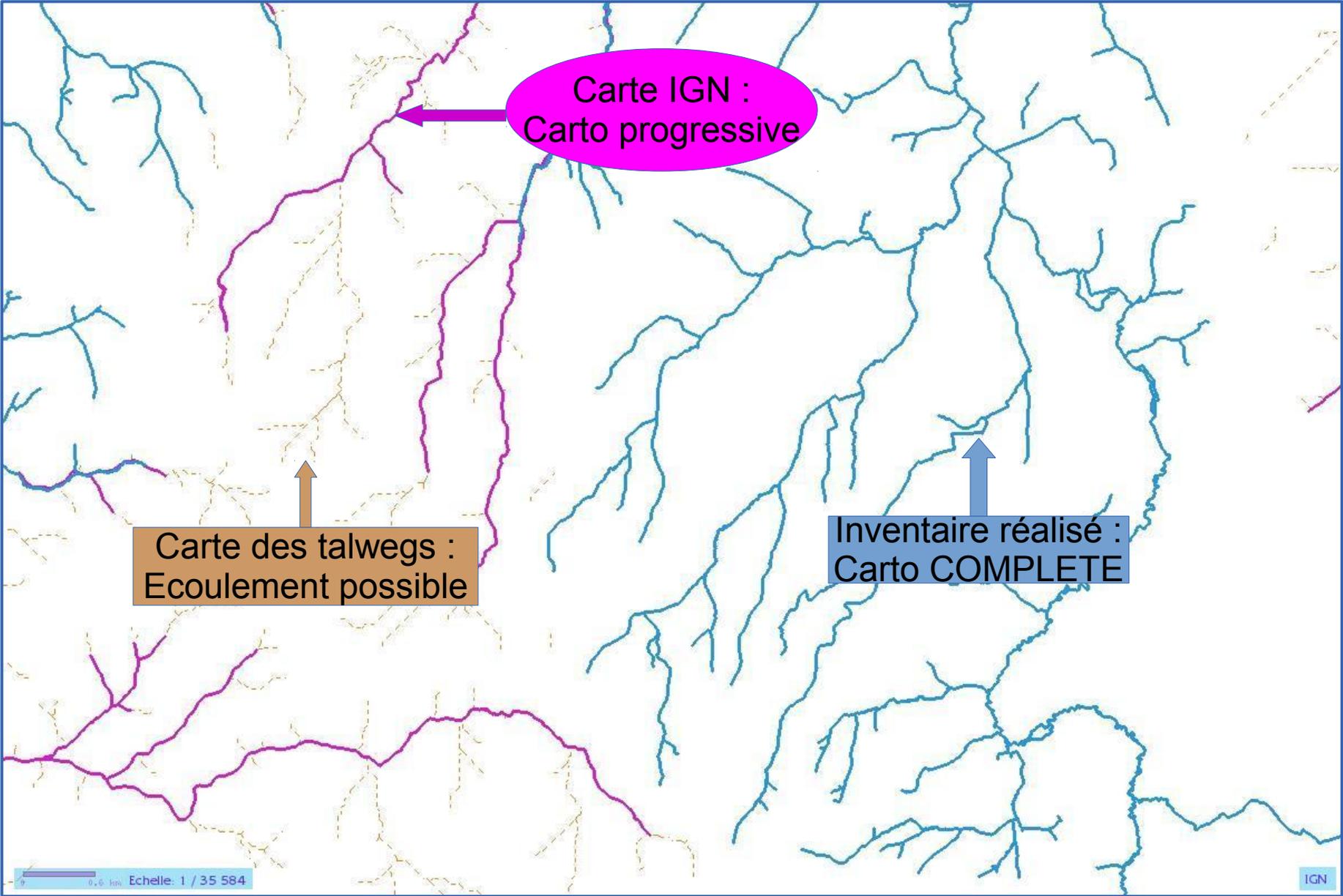
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes-d'Armor
Service Environnement



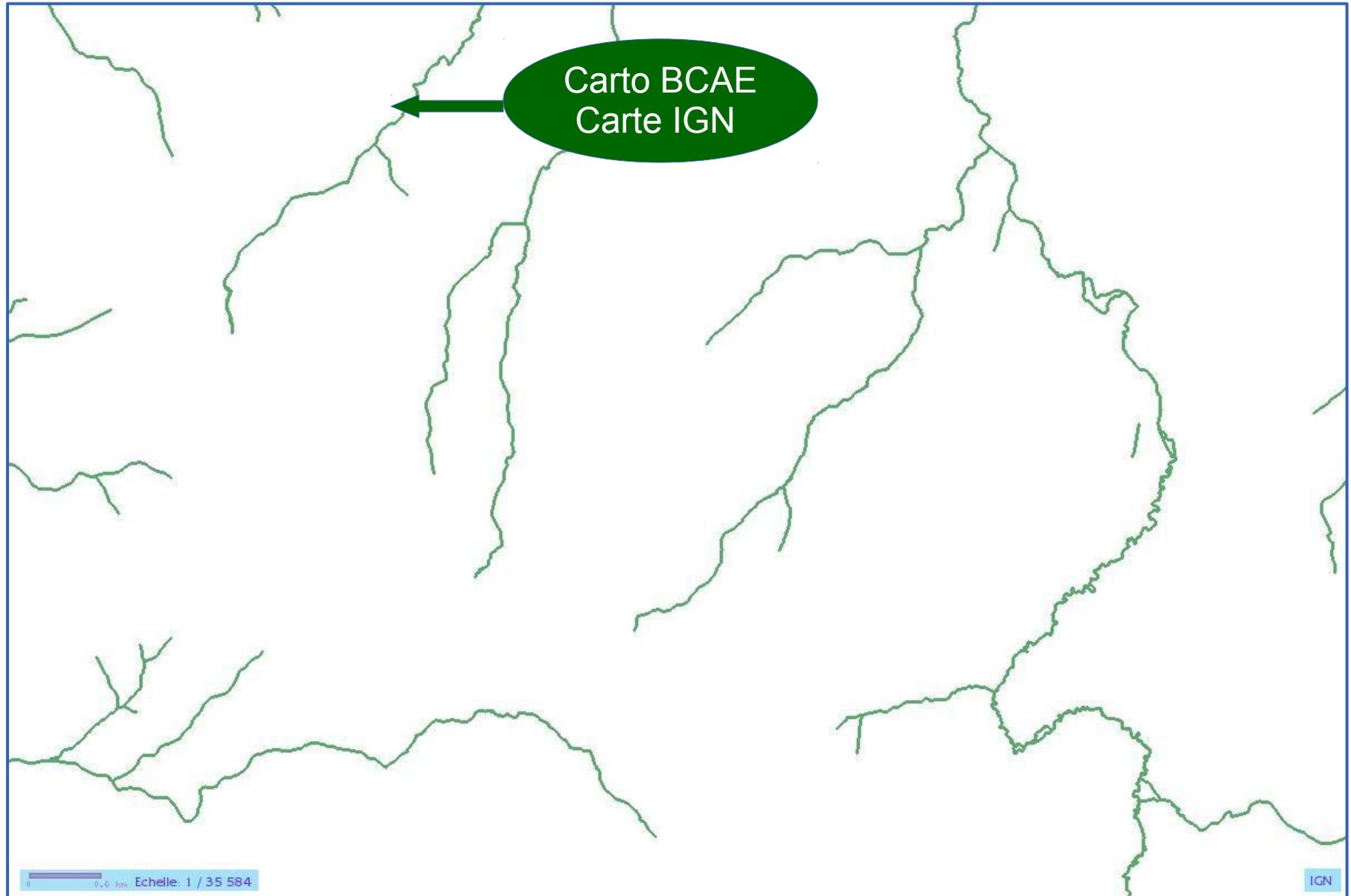
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Service départemental

Mai 2016

Carte complète et progressive



Carte BCAE



Les inventaires Zones Humides

- **Le Sdage fixe des objectifs de protection des zones humides et de gestion de ces espaces favorisant des types de valorisation de ces milieux compatibles avec leurs fonctionnalités.**

La protection relève des documents d'urbanisme qui doivent incorporer les zones humides dans une des zones protectrices des plans locaux d'urbanisme (PLU).

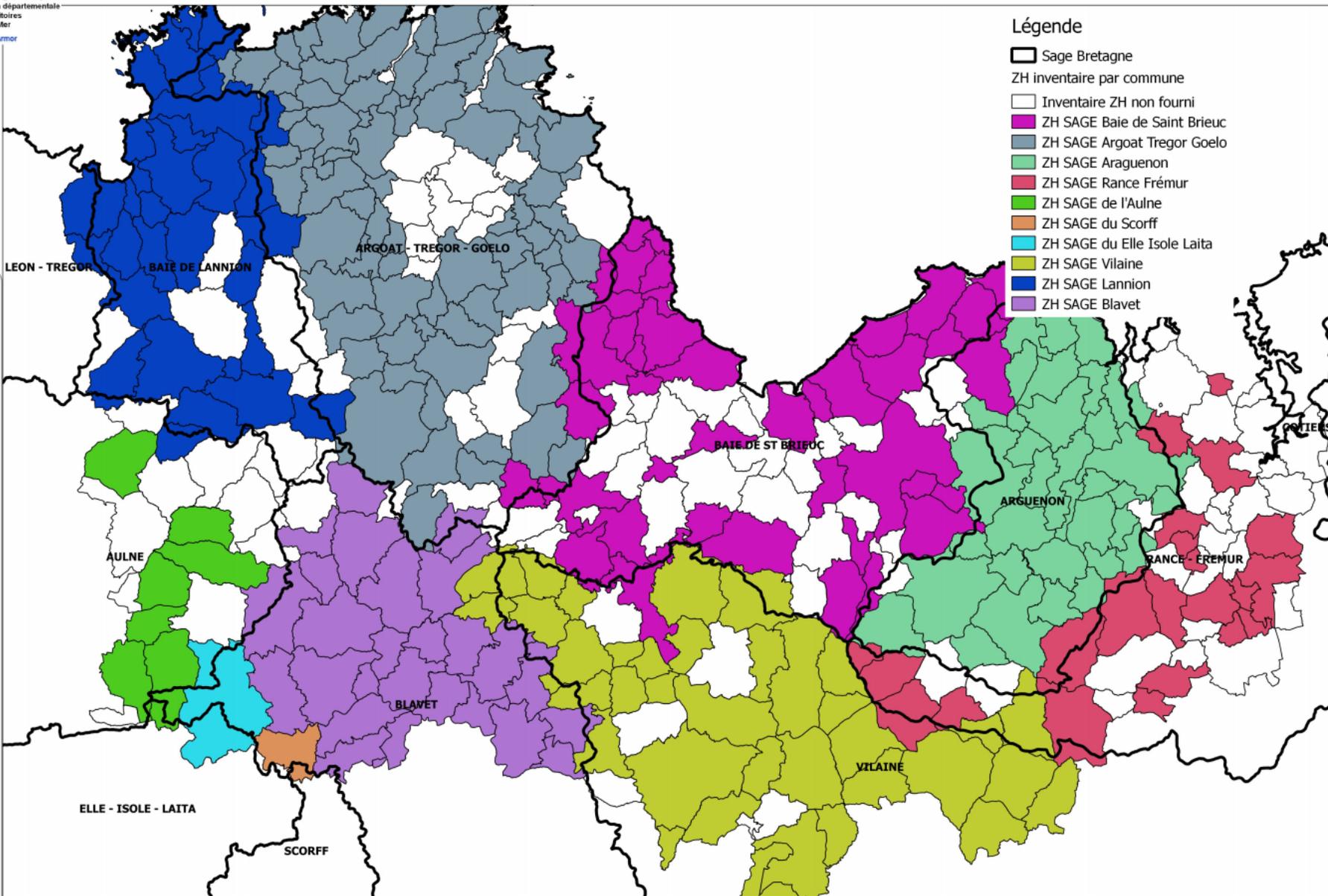
- En matière de gestion, les commissions locales de l'eau ont la responsabilité de définir les moyens à mettre en œuvre pour protéger les sites de zones humides.
- Les inventaires communaux de zones humides sont un outil de connaissance du territoire qui permet de protéger des zones humides. Ces inventaires sont menés avec les critères de délimitation nationaux mais, à l'échelle communale, ils ne peuvent prétendre à l'exhaustivité.
- Pour un projet particulier, l'inventaire des zones humides doit se faire à une échelle beaucoup plus fine que l'échelle communale (sur les parcelles concernées). Il est donc nécessaire d'affiner les inventaires communaux.
- Dans tous les cas, l'exercice de la police de l'eau s'applique sur toutes les zones qui correspondent à la définition du Code de l'environnement, qu'elles aient été recensées ou non dans les inventaires.



Les inventaires Zones Humides

Carte état d'avancement des inventaires de Zones Humides

Etat de la collecte des inventaires des Zones Humides par SAGE



L'application du 5ème PADN

- La déclaration des flux d'azote
- Protocole de dérogation à l'épandage des effluents agricoles en zones conchylicoles
 - Les contrôles Directive Nitrates

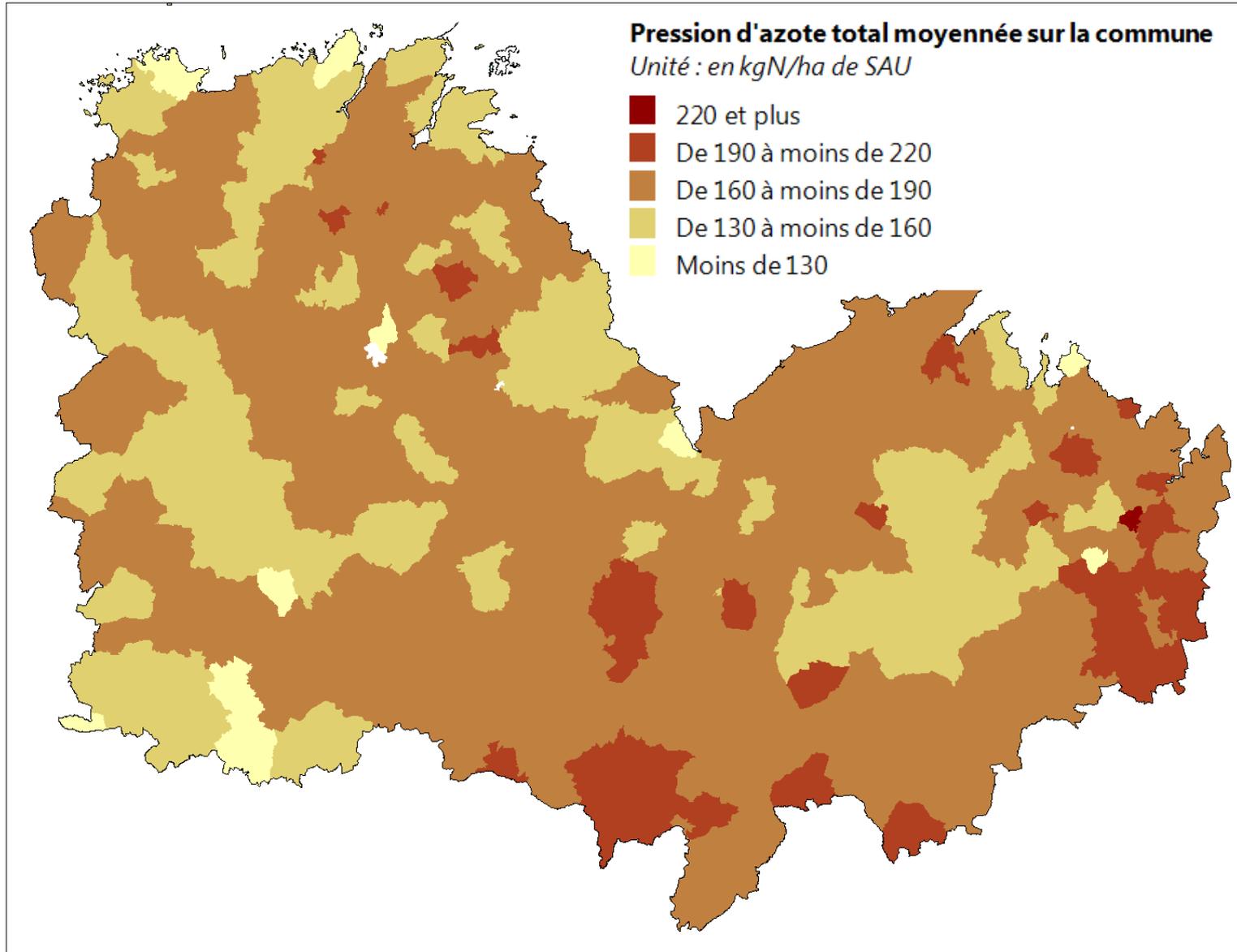


La Déclaration des Flux d'azote 2015

Nombre de déclarants dans le département produisant ou épandant de l'azote dans le département	8 073
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans le département en 2015 qui ont déclaré leurs flux d'azote	7 514
Part des déclarants de la PAC 2015 qui ont déclaré leurs flux d'azote	93,6 %
Surfaces déclarées à la PAC en 2015 dans le département associées à une déclaration de flux d'azote	428 229 ha
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2015 associée à une déclaration de flux d'azote	97,8 %
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	112,0 kgN/ha de SAU
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués, ...)	58,2 kgN/ha de SAU
Pression d'azote total épandu	170,2 kgN/ha de SAU
Valeur de référence	170,7 kgN/ha de SAU



Pression d'azote total / Côtes d'Armor

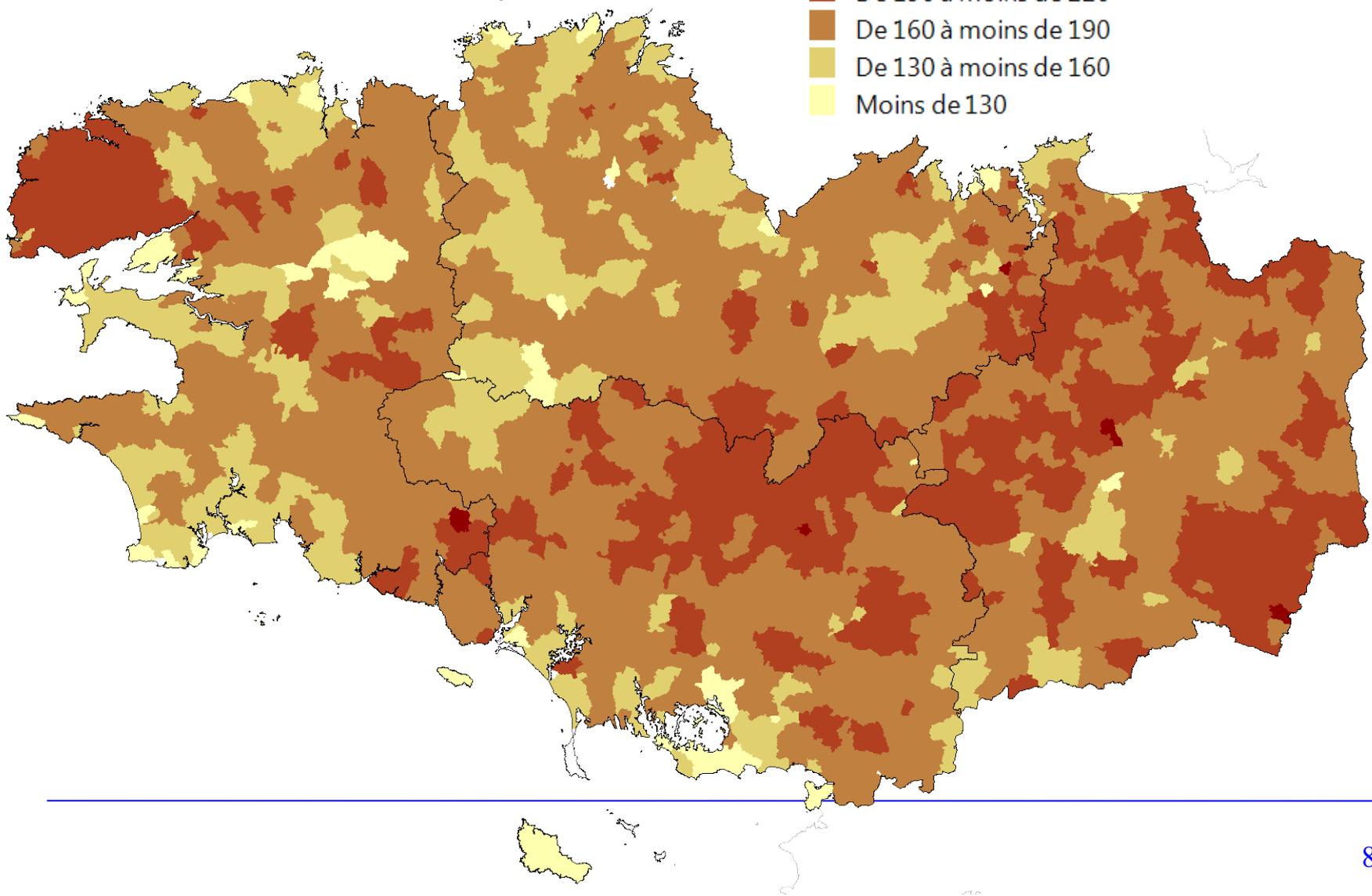


Pression d'azote total / Bretagne

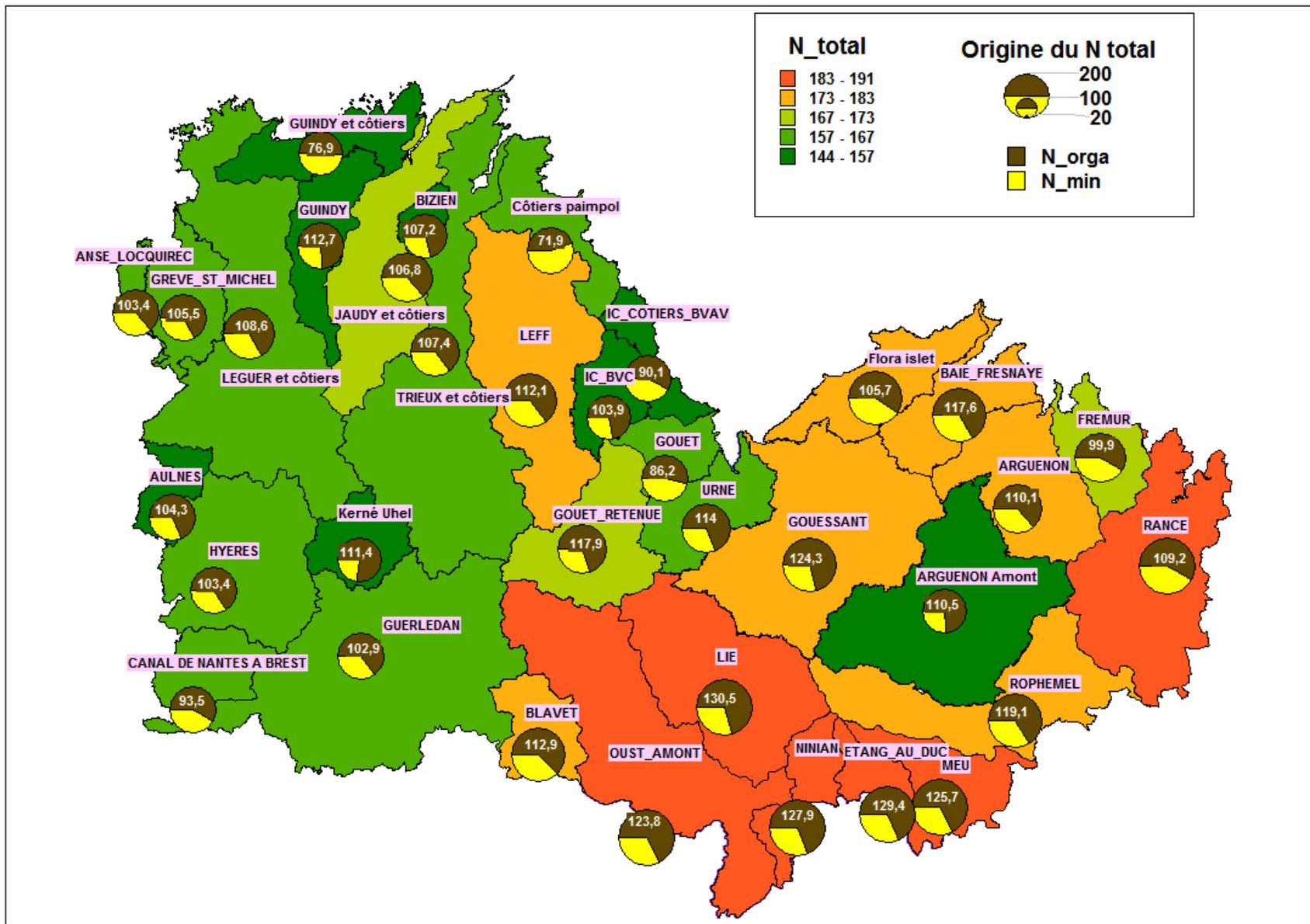
Pression d'azote total moyennée sur la commune

Unité : en kgN/ha de SAU

- 220 et plus
- De 190 à moins de 220
- De 160 à moins de 190
- De 130 à moins de 160
- Moins de 130



Pression N total par ha de SAU / BV



Protocole de dérogation à l'épandage des effluents agricoles en zones conchylicoles



Enjeux

- **Impact des pollutions microbiologiques :**

- Atteinte à la qualité sanitaire des productions de coquillages et à la qualité générale des masses d'eau côtières et de transition ; risques pour la santé humaine
- Fermeture temporaire de gisements et de zones de production

Interdiction d'épandage d'effluents agricoles à moins de 500 m des zones conchylicoles

- **l'activité agricole dans la zone des 500 m**

- l'arrêté régional du 14 mars 2014 (annexe 6) prévoit des dérogations possibles pour les fertilisants de type I et II dans le cadre d'un protocole technique

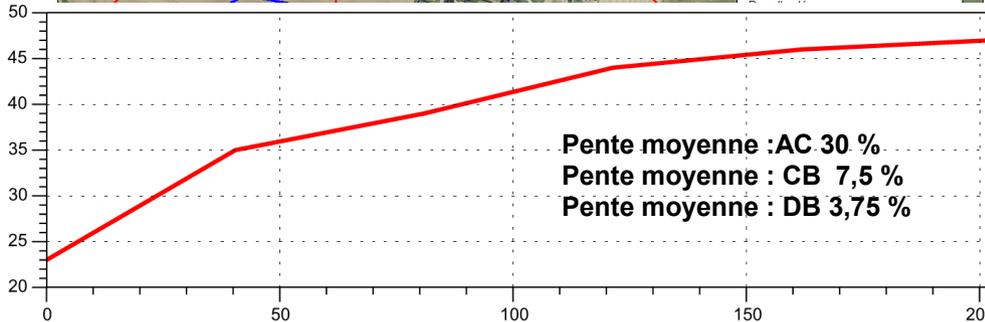
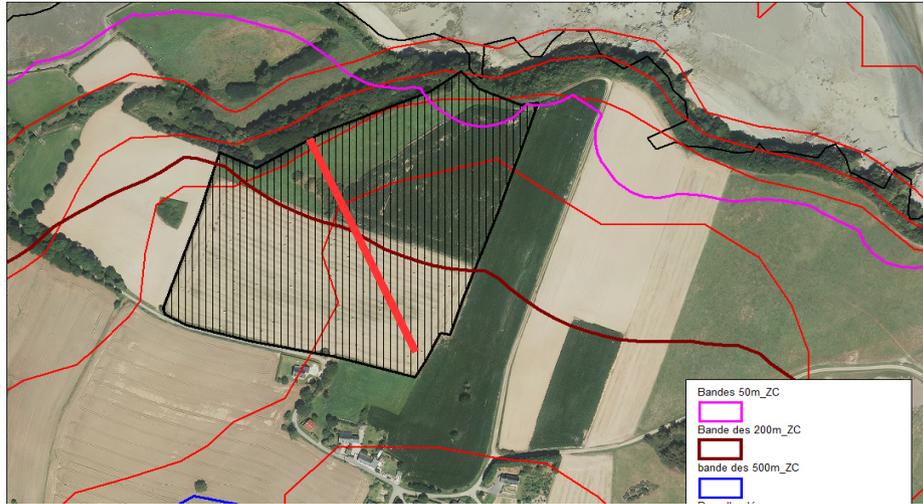


Le protocole technique

- **Elaboré en concertation avec le CRC et les CA 22 et 29, présenté au CODERST le 22 juillet 2016**
- **Précise le cadre général de la dérogation**
 - Les conditions topographiques et de circulation des eaux doivent le permettre ; paramètres pris en compte :
 - distance des zones conchylicoles
 - % de pente
 - nature de l'effluent
 - protections anti ruissellement (talus, bandes enherbées)
 - Certains effluents sont exclus de la dérogation
 - Prescriptions complémentaires
 - Chantiers d'épandage par temps sec
 - Pas de stockage au champ
 - Entrées de champ
 - Identification îlots dans CF



Demande de dérogation Instruction



- **Dossier comprenant 2 parties**

1. Etat des lieux précis avant aménagements

- *plan parcellaire*
- *distances*
- *pourcentage et longueur de pente*
- *circuit de cheminement de l'eau*
- *obstacles divers*
- *coupes de terrain*
- *étude pédologique*

2. Propositions d'aménagement des parcelles

- **Instruction des demandes de dérogation**

- Visite de terrain conjointe entre les services de l'État en présence de l'exploitant agricole et un représentant de la profession conchylicole

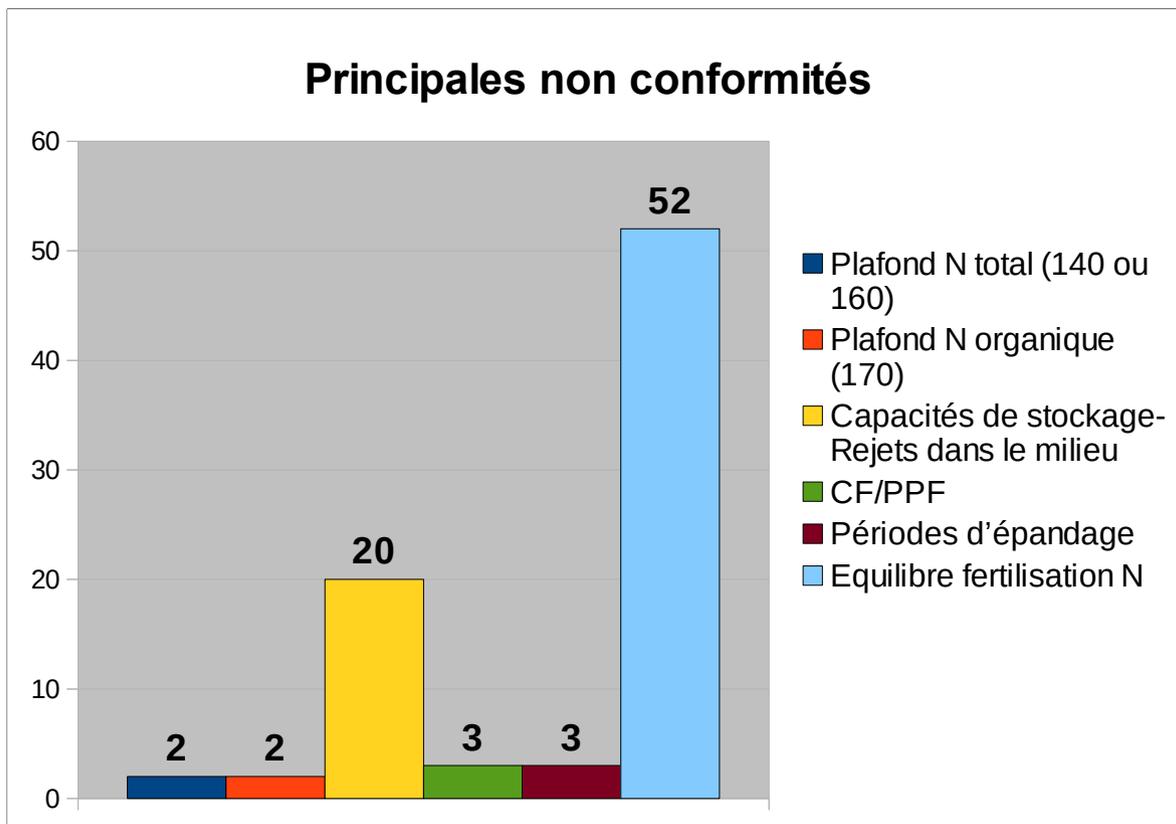
- **Présentation au CODESRT et validation par AP de dérogation**



Les contrôles en exploitations agricoles

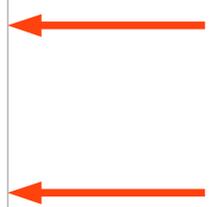


Bilan des contrôles 2015 (1)



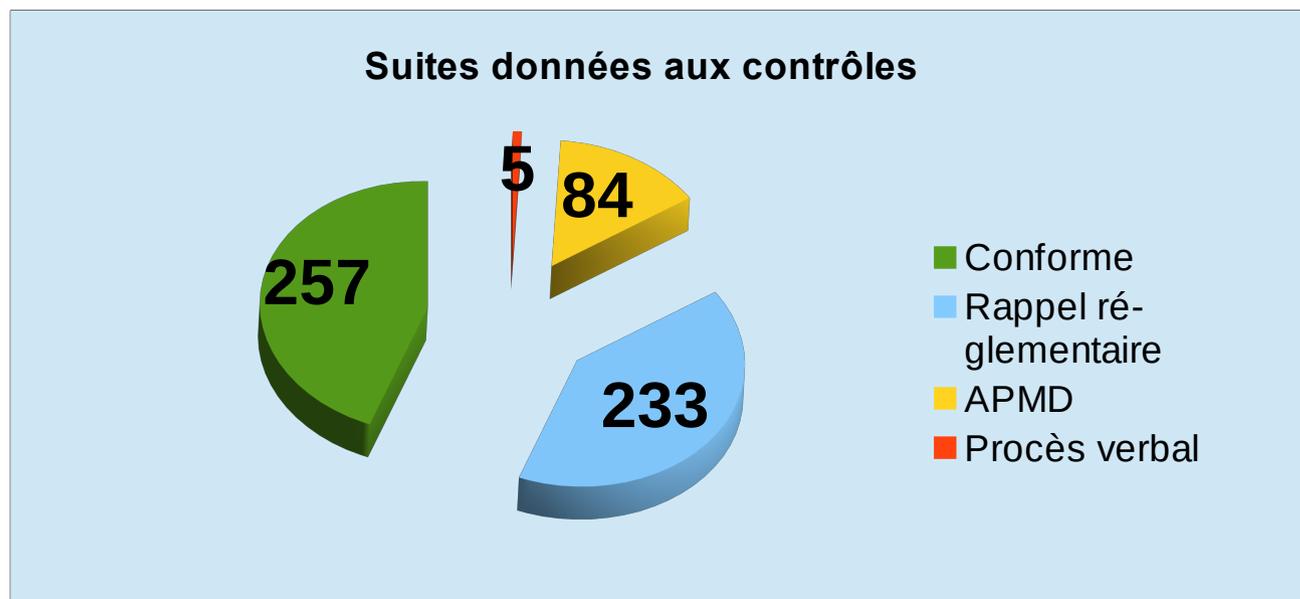
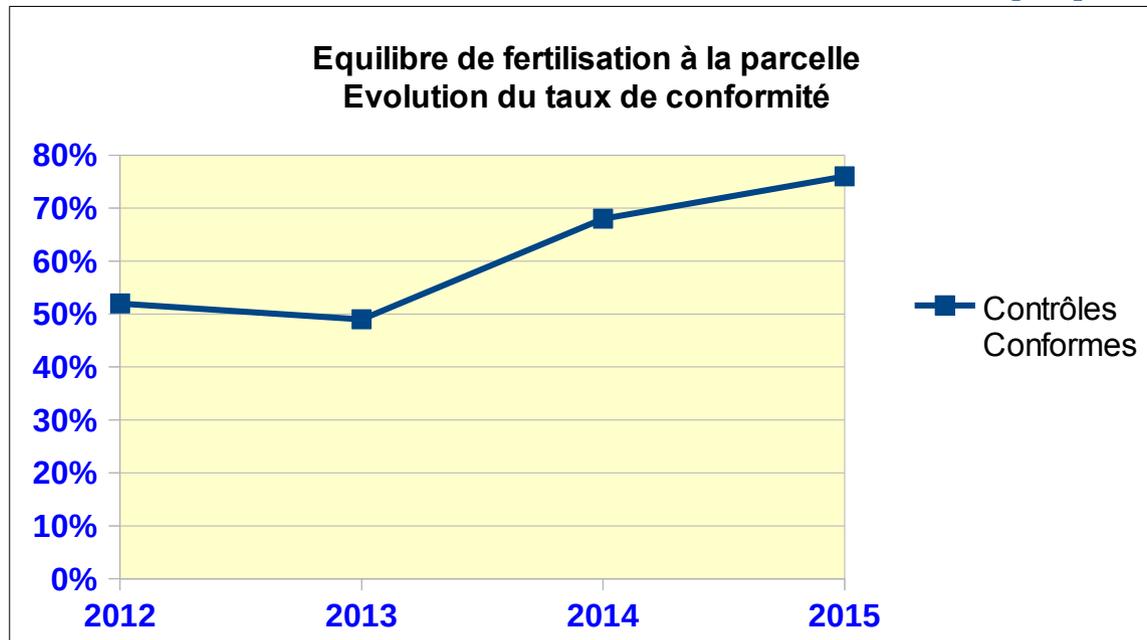
Nombre de contrôles 2015 :

- Couverture des sols : 180
- DN : 394 dont 40 condi



Culture	Non conformes	Excédent de fertilisation N kgN par ha		
		20-30	30-40	> 40
Maïs	36	14	16	6
Céréales	16	6	7	3

Bilan des contrôles 2015 (2)



Les chantiers prioritaires 2016-2018

- ✓ Focus sur la SOCLE

- ✓ La mise en œuvre du SDAGE

Le Plan d'action opérationnel territorialisé



La Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau

(décret du 20 janvier 2016)

- Une stratégie de répartition, entre les collectivités et leur groupements de l'ensemble des compétences dans le domaine de l'eau, soit :
 - Les compétences obligatoires de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (**GEMAPI**), affectées par la loi aux **EPCI**, qu'elles sont libres d'exercer en direct ou de transférer en tout ou partie en particulier aux EPAGE ou EPTB prévus à cet effet, syndicats mixtes mis en place à l'échelle hydrographique adéquate ;
 - Les autres compétences du **grand cycle de l'eau** non concernées par la GEMAPI qui restent **facultatives** (lutte contre les pollutions diffuses, animation et concertation, lutte contre le ruissellement, etc.)
 - **L'eau potable et l'assainissement** affectés aux EPCI au plus tard au 1er janvier 2020.
- Cette stratégie doit être arrêtée par M. le Préfet coordonnateur de bassin, après avis du Comité de bassin, pour le 31 décembre 2017



Conférence Bretonne pour l'Eau et les Milieux Aquatiques (CBEMA)

Les 6 préalables :

1. Libre administration des EPCI
2. Les membres du COPIL souhaitent pouvoir exprimer leurs attentes (politiques et financières) dans les recombinaisons
3. Continuité de l'action dans la phase de transition
4. Pas de modèle unique : prendre en compte les principes dans le cadre de réorganisations conçues localement
5. Échelle hydrographique = nécessité absolue pour le grand cycle de l'eau, importance des estuaires et masses d'eau littorales
6. Renforcer l'efficacité de l'action



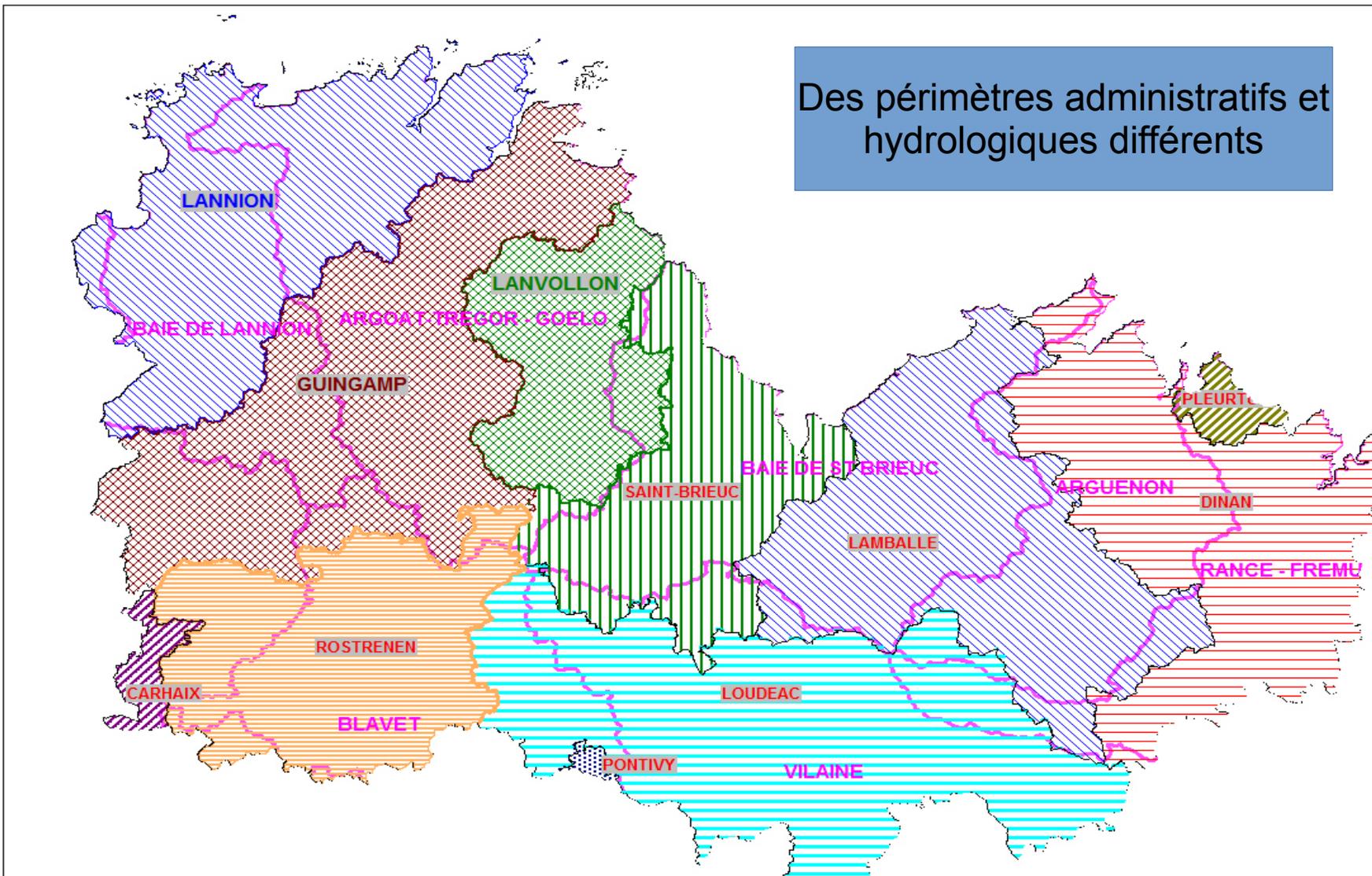
Conférence Bretonne pour l'Eau et les Milieux Aquatiques (CBEMA)

Les 5 principes :

1. Approche globale du cycle de l'eau, importance d'un projet politique non ciblé sur la seule GEMAPI
2. Solidarités financières (rural/urbain, amont/aval, littoral/centre...)
3. Articulation en 3 niveaux : Action / Coordination et programmation / Planification, avec le souci de préserver une cohérence hydrographique pour l'action
4. Préserver les atouts existants (ingénierie / mutualisation/ compétences), des équipes pluridisciplinaires, la mutualisation
5. Préserver les moyens et la proximité au terrain, la continuité des contrats de confiance



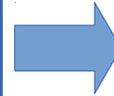
La SOCLE et les nouvelles compétences eau et assainissement des EPCI



Quelles échelles d'actions ?

Identifier les enjeux

- ✓ Très localisés
- ✓ Bassins versants, sous Bassins versants
- ✓ Masse d'eau littorale



Déterminer les échelles

- d'action,
- de programmation et coordination,
- de planification



Cohérence territoriale d'action



La mise en œuvre du SDAGE

Le Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT)

Grandes priorités

- Eaux littorales
- Hydromorphologie des cours d'eau et continuité
- Produits phytosanitaires
- Les captages prioritaires



PAOT 2016-2018

SDAGE 2016-2021

Plan de gestion
objectif DCE

PDM 2016-2021

Mesures permettant
d'atteindre l'objectif
de Bon Etat

PAOT 1 : 2016-2018
PAOT 2 : 2019-2021

Actions à mettre
en oeuvre

Volet Stratégique

- Les **enjeux** du département
- Par type d'action ou domaine d'action :
 - la **logique de sélection** des mesures et des actions qui en découlent
 - Les **indicateurs des actions** qui sont à réaliser et leurs indicateurs de suivi
 - les **modalités d'organisation** des membres de la MISEN pour faire aboutir l'action et la coordination des leviers d'action le cas échéant.

Volet opérationnel

Détail de l'ensemble des actions formaté selon le tableau permettant l'import dans l'outil OSMOSE



PAOT 2016-2018

Particularité du PAOT des Côtes d'Armor

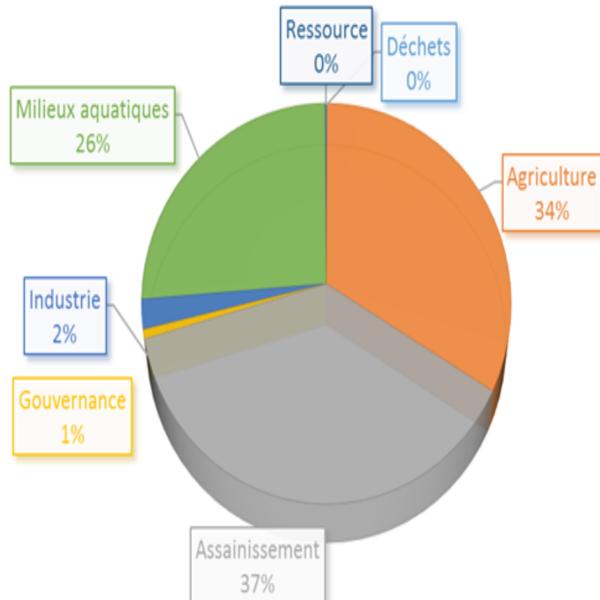
- Intégration du volet nature, paysages et forêt
- Intégration d'un volet Milieux Marins, en lien avec le Plan de Façade et le Plan d'Action pour les Milieux Marins



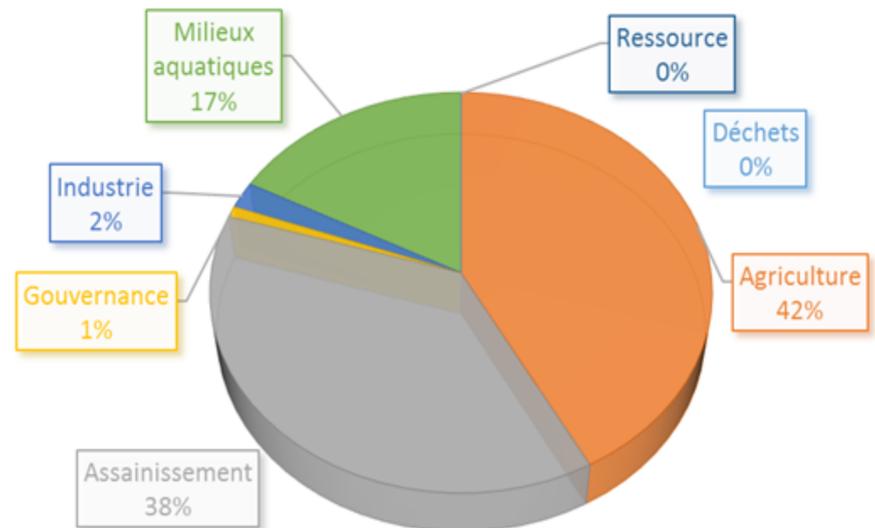
Le programme de mesures du SDAGE

- Les actions du Programme De Mesures du bassin Loire-Bretagne sont estimées à **2,8 milliards d'euros** pour près de **11 350 mesures** sur la période 2016 – 2021. Cela représente environ **40 euros par habitant** du bassin Loire-Bretagne et par an
- Pour les Côtes d'Armor : **154 M€ pour plus de 500** mesures à décliner en 120 mesures prioritaires et partagées par l'ensemble des acteurs

MONTANT PDM VILAINE ET COTIERS BRETONS (753M€)



MONTANT PDM CÔTES D'ARMOR (154 M€)



Le bon état des masses d'eau

Bassin Loire-Bretagne
Département : COTES-D'ARMOR

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état

Cours d'eau					Niveau de confiance de l'état
Etat					
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Élevé
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Moyen
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Faible

Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état		Etat ou potentiel écologique	
Élevé	É	Très bon	●
Moyen	M	Bon	●
Faible	f	Moyen	●
		Médiocre	●
		Mauvais	●
		Information non disponible	●

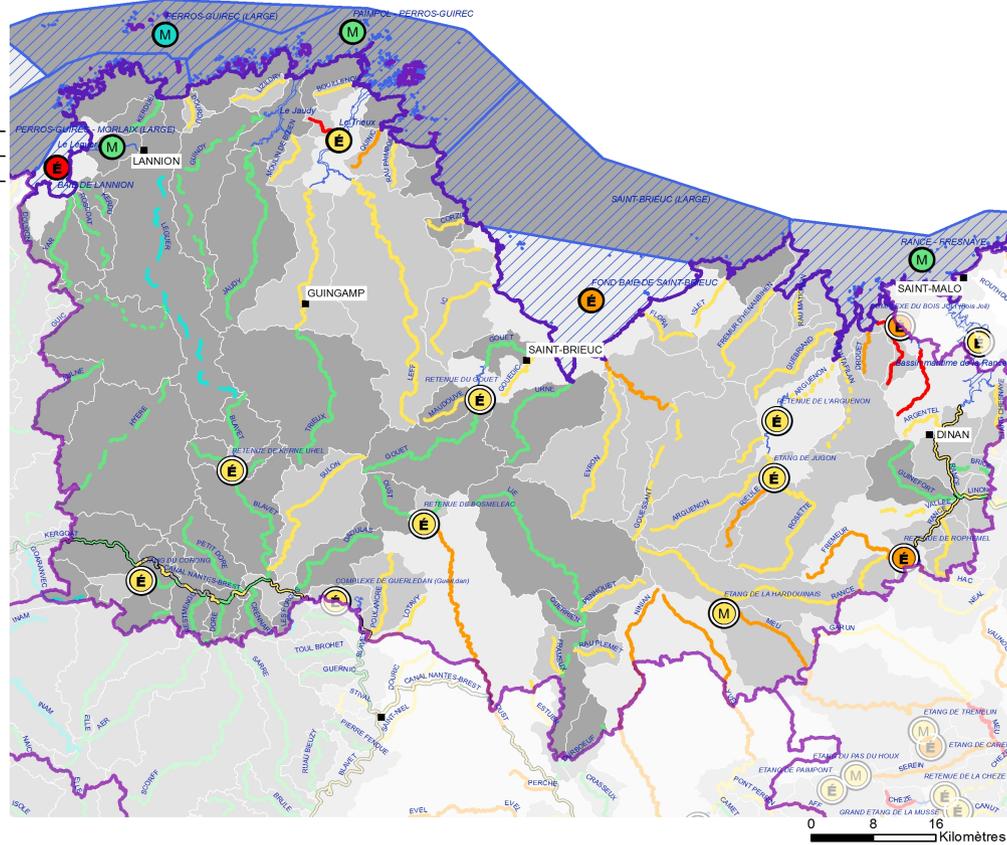
○	MEFM MEA	—	MEFM MEA
○	MEN	▨	Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

■	2015
■	2021
■	2027
■	objectif moins strict
■	villes principales
□	limite départementale

ORD CarThAgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 06/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne

Etat écologique 2013 des eaux de surface



Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

4 types de masse d'eau au sens de la DCE

- Superficielle cours d'eau
- Superficielle «littorale»
- Souterraines
- Plans d'eau

Notion de déclassement d'une ME

Sur un paramètre ou plusieurs

- Biologiques
- physicochimiques,
- chimiques ou
- Eutrophisation (ulves)

Notion de report d'objectif ou état «moins bon que bon» !

- Proche du bon état (BE)
- Non atteinte du BE en 2015 : report d'objectif en 2021
- Risque de non atteinte du BE en 2021 : report 2027



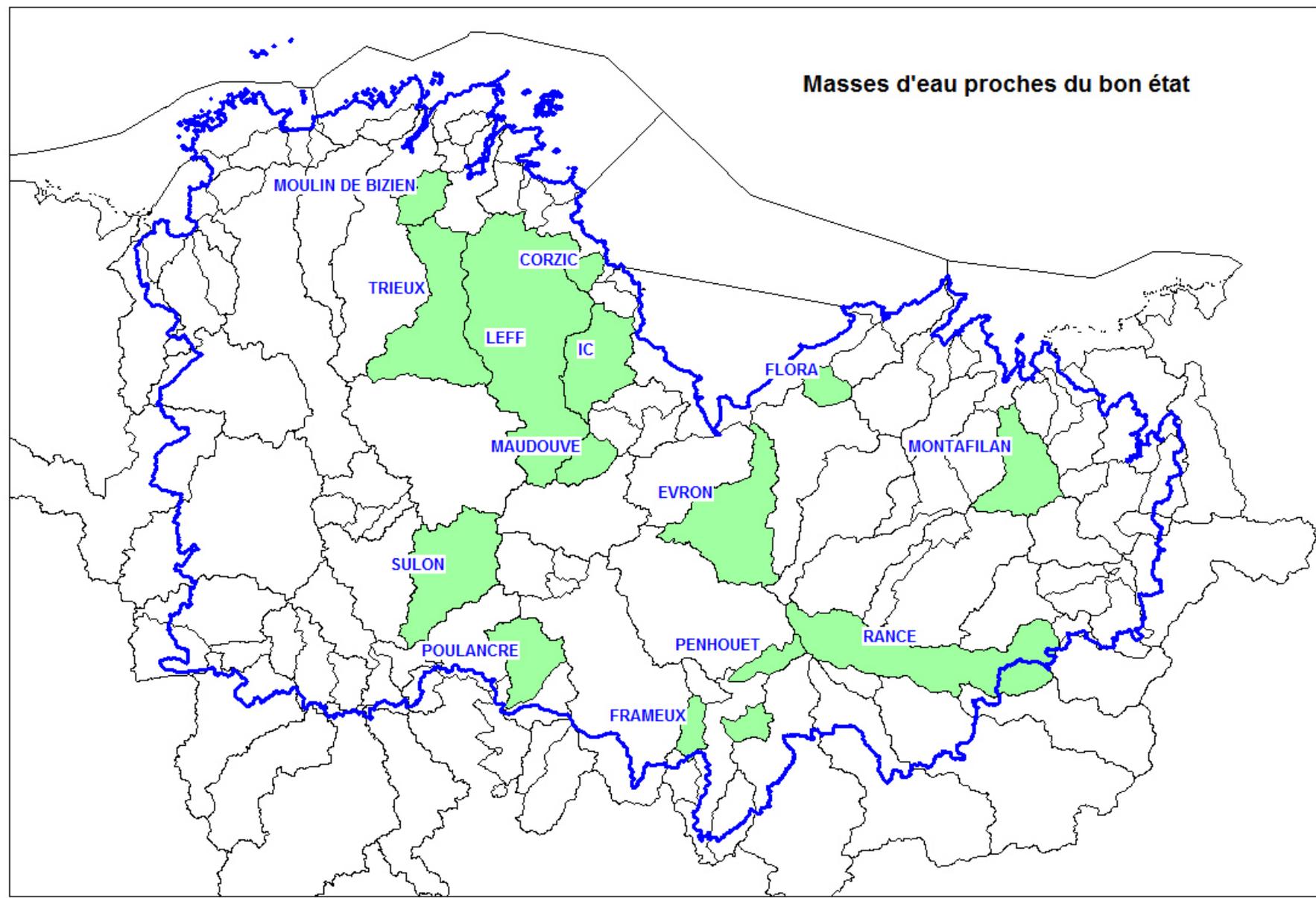
PAOT 2016-2018

- Le SDAGE pour 2021 fixe un objectif **au niveau du bassin de 66 %** de masses d'eau cours d'eau en bon état.
- Pour le département **cet objectif est de 88 %**. L'ambition pour les Côtes d'Armor est donc forte
- Sur le département, **35 masses d'eau** cours d'eau c'est-à-dire **41%** sont **en bon état** suite à l'évaluation de l'état 2011-2012-2013.
- L'objectif **2021** est donc d'avoir **75 masses d'eau en bon état** soit plus 40 masses d'eau.
- A court terme et compte-tenu de masses d'eau proche du bon état, **15 masses d'eau doivent pouvoir rejoindre le bon état très rapidement.**



Le bon état des masses d'eau

Conférence de l'eau des Côtes d'Armor - 2016



Du PDM au PAOT 2016-2018

Typologie des actions stratégiques du PAOT

- **Comprendre le contexte de la DCE** : 4 axes de travail, état des masses d'eau, le PAOT/PDM, les SAGE et CT de BV, le plan de contrôles des MISEN
- **L'agriculture** : 3 axes de travail, algues vertes, nitrates, phosphore
- **L'assainissement** : 2 axes de travail, stations, réseaux des collectivités, industriels
- **Les milieux aquatiques** : 4 axes de travail, restauration hydromorphologique, continuité écologique, restauration des zones humides, plans d'eau
- **Les zones protégées prises en compte par la DCE** : 5 axes de travail, captages prioritaires, baignades, zones conchylicoles, phytosanitaires, Natura 2000
- **Les masses proches du bon état** : 15 ME dans le 22 qui permettraient de passer de 41% à près de 59% de ME en bon état en agissant sur 1 ou 2 paramètre(s) identifié(s)



Les enjeux majeurs

+ Eaux littorales

➤ Marées vertes

- Actions agricoles : PLAV 2
- Actions réglementaires / assainissement
- Restauration des fonctionnements hydrologiques des bassins versants

➤ Bactériologie

- Actions réglementaires / Réseaux – STEP
- Eaux pluviales
- Profil conchylicole

+ Restauration morphologique et continuité des cours d'eau

- Contenu des contrats de BV
- Action réglementaire/continuité



Les enjeux majeurs

+ Les produits phytosanitaires

- Contenu des contrats de BV
- Action réglementaire/pratiques

+ Érosion des sols (Phosphore, pesticides)

- Contrats de BV

+ Captages prioritaires

- Révision des aires d'alimentation
- Plan d'action / gestion adaptée

+ Les paysages

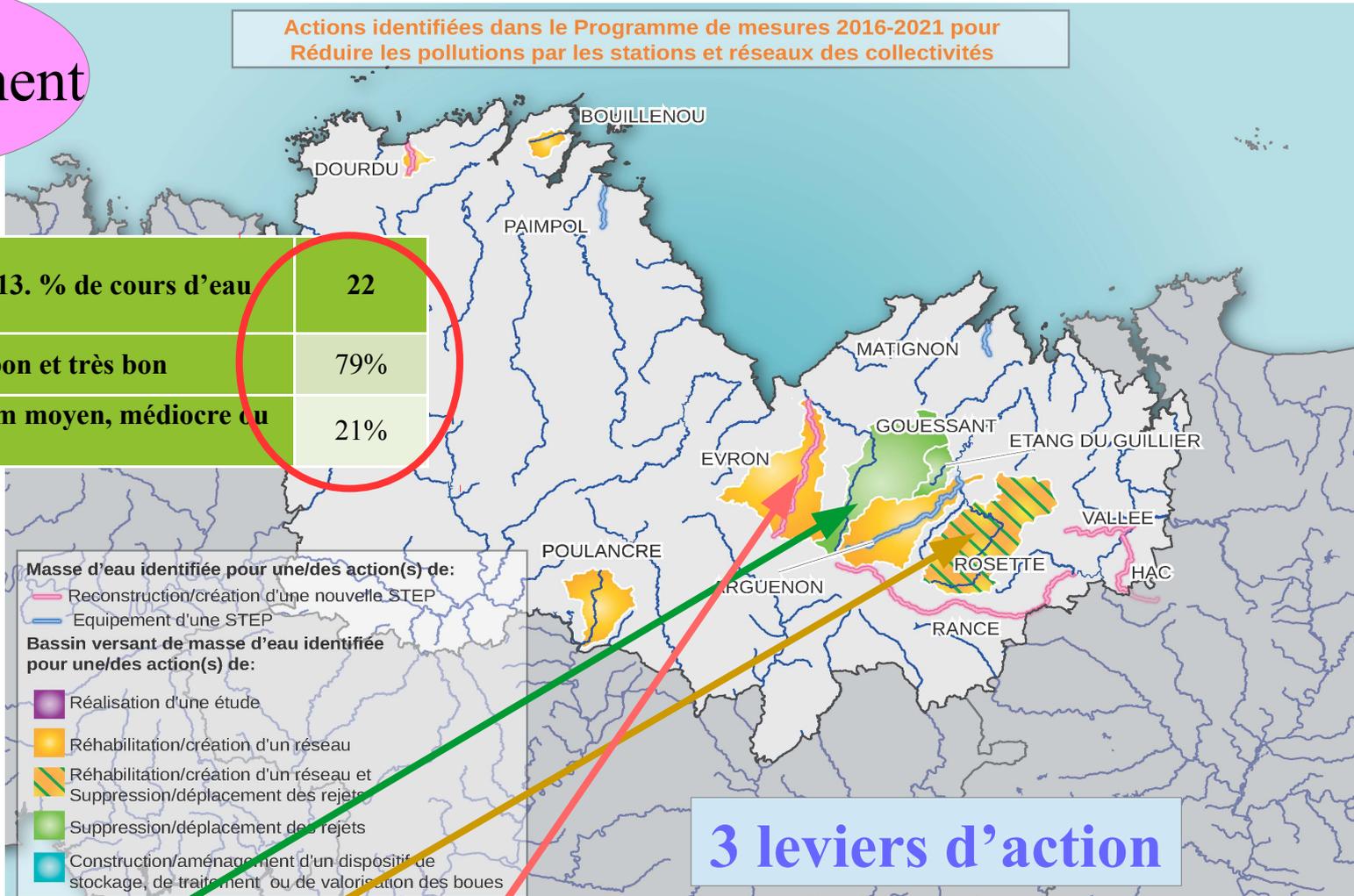
- Action réglementaire/Publicité
- Sites protégés, (priorité sites classés et réserves)
- Estran et bande côtière (préservé des usages excessifs)



La déclinaison à l'échelle territoriale

Assainissement

Actions identifiées dans le Programme de mesures 2016-2021 pour Réduire les pollutions par les stations et réseaux des collectivités



Évaluation 2011-2012-2013. % de cours d'eau	22
Phosphate et Amonium bon et très bon	79%
Phosphate et/ou Amonium moyen, médiocre ou mauvais.	21%

3 leviers d'action

- Reconstruire ou créer une nouvelle STEP
- Régénération du réseau
- Suppression de rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou de déplacement du point de rejet

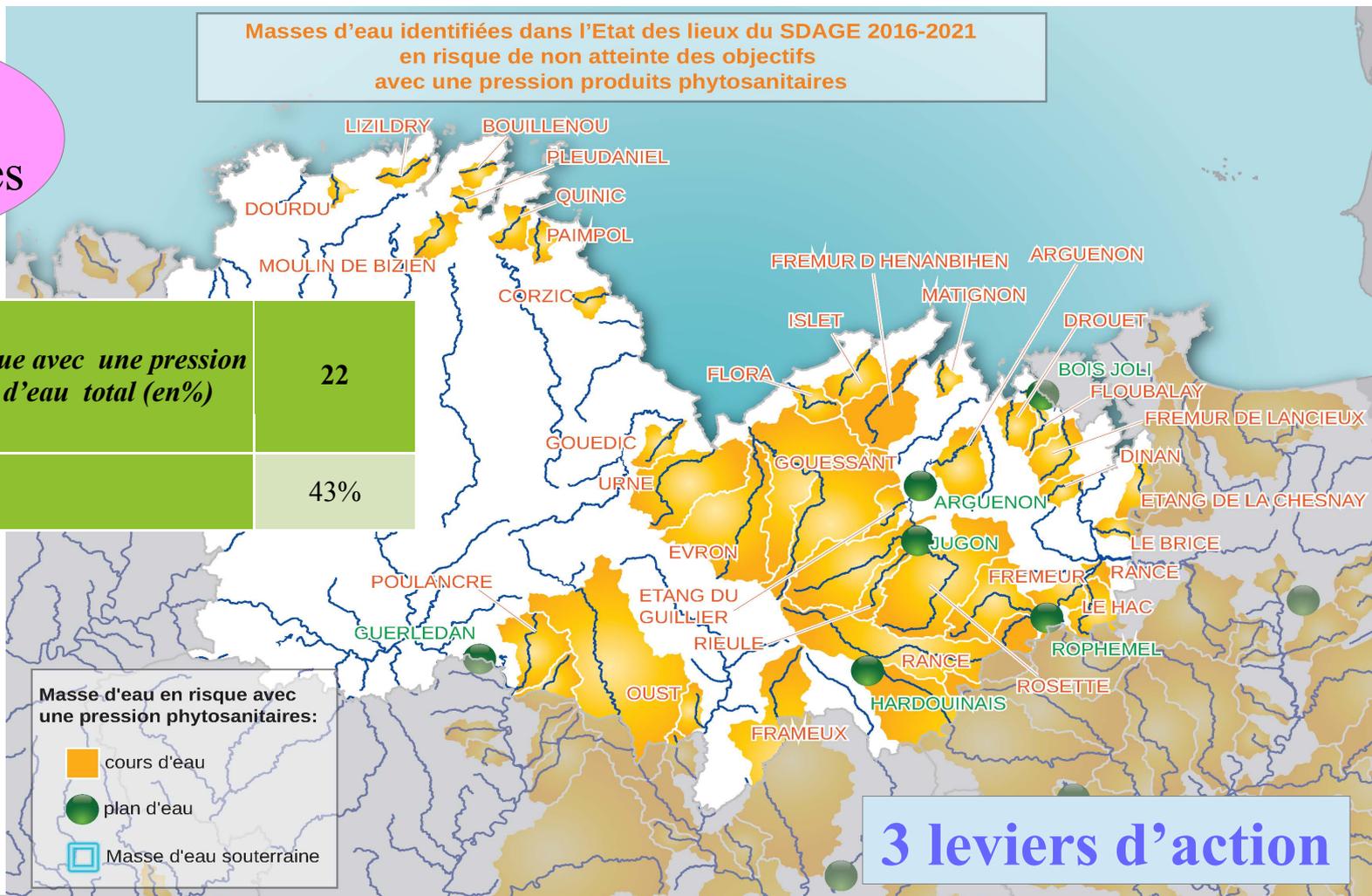
Conférence de l'eau des Côtes d'Armor - 2016



La déclinaison à l'échelle territoriale

Produits Phytosanitaires

Masses d'eau identifiées dans l'Etat des lieux du SDAGE 2016-2021 en risque de non atteinte des objectifs avec une pression produits phytosanitaires



Nbr de masse d'eau en risque avec une pression pesticide / Nbr de masse d'eau total (en%)	22
Pression pesticide	43%

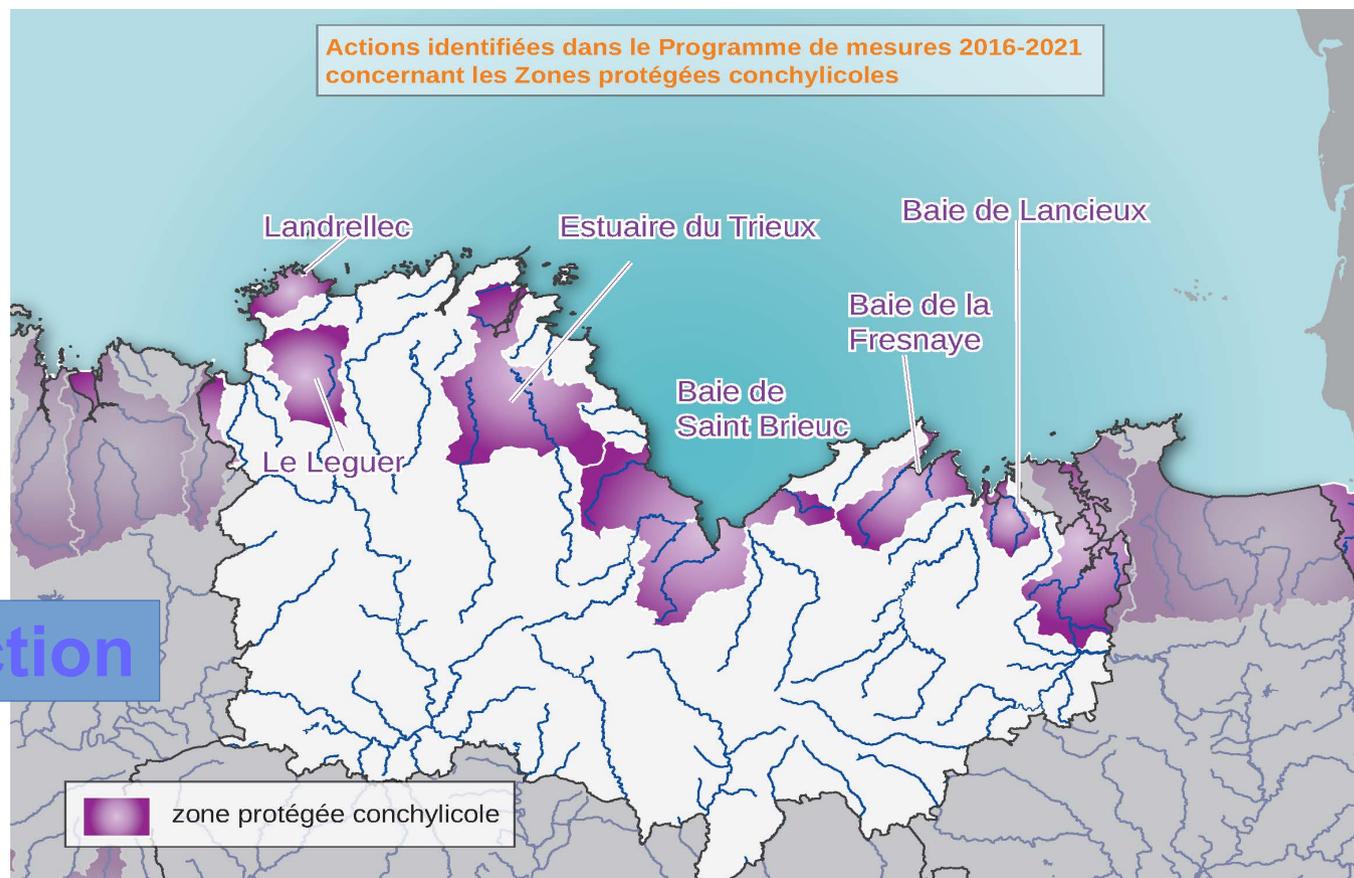
3 leviers d'action

- Une action contractuelle visant la réduction des produits phytosanitaires dans le cadre des actions de bassin versant.
- Une action réglementaire de ciblage des contrôles (agricoles et non agricoles) sur les masses d'eau en risque pesticides.
- Une action de communication des données de vente des produits phytosanitaire permettant notamment un ciblage des suivis et des actions (via l'utilisation de l'outil SIRIS Pesticide)

La déclinaison à l'échelle territoriale

Zones
Conchy

4 leviers d'action



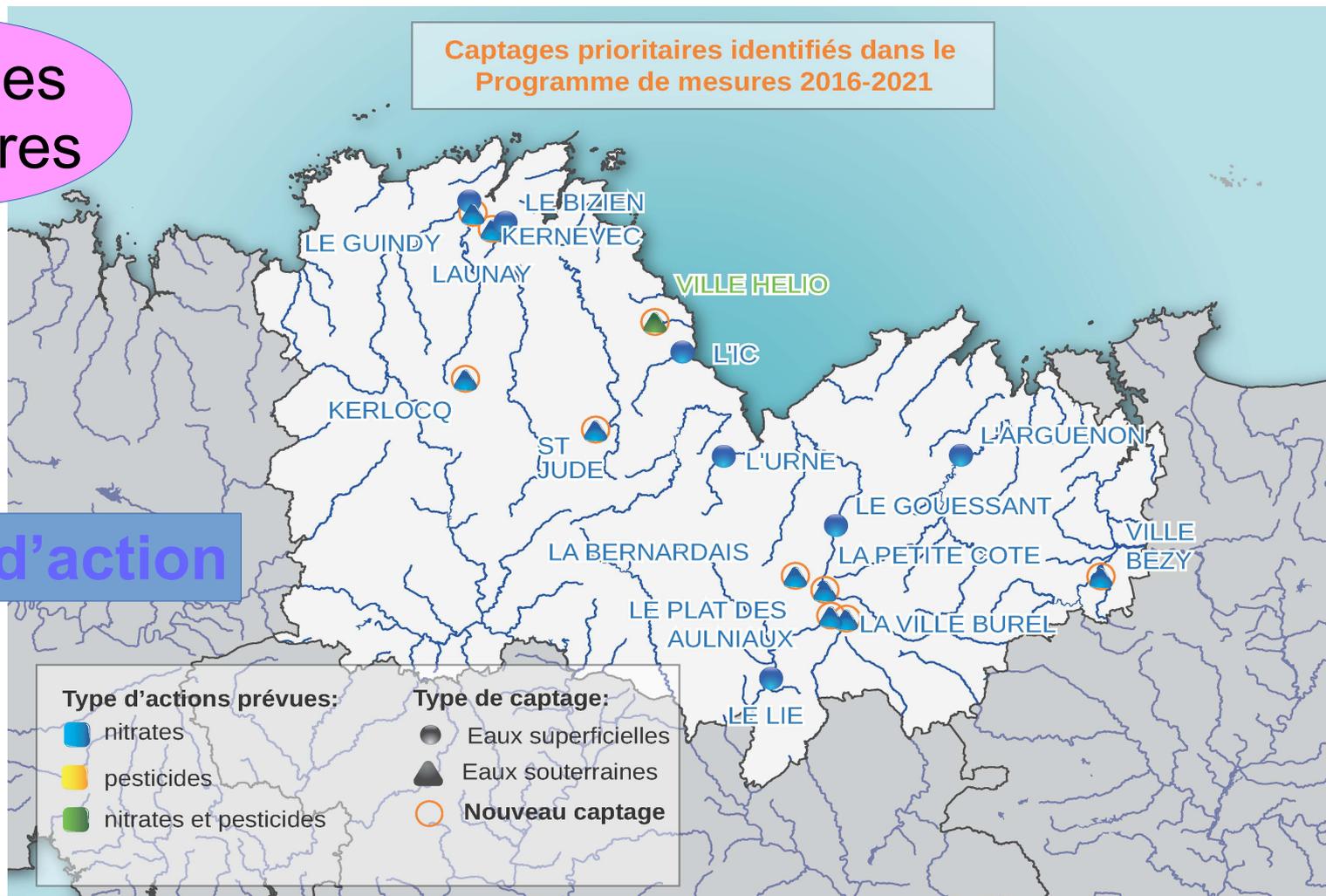
- Sur les secteurs du PDM où les sources de pollution sont déjà identifiées :
 - une action réglementaire de modification des autorisations au titre de la loi sur l'eau concernant l'assainissement collectif sur les systèmes d'assainissement déjà identifiés pour avoir un impact sur les zones conchylicoles visées par le PDM.
 - une action réglementaire de prise d'arrêtés de zone à enjeu sanitaire concernant les baignades
 - une action contractuelle de réhabilitation groupée d'assainissements non collectifs
- Sur les autres secteurs :
 - une action de connaissance via la réalisation de profil conchylicoles sur les bassins versants visés par le SDAGE.



La déclinaison à l'échelle territoriale

Captages Prioritaires

Captages prioritaires identifiés dans le Programme de mesures 2016-2021



3 leviers d'action

- Une action contractuelle de diagnostic sur les nouveaux captages prioritaires une action contractuelle de mise en œuvre de l'animation et des contractualisations visant la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles
- Une action réglementaire de ciblage des contrôles nitrates et phytosanitaires sur ces territoires à enjeux.
- Une action réglementaire de prise d'arrêtés portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages et de définition des aires d'alimentation de captage (AAC)



La déclinaison à l'échelle territoriale

Travail à poursuivre

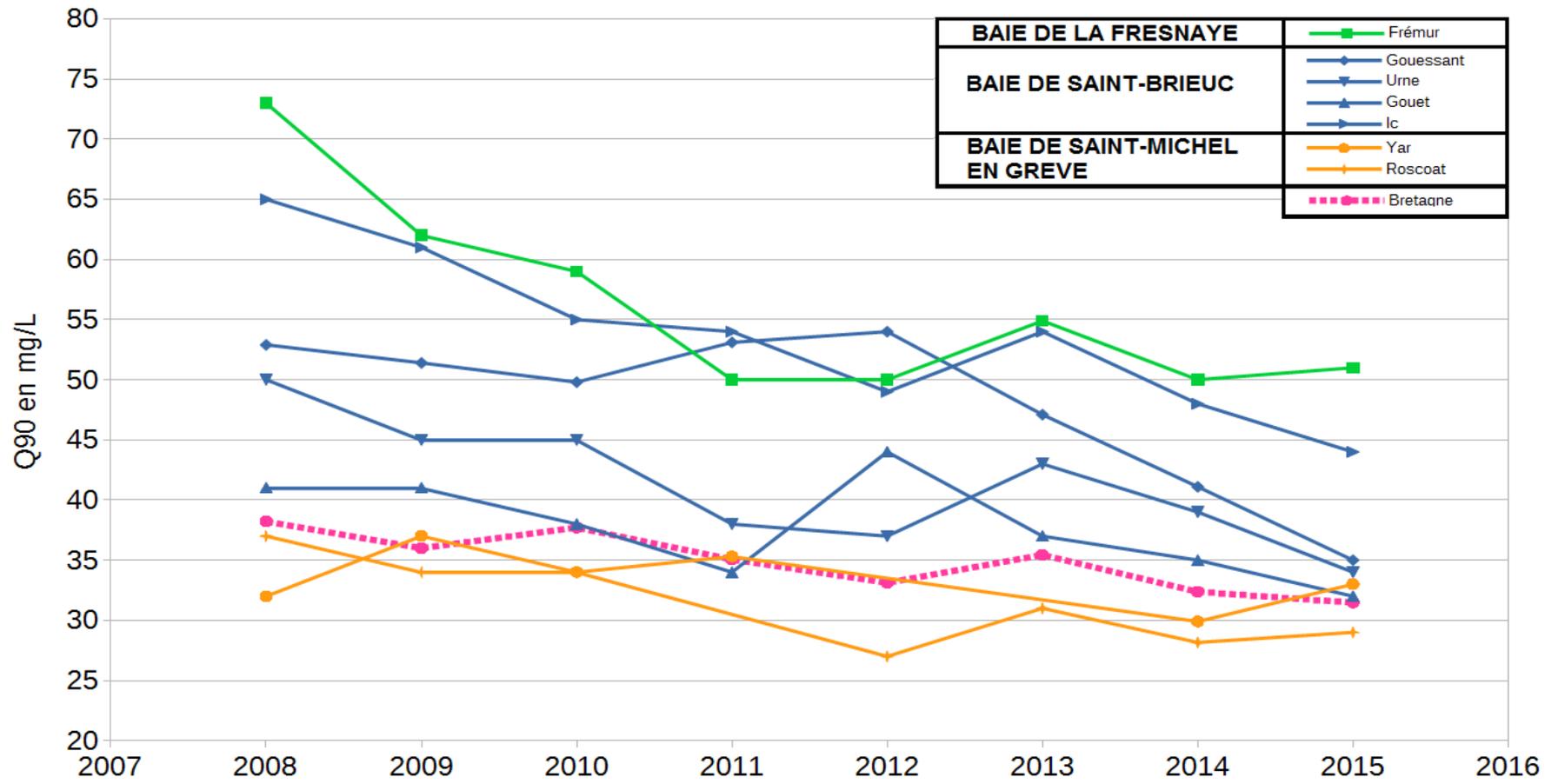
- Décliner l'ensemble des fiches actions par territoire
 - À l'échelle des SAGEs
 - À l'échelle des bassins versants et des masses d'eau
- Proposer un PAOT mettant en avant les éléments :
 - Relevant d'une action réglementaire,
 - Relevant d'actions volontaires, contractuelles,
 - Les outils d'accompagnement, notamment financier (AELB),
 - Les indicateurs de suivi.



Le plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021



Evolution du Q90 aux points de suivi des baies Algues Vertes
Côtes d'Armor



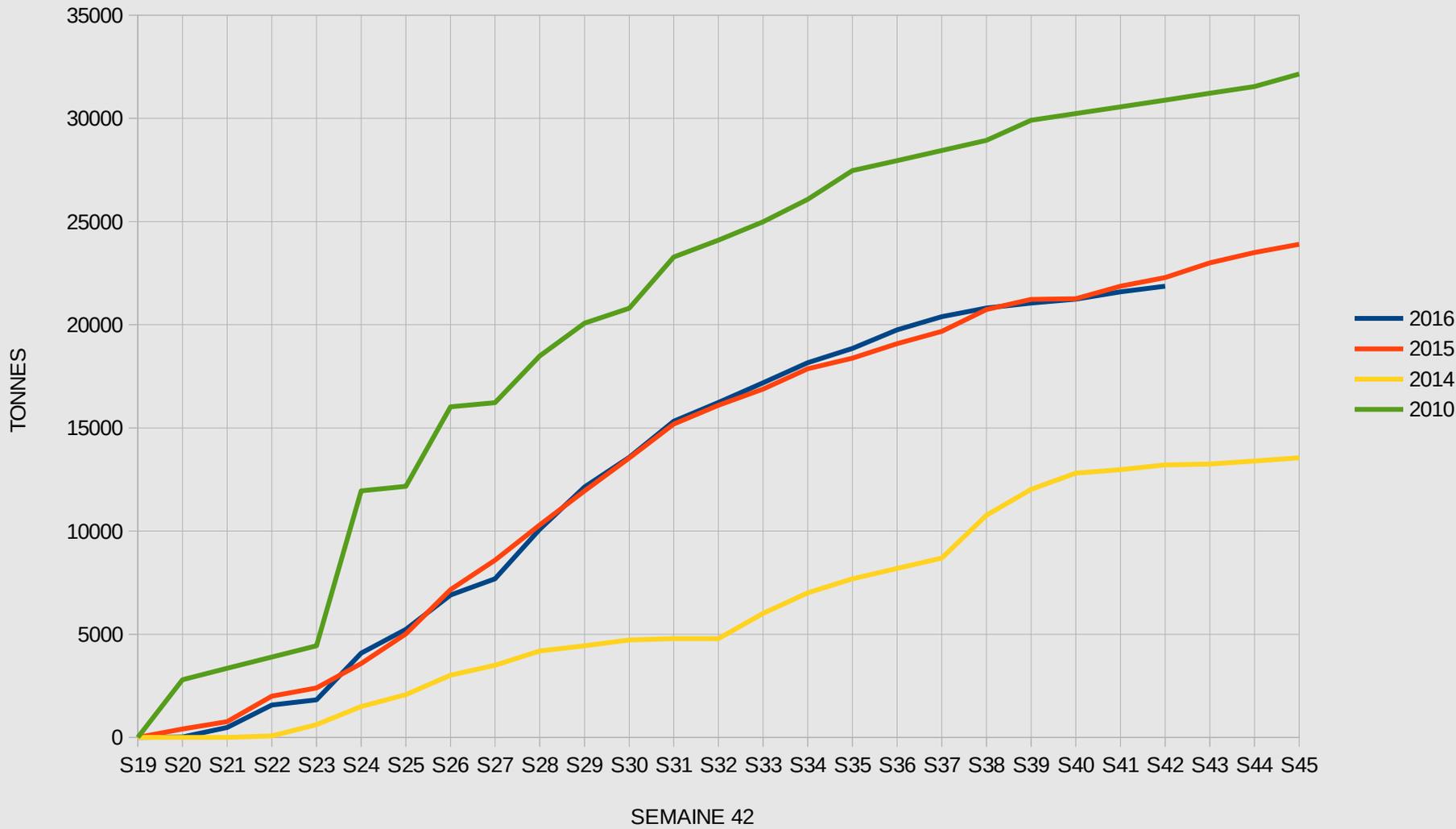
La qualité de l'eau s'améliore dans les bassins versants à algues vertes, de manière globalement supérieure à la moyenne bretonne pour les deux départements concernés





Graphique comparatif des quantités d'algues vertes ramassées et traitées dans les Côtes d'Armor (en cumulé)

période 2010-2016



Objectifs du PLAV 2

- **Objectif central** : l'amélioration continue de la **qualité de l'eau** par rapport à la concentration en nitrates
- **Objectifs par baie** :
 - De **résultats** sur la qualité de l'eau
 - De **moyens** définis dans les plans d'actions

Si non atteinte des objectifs : passage en ZSCE

- **Evolution de la gouvernance du plan** : le comité de pilotage est élargi aux collectivités porteurs de projets, aux chambres d'agriculture et aux associations de l'environnement (ERB)



L'architecture du PLAV 2 : 3 volets

- **Volet curatif** : ramassage, transport et traitement des algues vertes .
Augmentation de l'appui budgétaire aux collectivités
(montant de la subvention Etat 2016 pour les Côtes d'Armor = **858 300 €**)
- **Volet préventif** avec :
 - Une stratégie de territoire pour chaque baie (projets de territoires et plan d'actions)
 - Plan de financement
 - Un appui réglementaire de l'Etat aux mesures contractuelles
- **Volet amélioration des connaissances et appui scientifique**
- **Calendrier** :
 - pré-projets (dec 2016)
 - 1^{er} trimestre 2017 (élaboration des projets et des plans d'action)
 - 2^{ème} trimestre 2017 (validation et mise en œuvre)





MERCI DE VOTRE ATTENTION

Lexique

- DCE : Directive cadre sur l'eau
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- CLE : Commission locale de l'eau
- PDM : Programme de mesures
- PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations
- SOCLE : Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
- EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
- EPAGE : Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau
- EPTB : Etablissement public territorial de bassin
- CBEMA : Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques

- PMPOA : Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole
- PADN : Programme d'action directive nitrates
- EH : Equivalent Habitant
- ERU: Eaux résiduaires urbaines
- SAP : Systèmes d'assainissement prioritaires
- BCAE : Bonnes conditions agricoles et environnementales
- PLAV : Plan de lutte contre les algues vertes
- DFA : Déclaration des flux d'azote
- SAU : Surface agricole utile
- PAMM : Plan d'action pour les milieux marins
- BV : Bassin Versant
- SDAEP : Syndicat départemental d'alimentation en eau potable
- MISEN : Mission inter-services de l'eau et de la nature

